

Affaire n° 2022 - 001

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

Suite à la séance qui s'était déroulée, le 20 octobre 2021, un compte-rendu des affaires vous est proposé pour approbation.

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jeannick ATCHAPA, Maire –
M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe -
M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe –
M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme
Lorraine MERGY, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean Bernard
LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES– Mme Florence
BOYER – M. Damien LESTE– M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET - Mme
Natacha ARASTE – M. Gilles JEANSON – Mme Carole SIN-LEE-SOU - Mme Marie-Line REOUTE - Mme
Gaëlle RAMPIERE – M. Jean-Michel DUFOUR - Mme Flavie ANETTE – M. Jean-Roland RUFFIER

ETAIT REPRESENTES :

M. Frédéric STAINCQ par Mme Nathalie SEYCHELLES

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET

Le Conseil Municipal désigne M. Thierry HENRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- ➔ **Affaire n°2021-071- Décision Modificative n°1 du budget principal 2021**

Votée à la majorité (4 abstentions)

- ➔ **Affaire n°2021-072- Ouverture anticipée des crédits budgétaires 2022**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-073- Opérations préalables au passage à la M57: apurement du compte 1069**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-074- Subvention complémentaire 2021 et avance 2022 au CCAS**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-075- Sortie de véhicules du patrimoine communal**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-076- Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-077- Appel à candidature - cession de la parcelle AD 275**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-078- Transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement "Les Becs Roses" - Classement dans le domaine public communal**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-079- Dénomination d'une voirie privée**
Votée à la majorité (4 abstentions)
- ➔ **Affaire n°2021-080- Exonération des frais de la restauration scolaire suite à la fermeture des classes pour cause de COVID**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-081- Autorisation du Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG)**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-082- Travaux pour la rénovation et remise aux normes de l'école élémentaire Narassiguin – Plan de Relance Exceptionnel de l'Union Européenne – Dispositif REACT-UE**
Votée à l'unanimité
- ➔ **Affaire n°2021-083- Travaux pour la reconstruction de l'école de Paniandy - Plan de Relance Exceptionnel de l'Union Européenne – Dispositif REACT-UE**
Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-084-** Travaux pour la construction d'une salle de squash - Plan de Relance Exceptionnel de l'Union Européenne – Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-085-** Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-086-** Modification des statuts du Sidélec Réunion

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-087-** Aide aux étudiants

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-088-** Bourse d'excellence

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-089-** Création de postes

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-090-** Protocole du temps de travail

Votée à la majorité (4 abstentions)

- ➔ **Affaire n°2021-091-** Journée de solidarité

Votée à la majorité (4 abstentions)

- ➔ **Affaire n°2021-092-** Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social (PPGDID)

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-093-** Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Bras-Pétard / Barbier à Bras-Pétard

Votée à l'unanimité

- ➔ **Affaire n°2021-094-** Protocole transactionnel entre la Commune de Bras-Panon – M. Marc PRIX

Votée à la majorité (2 contres et 3 abstentions)

- ➔ **Motion relative à la réforme de la CDPENAF - Demande d'« Avis simple » en lieu et place de l'« Avis conforme »**

Avis favorable – Votée à l'unanimité

Le Conseil Municipal prend acte et vote à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 octobre 2021

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-002-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



Affaire n°2022 - 002

PRECISIONS SUR LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION ET DU REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil Municipal a la faculté de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 27 juillet 2020 – affaire n°2020-015, le Conseil Municipal a délibéré sur l'attribution de ces délégations, notamment sur l'alinéa 4 qui pour rappel permettait au Maire de « *prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Plusieurs difficultés comptables et/ou administratives ont été relevées dans le cadre de certains marchés privant la commune de potentielles recettes ou empêchant la libération des sommes envers des entreprises, paralysant par la même la clôture des marchés.

A ce titre, il convient aujourd'hui d'apporter des précisions, notamment sur la régularisation des retenues de garantie. Le Maire rappelle que les retenues de garanties de certains marchés ont été mandatées sur les exercices précédents mais n'ont toutefois pas été libérées depuis la réception des travaux.

Plusieurs cas de figures se présentent :

- a) Certaines entreprises existent toujours et le montant de la retenue de garantie doit être libéré et versé au titulaire du marché. Toutefois, le délai de prescription d'exigibilité d'une recette est dépassé, soit 4 années.
- b) L'entreprise a été liquidée pendant les travaux ou avant l'expiration du délai de levée des réserves.
- c) L'entreprise n'a pas réalisé les travaux conformément aux exigences du marché.

Ces sommes ayant déjà été mandatées par la Commune et inscrites sur des comptes d'attente, le Maire précise qu'il est nécessaire de régulariser ces écritures.

En date du 8 février 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder délégation au Maire pour la durée de son mandat afin de :

1/ Prononcer la levée du délai de prescription pour les retenues de garanties dues afin de pouvoir les reverser aux titulaires des marchés de travaux (cas de figure a) ;

2/ Solliciter le comptable public pour un reversement sur le compte de la Commune de Bras-Panon au titre des recettes exceptionnelles, des sommes qui ne peuvent être payées aux entreprises titulaires (cas de figures b et c). Ces recettes seront comptabilisées au chapitre 77 compte 773 « Annulation de mandat sur exercice antérieur ».



Le Maire,

Jeanick ATCHAPA

974219740024-20220222-2022-002BIS-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Affaire n°2022 - 003

CONVENTION CADRE MAIRIE ET CCAS DE BRAS PANON POUR LA PERIODE 2022-2026

En date du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention-cadre organisant les relations techniques et financières entre les services de la Commune et ceux du centre communal d'action sociale de Bras-Panon, et notamment les modalités de refacturation des coûts des services mis en œuvre par les services communaux pour le compte du CCAS.

Le conseil municipal en date du 06 décembre 2017 (délibération n°2017-117) a modifié la convention cadre, au vu des évolutions liées aux 2 structures, et conclu celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de renouveler le partenariat fort entre les deux entités, d'en préciser les modalités de fonctionnement, d'encadrer la gestion administrative et financière de flux croisés et de mises à disposition diverses, dans une logique de cohérence et de transparence ; il est proposé de reconduire et de rénover ce cadre de partenariat via une nouvelle convention sur la période 2022-2026.

Le CCAS a délibéré en faveur de ce cadre en date du 23 décembre 2021 (délibération n°2021-033). Il convient de proposer au Conseil Municipal les termes de ce même cadre.

En date du 8 février 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER la mise en place d'une convention cadre portant sur la période 2022-2026 entre la Ville et le CCAS de Bras-Panon ;**
- **D'APPROUVER les termes de la présente convention, telle que présentée en annexe ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Centre Communal d'Action Sociale

Affaire 2021- 033

CONVENTION CADRE MAIRIE ET CCAS DE BRAS-PANON

Au regard du Code de l'Action Sociale et des familles, article 123-5 qui détermine le statut du CCAS, il dispose de ses compétences propres.

Cependant afin de réaliser l'ensemble de ses missions déterminées par les textes de loi, le CCAS s'allie aux compétences de La Mairie afin de les réaliser dans les meilleures dispositions.

C'est pourquoi, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle ainsi que le support de différents services afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics et garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans la volonté de consolider un fonctionnement transparent, le CCAS de Bras-Panon et La ville de Bras-Panon souhaitent renouveler la convention cadre définissant les modalités de fonctionnement à travers l'étendue des concours apportés par la Ville en dehors de la subvention.

Vous trouverez en annexe la convention cadre du CCAS établie pour la période 2022-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- A l'unanimité, VALIDE les termes du rapport présenté,
- A l'unanimité, APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de cette convention cadre, agents du Centre Communal d'Action Sociale de Bras-Panon, exposé dans le protocole ci-joint,
- A l'unanimité, AUTORISE le Vice-Président à signer tous les documents y afférents à ce protocole.

Pour extrait conforme,

Fait à Bras-Panon, le 23 décembre 2021

Président,

Jeanpierre ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-003-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE BRAS-PANON 2022-2026



ENTRE :

La Commune de BRAS-PANON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jeannick ATCHAPA, agissant en vertu de la délibération n° 2020-02 du Conseil Municipal en date du 04/07/2020,

Ci-après dénommée « La Commune de BRAS-PANON », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Vice-Président en exercice, Monsieur STAINCQ Frédéric, agissant en vertu de la délibération n° 2021-08 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2021

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune de BRAS-PANON, chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social, notamment en matière d'aide sociale légale, d'aide sociale facultative et d'action sociale et en matière d'animation des activités sociales.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Depuis le 1er janvier 2015, le CCAS fonctionne avec son propre tableau des effectifs. Les agents de la Commune de BRAS-PANON, qui appartenaient à la Direction de l'Action Sociale, ont été recrutés par voie de mutation, par le CCAS.

A cette fin, le CCAS a organisé la gestion de ses effectifs et il a créé par délibération du 20 novembre 2014 un tableau des effectifs, doté de 12 postes. A la date du 1er janvier 2022, le CCAS compte **210** agents (tous statuts confondus, dont 13 agents titulaires ou contractuels de droit public) pour 210 postes ouverts au tableau des effectifs (195 emplois sous le régime du contrats aidés).

L'établissement public rattaché à la Commune de BRAS-PANON a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Commune de BRAS-PANON. Le Conseil

d'Administration du CCAS a approuvé ce schéma de transposition lors du vote du 20 novembre 2014.

Avec la mise en œuvre de son propre tableau des effectifs, le CCAS, qui disposait déjà de son Conseil d'Administration et de son budget, retrouve une autonomie de fonctionnement qui lui permet de mieux affirmer sa politique sociale et de davantage valoriser ses interventions sociales.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la Commune de BRAS-PANON, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune de BRAS-PANON, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune de BRAS-PANON s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Commune de BRAS-PANON avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune de BRAS-PANON au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale en juin 2020, il est nécessaire de retraduire sur le plan opérationnel les orientations stratégiques et politiques au sein de la présente convention-cadre, pour permettre un pilotage de l'action sociale dans le cadre d'une relation partenariale, sur l'ensemble de la durée de la mandature 2022-2026.

Cette nouvelle convention-cadre a vocation à permettre la réalisation des objectifs inscrits dans les piliers du projet de mandat et de définir les moyens et procédures mobilisés pour garantir la réussite.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention-cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune de BRAS-PANON pour participer au fonctionnement du CCAS, dans le cadre des objectifs stratégiques et politiques arrêtées pour la mandature 2020-2026.

Cette convention recense donc toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Commune de BRAS-PANON au CCAS (et réciproquement) et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement.

Article 2 : OBJECTIFS STRATEGIQUES ET POLITIQUES GENERAUX

20 Mars 2021

Dans la continuité du projet de mandature 2020-2026 pour la commune de Bras-Panon, il importe que le centre communal d'action sociale mène une réflexion sur le projet de service à définir pour réussir le défi de l'accompagnement et de la solidarité sur le territoire panonnais.

Le projet pour lequel a été élue la majorité est composé de quatre piliers, dont trois comportent des actions qui concernent directement l'action sociale :

Pilier	Ambition	Actions concernant le CCAS
1 : Proximité Solidarité Citoyenneté	Réorganiser le cadre de vie et redonner confiance	<ul style="list-style-type: none">- Des aides plus rapides et mieux adaptées au besoin des Panonnais- Pour les séniors, des nouveaux services (accompagnement, formation, animations, etc.) et de nouvelles structures d'accueil et de vie- Développer l'aide à domicile des personnes dépendantes- Création d'un pôle handicap
2 : Education et Formation	Notre jeunesse, notre atout	<ul style="list-style-type: none">- Aide communale à la formation des Panonnais- Favoriser la préparation des Panonnais aux différents concours- Opération « Emploi pour les jeunes »
4 : Modernisation de la Ville	Bras-Panon Poumon vert, Ville Terroir et Authentique	<ul style="list-style-type: none">- Programme habitat orienté d'avantage vers les cases à terre

Dans un cadre plus global et afin de favoriser le fonctionnement efficace du CCAS au quotidien, il est prévu de mener une réflexion pour permettre la construction d'un bâtiment regroupant tous les services du CCAS en un seul point, tout en maintenant deux antennes de proximité à Rivière-du-Mat-Les-Hauts et à Rivière des Roches (antenne à créer à Rivière-des-Roches).

Article 3 : MODALITES DE CONCERTATION ET D'ENGAGEMENT RECIPROQUES

Pour chaque exercice budgétaire, un dialogue de gestion est instauré entre la commune et le CCAS de Bras-Panon, sur la base des orientations budgétaires proposées par le CCAS, indiquant :

- Les actions prévisionnelles engagées et leurs impacts financiers
- Les évolutions prévisibles des effectifs
- Les besoins logistiques et matériels associés aux nouvelles actions
- Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de mesures des résultats

Pour chaque année N, ce dialogue se déroule de la période allant du mois de novembre de l'année N-1 au mois de février de l'année N, afin de permettre de déterminer le montant de la subvention communale à inscrire au budget primitif de la commune (par exemple pour l'année 2022, dialogue de gestion entre le mois de novembre 2021 et le mois de février 2022).

A chaque fin d'année N, un bilan des réalisations du CCAS est fait et sert de base au dialogue de gestion pour l'année suivante.

Chaque réunion organisée dans le cadre de ces différentes étapes du dialogue de gestion donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui permet d'arrêter les modalités d'engagement réciproques.

Article 4 : LES RESSOURCES COMMUNALES UTILISÉES PAR LE CCAS

Dans un objectif de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Commune de BRAS-PANON pour l'exercice des diverses fonctions suivantes :

- Finances ;
- Ressources Humaines ;
- Informatique et Téléphonie ;
- Services Techniques ;
- Environnement ;
- Garage ;
- Commande publique ;
- Restauration scolaire.

Le contenu précis et exhaustif de ces services supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions mutualisées citées ci-dessus (Annexe 1).

Article 5 : MODALITES FINANCIERES DE REFACTURATION DES FONCTIONS MUTUALISÉES

Les prestations des services communaux peuvent être réalisées par la Commune de BRAS-PANON, soit directement par ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Les charges internes seront évaluées par chaque direction support sur la base d'un forfait. Une base de calcul de la refacturation figure dans l'annexe 1.

Les autres charges seront facturées au CCAS par la Commune de BRAS-PANON selon le prix effectif payé.

Article 6 : AUTRES CONCOURS DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON

Le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de toutes les autres directions ou services de la Commune de BRAS-PANON, en sus des services énoncés à l'article 2.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Commune de BRAS-PANON à titre gratuit.

Article 7 : GESTION DES LOCAUX

La Commune de BRAS-PANON met à disposition des locaux au CCAS pour l'exercice des missions de l'établissement public détaillés dans l'annexe 2. Pour ces locaux, la maintenance courante est assurée par le CCAS, le gros entretien incombe à la Commune de Bras-Panon.

A : Les biens qui appartiennent à la Commune de BRAS-PANON

Les bâtiments administratifs, propriété de la Commune de BRAS-PANON seront mis à disposition du CCAS à titre gratuit.

Les charges liées à ces biens (entretien, assurances, etc.) seront refacturées par la Commune de BRAS-PANON.

B : Les biens loués par la Commune de BRAS-PANON

Les locaux loués par la Commune de BRAS-PANON et affectés au CCAS feront l'objet d'une refacturation en fonction des surfaces utilisées. Les parties communes sont réparties au nombre d'organismes occupants.

C : Les biens qui ont été mis à disposition de la Commune de BRAS-PANON

Le cout de la mise à disposition sera réparti de la même manière que le §B.

Les possibilités de mise à disposition directe au CCAS seront étudiées par les services de la Commune de BRAS-PANON en fonction des conditions d'occupation.

Article 8 : GESTION DES BIENS MEUBLES

Sauf convention particulière, tout bien meuble est acquis directement par le CCAS, qui en assure le maintien en bon état et le renouvellement.

Article 9 : RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE BRAS-PANON

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la Commune de BRAS-PANON au CCAS, le CCAS s'engage à présenter avant la fin de chaque exercice et au plus tard pour la préparation des orientations budgétaires de la Commune, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, après tenu du dialogue de gestion prévu à l'article 3 de la présente convention.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux collectivités.

Article 10 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENT DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités énumérées L.2113-6 Code des Marchés Publics sera mise en œuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commande feront l'objet de convention constitutive, signée par leurs membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention modifiée par avenant prendra effet dès lors que les conseil municipal et conseil d'administration auront délibéré. Elle prendra fin au 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée après un délibéré de leur conseil respectif par l'une ou l'autre des instances délibératives, notifiée par LR/AR avec un préavis de 12 mois.

Article 12 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION DE LA CONVENTION CADRE

A : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la Commune de BRAS-PANON et le CCAS se réunira chaque année au cours du 3ème trimestre pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité de suivi sera composé :

- Pour la Commune de BRAS-PANON : du Directeur Général des services de la Commune et du Directeur du service Finances ;
- Pour le CCAS : du Directeur et de l'agent administratif et comptable ;

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la Commune de BRAS-PANON seront examinées, au vu des évaluations fournies par les directions mutualisées et par le CCAS.

B : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Article 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le Tribunal Administratif de La Réunion.

Fait, à Bras-Panon, le

Pour la Commune de Bras-Panon

Le Maire

Jeannick ATCHAPA



Pour le CCAS de Bras-Panon

Le Vice-président

Frédéric STAINCQ

ANNEXE 1 : ÉVALUATION DES CHARGES LIÉES AUX FONCTIONS MUTUALISÉES

	FONCTIONS ASSURÉES	ÉVALUATION DES CHARGES
Comptabilité / Finances	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration, suivi et édition des budgets - réalisation du processus de l'engagement des dépenses/recettes à la transmission à la Trésorerie des mandats/titres - assistance au suivi financier 	(Salaires bruts + charges) X (nbre de mandats/titres du CCAS / nbre total Commune)
Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des carrières - fiches de paye - formation 	(Salaires bruts + charges) X (nbre de fiches de paye CCAS / nbre total Commune)
Informatique et Téléphonie	<ul style="list-style-type: none"> - maintenance du matériel - internet, communications, 	Forfait annuel
Services Techniques	<ul style="list-style-type: none"> - assistance 	Forfait annuel
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - entretien des espaces verts 	Forfait annuel
Gestion du parc automobile	<ul style="list-style-type: none"> - entretien des véhicules mis à disposition - carburant - réparations 	Coût forfaitaire par véhicule
Commande publique	<ul style="list-style-type: none"> - passation des marchés 	(Salaires bruts + charges) X (nbre de marchés traités pour le compte du CCAS / nbre de marchés Commune) - Assurances des bâtiments (m ² des bâtis x coût unitaire du contrat d'assurance) - Assurances des véhicules (nb de véhicules du CCAS / flotte totale x coût annuel de l'assurance auto)
Restauration scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - production des repas à domicile 	Nbre de repas X cout matière repas

ANNEXE 2 : LOCAUX MIS À DISPOSITION

INTITULÉS	ADRESSES	AFFECTATION	OBSERVATIONS
Locaux Centre Commune	5 place Michel Debré, 97412 BRAS-PANON	Siège (services recevant du public)	Appartient à la Commune
Plateforme de services	12 Rue Azéma, 97412 BRAS-PANON	Annexe (direction et services ne recevant pas de public)	Appartient à la Commune
Locaux Rivière du Mât les Hauts	5 rue Azéma, 97412 BRAS-PANON	Annexe (services recevant du public)	Appartient au Département
BAM (changer de nom)	5 place Michel Debré		

Mettre la surface M2 par bâtiment.

ANNEXE 3: liste des véhicules

Evaluation des charges : nb de véhicule divisé par le nb total du parc.

INTITULÉS		MARQUE	EVALUATION DES CHARGES
Immatriculation des véhicules	EG 376 XX	Toyota Yarris	Nb de véhicule du CCAS /Nb de véhicule dans le parc communal
	FH 631 EJ	Fourgon 3 places	
	FJ 364 DD	Fourgon	
	FJ 296 DD	Fourgon	
	259 cQ	Fourgon	
	FM 005 VD	Véhicule Publicitaire	

Affaire n°2022 - 004

**ACTIONS ENTREPRISES DANS LE DELAI D'UN AN SUIVANT LA COMMUNICATION DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
(portant sur la gestion des comptes des exercices 2015 et suivants)**

La Commune de Bras-Panon a fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), au titre des exercices 2015 et suivants.

Ce contrôle a été ouvert le 9 décembre 2019 par lettre du président de la chambre à M. Daniel Gonthier, maire en fonctions jusqu'au 4 juillet 2020. Puis par courrier du 7 juillet 2020, M. Jeannick Atchapa, nouveau maire a été informé du contrôle et de la fin de l'instruction.

En application de l'article L243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu respectivement le 7 et le 15 juillet 2020 avec chacun des deux maires.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées le 3 août 2020 à l'ordonnateur en fonctions et à son prédécesseur qui y ont répondu les 2 et 5 octobre 2020.

Enfin, la chambre, dans sa séance du 5 novembre 2020, a arrêté, après avoir examiné les réponses reçues, les observations définitives.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à la commune le 24 décembre 2020 et celui-ci a été présenté le 10 février 2021 à l'assemblée délibérante.

L'article L.243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Considérant la présentation du rapport, du contexte du contrôle, de sa synthèse et du débat ;

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation dudit rapport et de sa communication à la chambre régionale des comptes.

En date du 8 février 2022, la commission des finances a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE de la présentation, conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, du rapport des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives (ROD2) de la Chambre Régionale des Comptes, portant sur l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de Bras-Panon pour les exercices 2015 et suivants.**



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
07701402402022-004-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

comptabilisation des charges de personnel ? La commune a interrogé la CRC dans sa réponse au Rapport d'Observations Provisoire.

(p12) Sur les créances irrécouvrables

→ La commune a **réalisé un mandat d'admissions en non valeurs sur l'exercice 2021** pour un montant de 20 305,33 euros concernant des créances sur la période 1996-2001.

(p13-16) Sur la maîtrise des charges de fonctionnement

→ Cet enjeu fondamental pour contrer le phénomène d'effets ciseaux est en cours de pilotage et d'encadrement avec la mise en place d'une imputation des dépenses du chapitre 011 selon une méthode analytique (imputation du mandatement selon l'architecture *chapitre – article – fonction – service gestionnaire – service destinataire*).

Les services gestionnaires reçoivent en début d'année un arbitrage de leurs orientations budgétaires sous forme de crédits alloués. La consommation peut donc être désormais consultée au fil de l'eau (depuis 2019/2020). La nouvelle mandature souhaite poursuivre en ce sens en responsabilisant les chefs de services sur la tenue d'un budget alloué.

	2019	2020	2021
Dépenses Réelles de F	17,3 M€	15,4 M€	15,6 M€
Charges générales 011	4,0 M€	2,5 M€	2,5 M€

(p16) Sur le transfert de compétences et résultats à l'EPCI

→ L'adoption du protocole de transfert et la clôture des budgets annexes conduisant au transfert des résultats financiers vers la CIREST, tel qu'évoqué par la CRC a été remis en question en fonction des choix de gouvernance opérés à l'échelon intercommunal.

Ainsi, il a été délibéré dans le sens d'un non transfert des résultats de l'assainissement (anc et collectif) et d'un transfert de 50% des résultats excédentaires de l'eau. Ces hypothèses conduisent pour Bras-Panon à la **non réalisation des écritures inscrites aux articles 1068 et 678 en direction de la CIREST**, et par conséquent un gain net d'environ 19 K€ en faveur de la commune.

Thème Commande Publique

(p17-20) Pas d'observations sur le rapport.

→ La commune prend acte des observations positives reçues dans le cadre du rapport et poursuit ses démarches qualitatives.

Thème Cuisine Centrale

(p29-35) Pas d'observations sur le rapport.

→ La collectivité et ses services concernés remercient l'analyse fine de la CRC et prennent avec satisfaction les remarques sur la reconnaissance du travail accompli, qui les encourage à poursuivre dans cette démarche de qualité.

Thème Ressources Humaines

EMPLOIS- EFFECTIFS :

(p23) Délibération recrutement des contractuels sur des besoins temporaires:
La collectivité prend acte que la délibération prise en septembre 2019, reste une délibération de principe et que dans le cadre d'une bonne gestion, une délibération précisant le nombre et la durée des contrats (saisonnier et accroissement) est fortement recommandée. Une démarche en ce sens est envisagée.

Une nouvelle délibération est en cours de rédaction afin de mentionner effectivement le nombre et la durée des contrats saisonniers ou un accroissement temporaire.

(p23) Tableau des emplois: écart important entre les postes budgétaires et les postes pourvus.

Avec la délibération de septembre 2019 la collectivité a procédé à une mise à jour de son tableau des effectifs du personnel communal, dont des suppressions de postes.

Toutefois, l'écart reste important. Une réflexion sur une deuxième vague de suppression de poste sera menée par le service des Ressources Humaines.

Une nouvelle délibération sera proposée pour effectuer un travail de suppression entre les postes budgétés et les postes pourvus.

(p24) Plan de formation:

Dans la continuité de sa démarche entamée depuis 2017 (diagnostic, règlement de formation, convention avec le CNFPT) la collectivité poursuivra avec l'accompagnement du CNFPT, à la formalisation et à la mise en œuvre d'un plan de formation pour le personnel communal dont les contrats aidés.

Pour information, des formations en intra sont réalisées pour les contrats aidés et le reste du personnel au cours du deuxième semestre 2020.

Concernant le plan de formation, la collectivité poursuit son accompagnement avec le CNFPT qui est en phase de finalisation, ce travail a été suspendu en raison de la crise sanitaire.

(p25) Gestion des contractuels (CDI et CDD):

Il n'existe effectivement aucune règle de gestion de ce personnel, notamment en ce qui concerne le changement de statut (passage en CDI).

Toutefois, les CDD sont transformés systématiquement en CDI au bout de 6 ans de CDD.

Ces éléments seront intégrés dans les lignes directrices de gestion dont un travail de réflexion a déjà débuté.

En ce qui concerne les CDI et CDD une réflexion est actuellement en cours sur la gestion de ce personnel surtout pour le passage en CDI.

(p25-27) TEMPS DE TRAVAIL

La collectivité prend acte de la nécessité d'assurer la mise en œuvre effective de la durée légale annuelle du travail de 1607 heures d'ici 2022.

Un travail avec le CT sera mené d'ici l'année prochaine pour aboutir à sa mise en œuvre en prenant en compte le fait que le temps de pause n'est pas considéré comme du temps de travail et l'instauration de la journée de solidarité.

Par délibération la collectivité a mis en place un protocole qui fixe les règles communes à l'ensemble des services en matière d'organisation du temps de travail.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail des agents est de 1607h annuel y compris la journée de solidarité.

(p27-29) REGIME INDEMNITAIRE

La collectivité profitera de la modification (mise à jour avec les nouveaux grades éligibles) du RIFSEEP, pour s'y conformer en procédant au versement de l'IFSE au personnel qui ne le perçoit pas.

Actuellement tous les agents permanents de la commune bénéficient du RIFSEEP, à l'exception du cadre d'emplois de la Police municipale.

Thème CCAS

Subvention versée au CCAS

→ Une nouvelle convention cadre a été conclue pour la période 2022-2026.

Le portage de repas

→ Convention-cadre Ville/CCAS

Les travaux dans le cadre des financements du PST de l'action portage de repas a permis d'établir une culture du bilan plus fouillée avec la possibilité de fournir des coûts par poste (production, denrées, portage,...).

→ La régie du portage de repas

La régie d'encaissement utilisée pour les recettes liées au portage de repas a été clôturée sur le budget Ville et a permis au budget CCAS de reprendre le relai pour davantage de sincérité comptable.

Affaire n°2022-005

APPROBATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels.

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales. Il a pour objectif premier de permettre aux élus municipaux de comprendre le projet de budget en cours de préparation en vue de son approbation mais constitue également un exercice annuel de communication et de transparence vis-à-vis de la population.

Les points ci-dessous méritent toutefois d'être soulignés :

1/ La construction des orientations budgétaires 2022 marque l'ajout des inscriptions budgétaires liées à l'organisation de la Foire Agricole, qui fait son retour, après 2 exercices budgétaires tronqués (2020 et 2021 liés au Covid) qui ont vu une réduction très importante des crédits affectés à cette fonction 91, marqueur fort des budgets de fonctionnement de Bras Panon ces dernières années. La lecture de l'évolution des charges de fonctionnement devra prendre en considération cet élément impactant ; auquel s'ajoute également plusieurs nouveaux projets (CTG, PAT) influençant à la hausse le chapitre 011 (charges à caractère général).

2/ Les recettes de fonctionnement du chapitre 73 sont exceptionnellement élevées au CA 2021 étant donné que 13 mois de « taxes carburant » et « octroi de mer » ont été titrés sur l'exercice (demande de l'Etat pour faire correspondre à l'exercice comptable, les montants notifiés annuellement).

3/ L'inversion du calendrier budgétaire fait l'objet d'une pérennisation : comme l'année dernière, les comptes de gestion 2021 et les comptes administratifs 2021, ainsi que l'affectation des résultats qui en découle, seront approuvés avant le vote des budgets primitifs 2022. Le niveau d'épargne et la capacité d'autofinancement seront des données certaines et utilement mobilisables dans le cadre du nouveau PPI.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

I – Le contexte économique

- A- La tendance macroéconomique mondiale et européenne
- B- Le contexte économique français
- C- Le contexte local (L'Outre-Mer – La Réunion – Bras Panon)
 - Zoom sur la DACOM et l'octroi de mer
 - Panorama Péi
 - La réforme de la TH à Bras Panon
 - La garantie de recettes « covid » à Bras Panon
 - La Foire Agricole 2022

II – La loi de finances initiale pour 2022

- A- Les mesures concernant le bloc communal
- B- Zoom sur la réforme des indicateurs financiers
- C- Les mesures fiscales

III – Les grandes orientations pour l'année 2022

- A- La stratégie financière
- B- Les résultats 2021 et leur affectation
- C- Les prévisions budgétaires détaillées pour 2022
- D- Les indicateurs financiers

IV – La dette du Budget Principal au 01.01.2022

- A- États de la dette au 01.01.2022
- B- Extinction prévisionnelle de la dette au 01.01.2022
- C- Emprunts nouveaux envisagés sur 2022
- D- Évolution du besoin de -financement annuel

V – Les ressources humaines

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A – La tendance macroéconomique mondiale et européenne (source : CE Nov 2021)

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques. Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de cette année et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondit à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Zone euro : une reprise plus tardive mais solide. Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % contre 2,1 % au T2. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la Fed a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès le mois de novembre. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3. Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

B - Le contexte économique français (source : CE Nov 2021)

Vers un retour à la normale de l'activité économique. Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021

après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, avec une prévision de croissance proche de 1 % au T4 2021, l'économie française retrouve son niveau pré-pandémique à la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Evolution du PIB



Source : PLF 2022

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S 1 2021 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021 contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021 la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Une inflation transitoire qui se prolonge. Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point).

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,5 % en 2022.

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise. Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 à 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à moins de 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques. Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de

la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : • une inflation durablement plus élevée qu'attendu et • un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Des investissements publics de long terme avec France 2030. « Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030 ». Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique.

Récapitulatif des chiffres clés :

	2021	2022
Croissance PIB	+ 6,7%	+ 3,8% à + 4%
Inflation	+1,6 %	+ 1,5 %
Déficit public	8,2 %	4,8%

C – Le contexte local (L'Outre-Mer – La Réunion – Bras Panon)

Zoom sur la DACOM et l'Octroi de Mer

Les communes d'outre-mer perçoivent la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), composée d'une « quote-part outre-mer » alimentée par une fraction de la DSU et de la DSR, et d'une quote-part alimentée par la DNP. Une réforme de la péréquation versée aux communes et départements d'outre-mer a été initiée par la LFI pour 2020 afin de la rendre plus équitable avec une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul avec la métropole. Cette trajectoire de rattrapage de + 85 M€ sur cinq ans concerne notamment la péréquation verticale, au sein de la DGF. Sa répartition est désormais opérée de la façon suivante :

- une part est attribuée aux communes des DOM, répartie selon les mêmes modalités qu'en 2019 et figée à 95 % de la masse mise en répartition en 2019 ;
- une dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM) destinée à renforcer l'intensité péréquatrice de la DACOM.

Cette DPOM est calculée à partir de la population de chaque commune, multipliée par un indice synthétique composé d'indicateurs de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, revenu par habitant, proportion de bénéficiaires du RSA, proportion de bénéficiaires d'aide au logement, proportion d'enfants de 3 à 16 ans).

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit d'accélérer encore la progression de la péréquation versée aux communes d'outre-mer, qui bénéficient actuellement d'une quote-part, la DACOM. Après un rattrapage de 11,3 M€ en 2020 et de 16,9 M€ en 2021, le PLF pour 2022 prévoit une augmentation de la DACOM de l'ordre de 16,2 M€ en 2022. Ce montant équivaut à réallier la moitié du rattrapage restant à réaliser, soit 32,2 M€.

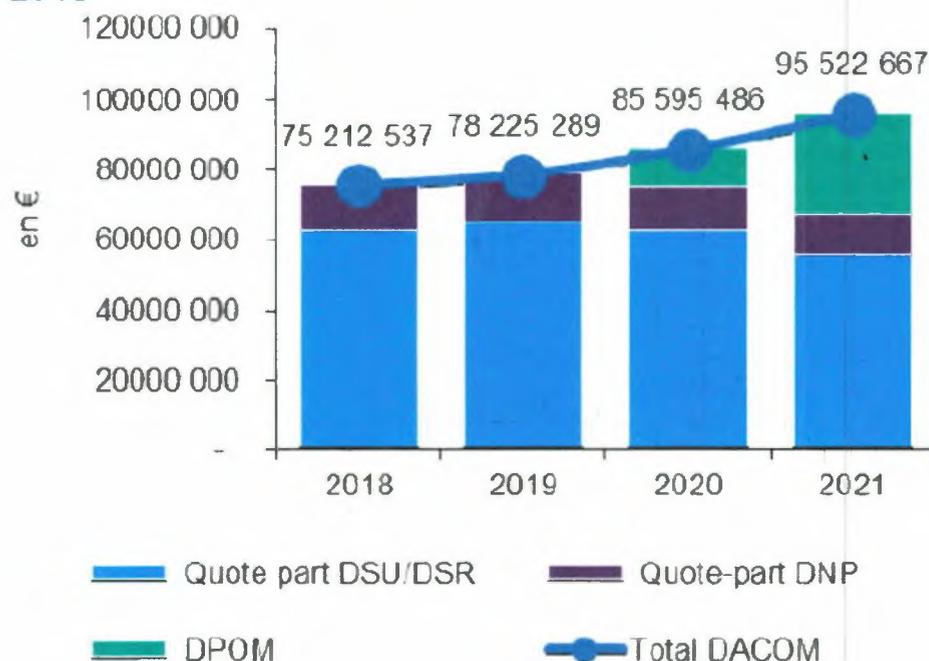
La DPOM (alimentée par l'écrêtement de la DACOM socle) progresserait sensiblement en passant de 28 M€ en 2020, 72 M€ en 2021 à environ 118 M€ en 2022.

Le montant total de la péréquation versée aux communes d'outre-mer continuera par ailleurs d'augmenter en fonction de la hausse de la péréquation au niveau national (DSU, DSR, DNP) et de la démographie. Les attributions versées aux communes d'outre-mer devraient alors s'élever à 334 M€ en 2022, contre 306 M€ en 2021 et 279 M€ en 2020.

Evolution de la DACOM et effets de la création de la DPOM (2020) – Bras Panon

En €	2018	2019	2020	2021	Evolution €	Evolution %
BRAS PANON	1 090 691	1 133 394	1 229 611	1 338 918	248 227	23%

Evolution de la DACOM versée aux communes de la Réunion depuis 2018



	2018	2019	2020	2021	Evolution (en €/habitant)	Evolution (en %)
Population	868 034	870 706	871 644	875 018	6 984	1%
Quote part DSU/DSR	61 851 859	64 867 164	61 859 635	55 325 044	- 6 526 815	-11%
Quote-part DNP	13 360 678	13 358 125	12 738 780	11 393 108	- 1 967 570	-15%
Total DACOM socle	76 080 571	79 095 995	74 598 415	66 718 152	- 9 362 419	-12%
DPOM			10 997 071	28 804 515	28 804 515	
Total DACOM	75 212 537	78 225 289	85 595 486	95 522 667	20 310 130	27%

Source : KPMG

Et l'Octroi de Mer ?!

Transposition dans le PLF 2022 de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer (article 31). Le droit européen acte le renouvellement (jusqu'au 31 décembre 2027) de la décision d'autorisation du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer.

De plus, l'article 31 modifie :

- le montant du chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises produisant et vendant des biens en outre-mer sont surtaxées 550 000 € au lieu de 300 000 € ;
- les listes de biens produits localement pouvant faire l'objet de taux réduits (dits taux différentiels) qui passent de trois à deux Il ne reste ainsi que deux taux différentiels : 30% et 20%.

Panorama Péi

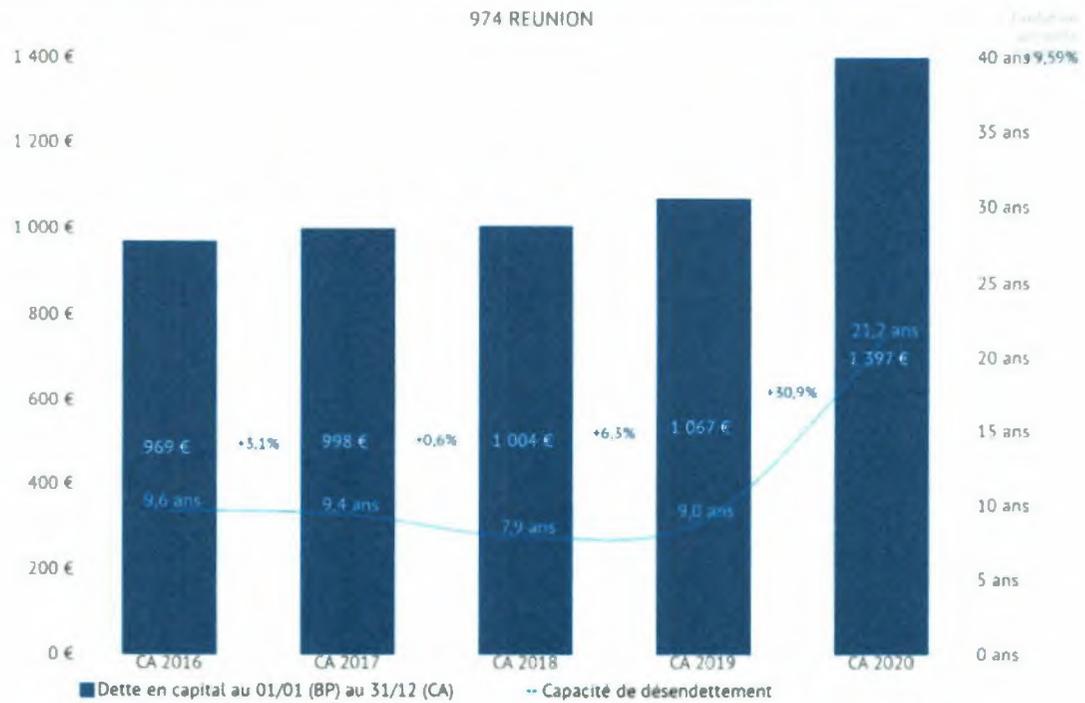
Graphiques et illustrations de la situation financière des communes de La Réunion

Source : Local Nova et KPMG

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-005-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

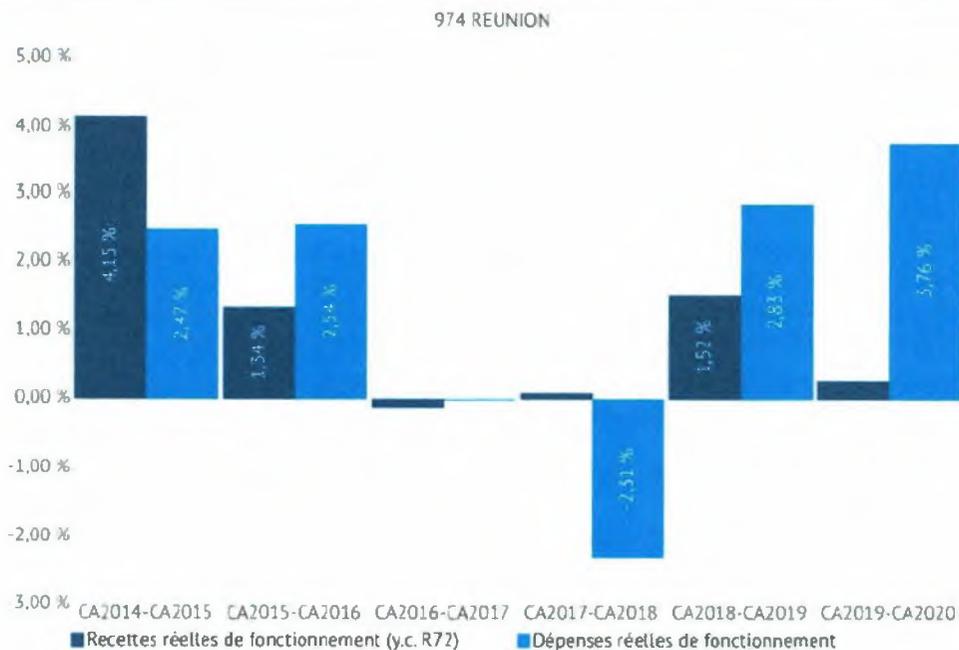
DETTE EN €/HABITANT ET CAPACITÉ DE DÉSINDETTISSEMENT EN ANNÉES

2016/2020



ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DES RRF ET DRF EN %

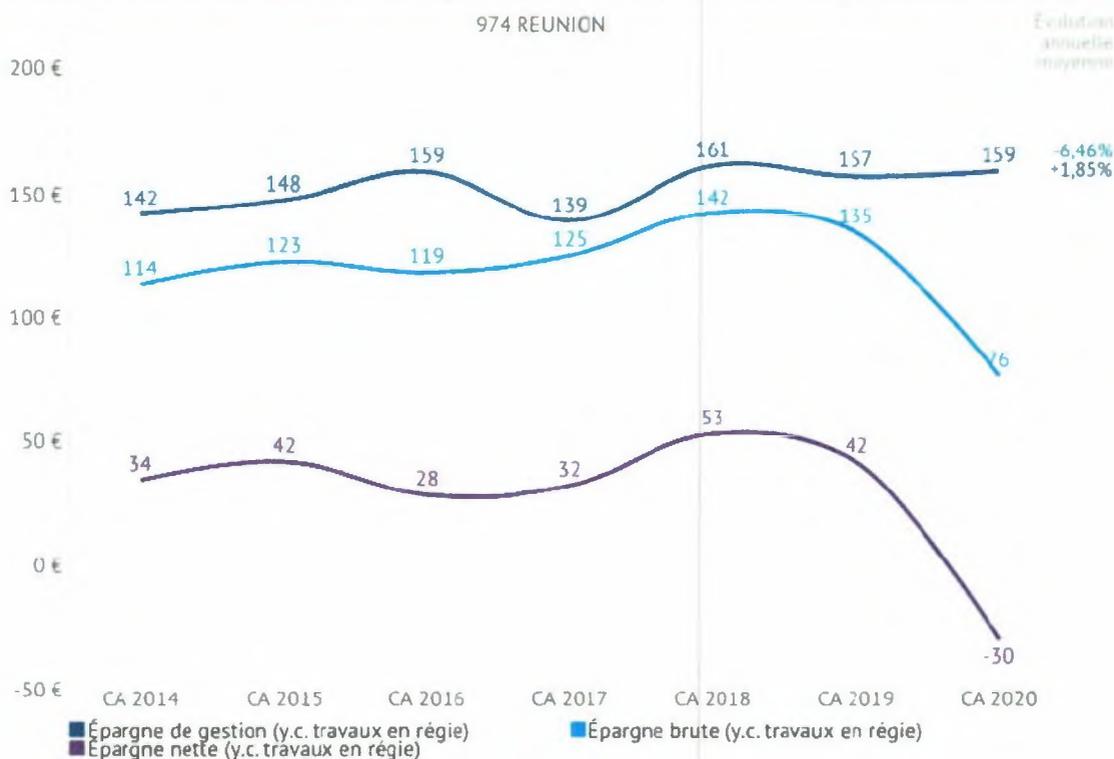
2014/2020



Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20220222-2022-005-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2022
 Date de réception préfecture : 28/02/2022

ÉPARGNE Y.C. TRAVAUX EN RÉGIE EN €/HABITANT

2014/2020



La réforme de la TH à Bras Panon

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, a baissé pour ces foyers d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune a hérité en plus de son taux communal, du taux départemental de TFB (12,94%), les deux s'additionnant (exemple Bras Panon en 2021 = 33,32% + 12,94%, soit 46,26%).

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

La situation de sur ou de sous compensation a été corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un *coefficient correcteur* qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Cette 1^{ère} année de recul permet de dégager les données suivantes pour Bras Panon :

- Ressources communales supprimées par la réforme = 1 575 315 euros
- Ressources départementales affectées pour compensation = 1 031 927 euros
- Différence de ressources à compenser = 543 388 euros
- Coefficient Correcteur attribué à Bras Panon = **1,154412**

Dernière minute !

Le coefficient correcteur notifié dans l'état n° 1259 de 2021 qui a été adressé en avril 2021 a été recalculé pour prendre en compte les rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021. Ce nouveau calcul est la conséquence de l'application de l'article 41 de la loi de finances n° 2021-1900 de finances pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020.

Données	Valeur définitive
Coefficient correcteur	1,163123
Produit de TFPB de 2021	3 489 279
Allocation de TFPB de 2021 pour les établissements industriels	173 127
Taux de TFPB de 2020 (commune et département)	46,260 %
Taux de TFPB de 2021	46,260 %
Effet* du coefficient correcteur de 2021	597 423

La garantie de recettes « covid » à Bras Panon

L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a institué, en faveur des communes et des intercommunalités, une garantie de recette à un niveau égal à la moyenne des recettes fiscales et des redevances et recettes d'utilisation du domaine constatée entre 2017 et 2019.

Les recettes concernées par le calcul de la compensation sont les suivantes :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière
- Droits de places
- Dotation globale de garantie et part communale du fonds régional pour le développement et l'emploi
- Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques
- Redevances et recettes d'utilisation du domaine

Avec 1 année de recul, les données sont les suivantes pour Bras Panon :

- Garantie calculée au titre de l'exercice budgétaire 2020 (c'est-à-dire versée en 2021 mais comptablement rattachée aux recettes de 2020) = **546 146 euros**
- Garantie calculée au titre de l'exercice budgétaire 2021 ayant fait l'objet d'un acompte de 30% dans l'attente des résultats connus en 2022 = 163 844 euros

Il est à noter que Bras Panon est la seule commune de l'île à avoir perçu un solde positif en 2021, l'ensemble des 23 autres communes ayant dû rembourser en partie l'Etat. Cette situation favorable tient au fait que les recettes liées aux Foires Agricoles 2018 et 2019 ont été valorisées dans le panier moyen de recettes 2017/19, comparé aux recettes 2020.

De manière globale, l'Etat a reversé à 3 618 communes l'équivalent de 177 M€.

La Foire Agricole 2022

Comme évoqué en introduction du présent document, l'une des particularités du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 réside dans la lecture des inscriptions budgétaires à venir, au regard de l'organisation de la manifestation « Foire Agricole ».

En effet, ce paramètre est très impactant dans la comparaison des exercices, du fait de son poids dans les dépenses de fonctionnement et de son absence partielle ou totale sur les exercices 2020 et 2021.

S'ajoute à cela, un axe politique fort et déterminant d'un point de vue budgétaire, à savoir le souhait d'une gratuité partielle de l'évènement, entraînant une perte de recettes de fonctionnement estimée à 300 000 euros.

Le coût prévisionnel de l'évènement 2022 se situerait aux alentours de 870 000 euros.

II – LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2022 (source LFI 2022)

A – Les mesures concernant le bloc communal

Après plusieurs récentes lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020) ; la Loi de Finances initiale de 2022 est plus légère pour les collectivités locales.

En effet, il s'agit de la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la dernière du quinquennat.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

* Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités : **105,5 Mds €** (en augmentation +1,3 Mds €)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

* Les PSR (prélèvements sur les recettes de l'Etat) : **43,2 Mds €** (en augmentation +292 M€)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales, la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements. Ces concours progressent par rapport à 2021 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures.

On peut citer parmi les PSR :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production ;
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- la baisse de 50 millions de deux dotations (uniquement fléchée sur les Régions) au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- la diminution anticipée de 46 millions du FCTVA ;
- l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA en Seine St-Denis.

* La péréquation verticale (DGF – DSR – DSU – DACOM)

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

La stabilité ne signifie pas qu'il y aura maintien des montants 2021 sur les budgets locaux puisqu'en son sein, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent entraînera nécessairement des variations.

- DGF : **26,802 Mds €** (dont 18,3 Mds € pour le bloc communal) – (stable)
- DSU : +95 M€ soit 2,57 Mds €
- DSR : +95 M€ soit 1,88 Mds €
- DACOM : +16,2 M€

- Pas d'écrêtement pour le bloc communal sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée
- Resserrement du seuil d'écrêtement de la dotation forfaitaire (écrêtement si PotFiscal/hab > 85% au lieu de 75% du PotFiscal moyen national ; soit un seuil à 556,76 € ; Bras Panon ne serait donc pas concernée).

* Les dotations de soutien à l'investissement local en forte hausse (9,9 Mds de soutien)

Ces dotations en faveur de l'investissement local s'élèvent à 2,14 Mds € avec un focus sur :

- DETR : 1,046 Mds €,
- DSIL : 907 M€ (abondement de **+350 M€**)
- doublement de la dotation en faveur de la biodiversité : 20 M€
- FCTVA : 6,5 Mds €

* Autres mesures de la LFI

- Autorisation d'une réforme par voie d'ordonnance du régime de la responsabilité des gestionnaires publics ;

B- Zoom sur la réforme des indicateurs financiers

La LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal sont des indicateurs utilisés dans le calcul de nombreuses dotations et fonds de péréquation. Ainsi les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sont déterminantes dans la répartition du montant des concours financiers de l'Etat. C'est donc toute une architecture qui est bouleversée et dont les effets doivent être repensés, neutralisés, corrigés.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Un mécanisme de correction est prévu à partir de 2022 afin de corriger les effets des réformes. Les conditions précises de cette réforme seront connues par décret en tenant compte de la différence des produits pris en compte pour le calcul des critères 2021 et 2022.

Plus qu'une réforme des indicateurs, c'est davantage un lissage (2023-2028) des effets des réformes fiscales. En 2023 les indicateurs seront majorés/minorés du produit des fractions de correction calculées en 2022 par un coefficient égal à 90%. En 2024 ce coefficient sera égal à 80% puis diminuera de 20 points chaque année.

Si la LFI 2022 marque une première étape de refonte des indicateurs afin d'intégrer les effets de la réforme fiscale, une remise en cause plus large est également envisagée à moyen terme.

Selon nos estimations, au vu du panier de taxes intégrées dans la réforme, cette refonte des indicateurs devrait très peu impacter les communes réunionnaises.

C- Les mesures fiscales

- Automatisation FCTVA effective en 2022 pour Bras Panon ;
- **Revalorisation des valeurs locatives en 2022 :**

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives (VL) ne relève plus de la loi de finances. La revalorisation annuelle des VL est désormais calculée sur la base de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation harmonisé) selon la formule suivante : $\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$

Pour l'année 2022, **le coefficient s'élèvera à +3,4%** (contre à +0,2% en 2021 et +1,2% en 2020).

- Suppression de dépenses fiscales inefficaces ;
- Suppression de taxes à faible rendement ;
- Transposition de la décision européenne relative au régime de l'octroi de mer (cf. paragraphe I-C) ;
- Ajout de nouveaux rôles supplémentaires pouvant modifier à la marge le coefficient correcteur

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-005-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2022

A – La stratégie financière

Le budget primitif 2022 a notamment été bâti sur les principales orientations suivantes :

- Le report de l'excédent de fonctionnement (chapitre 002) permet de dégager un virement à la section d'investissement (chap 023/021), sans recourir à l'emprunt ;
- Les taux des impôts locaux resteront stables ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement doivent tenir compte, notamment au chapitre 011, des inscriptions budgétaires liées à la Foire Agricole 2022 ;
- Alors que dans le même temps les recettes de ce même événement seront en forte baisse suite à la décision de gratuité partielle ;
- Les principaux produits de fonctionnement devraient néanmoins connaître un regain en 2022 (vis-à-vis des exercices 2020/21) mais le risque de nouvelles tensions sur ces recettes dues n'est pas à exclure si de futures mesures de restriction intervenaient à nouveau (confinement, couvre-feu, ...). Le budget est établi sans tenir compte d'un hypothétique solde liée à la garantie de recettes covid 2021 ;
- L'épargne devrait connaître un phénomène de tension si les charges de fonctionnement demeurent incompressibles à la hausse alors que les recettes stagnent ;
- Les dépenses d'investissement resteront à un niveau soutenu : finalisation des projets en cours et lancement des nouveaux projets de la mandature ;

B – Les résultats 2021 et leur affectation

L'approbation du compte administratif 2021 avant le vote du budget primitif 2022 entraîne obligatoirement la reprise et l'affectation des résultats 2021 selon le détail suivant :

Situation prévisionnelle au 31/12/2021 (k€)	Budget Principal Ville	Budget annexe Pompes funèbres
Résultat de fonctionnement cumulé	10 745	108
Résultat d'investissement cumulé	- 1 660	- 77
Résultat total cumulé	9 085	31
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 396	0
Besoin de financement à couvrir	- 265	- 77
Affectation des résultats 2021 proposée en 2022		
- Affectation sur le compte R1068	265	77
- Affectation sur le compte R002	10 480	31
Report sur le compte D001	1 660	77

C – Les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2022

1) Le budget principal

a) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître les principales orientations suivantes :

- Un important effort pour contenir les charges à caractère général (chap 011) permettra de contenir le chapitre à 4M€, malgré l'inscription budgétaire de nouveaux événements (CTG, PAT, FOIRE);
- La maîtrise des charges (chap 012) de personnel (titularisation, primes, GVT), sous la barre symbolique des 10 M€ ;
- Un maintien à un fort niveau de subventions (chap 65) allouées au CCAS, à la Caisse des écoles et aux associations, ainsi qu'une stabilisation de la politique d'aides via les bourses (chap 67) ;
- Des charges financières (chap 66) stabilisées, voire en baisse compte tenu notamment de la baisse des taux ;
- Organisation de la 43^{ème} édition de la foire agricole (après une « pause » en 2020/21) :

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (k€) <i>Pour mémoire CA 2020</i>	CA prév.	DOB	Évolution % en 21/22 en 20/21
	2021 2020	2022	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 461,7 2 462,7	4 020	63%
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 512,7 10 049,6	9 849,9	3,5%
Chapitre 014 – Atténuations de produits	0,0 0	0,0	0%
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	3 235,9 2 647,6	3 117,3	-4%
Chapitre 66 – Charges financières	155,6 157,5	154	-1%
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	259,6 82,0	204	-21%
Sous-total mouvements réels	15 625,5 15 399,4	17 345,2	11%
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	0,0 0	11 608	So
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</i>	513,7 562,3	526	2,4%
TOTAL	16 139,2 15 961,7	29 479,2	10,5% (023 retraité)

Accusé de réception en préfecture
074-210740024-20220222-2022-006-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- *Les recettes réelles de fonctionnement*

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est estimée à +10 %, essentiellement basée sur le report d'excédent de fonctionnement (chap 002) et le tirage de recettes exceptionnellement sur 13 mois (cf. paragraphe 2 de l'intro).

Les hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les tarifs communaux seront reconduits à l'identique en 2022 ;
- Aucune hausse des taux de la fiscalité directe locale, le produit devrait néanmoins augmenter compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2022 (+3,4%) et de l'évolution physique naturelle de l'assiette ;
- La dotation forfaitaire de la DGF reste stable par rapport à 2021 mais la dotation d'aménagement devrait progresser d'environ 5 % (poursuite de la réforme initiée en 2020) ;
- La stabilité de la taxe carburants et de l'octroi de mer ;
- La prise en compte de la gratuité partielle de la FOIRE dans les recettes.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (k€)	CA prév.	DOB	Évolution % en 21/22
	2021	2022	
<i>Pour mémoire CA 2020</i>	2020		<i>en 20/21</i>
Chapitre 70 – Produit des services et du domaine	641,4 682,7	533	-17%
Chapitre 73 – Impôts et taxes	14 784,2 12 171	13 835,4	-6%
Chapitre 74 – Dotations et subventions	4 514,3 4 745,9	4 381	-3%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	49,4 42,0	45,1	-9%
Chapitre 76 – Produits financiers	0,2 0,05	0,1	so
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	39,6 39,0	1,5	so
Chapitre 013 – Atténuations de charges	155,2 215,1	113,3	-27%
Sous-total mouvements réels	20 184,4 17 895,8	18 909,3	-6%
<i>Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté</i>	6 618,6 5 468,4	10 479,9	58%
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre</i>	81,0 112,1	90	11%
TOTAL	26 884 23 476,3	29 479,2	9,7%

Enfin, l'évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État entre 2021 et 2022 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État (k€)	CA prév. 2021	DOB 2022	Évolution en %
Octroi de mer	6 955,7	6 800,0	-2,2%
Fiscalité directe locale	4 169,3	4 301,4	3,2%
Taxe sur les carburants	1 449,6	1 441,0	-0,6%
DGF – dotation forfaitaire	1 398,8	1 399,0	0,0%
DGF – dotation d'aménagement	1 338,9	1 404,9	4,9%
Attribution de compensation (CIREST)	423,5	423,5	0,0%
Compensations des exonérations fiscales	448,1	430,0	-4,0%
FPIC (fonds péréq. ress. Interco. et communales)	338,2	330,0	-2,4%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	204,3	120,0	-41,3%
TOTAL	16 726,3	16 649,8	-0,5%

b) L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

- *Les dépenses réelles d'investissement*

Les dépenses d'équipement brut (total des chapitres 20, 21 et 23) devraient s'élever à 13,7 M€ en 2022.

Elles correspondent à la mise en œuvre des opérations du PPI 2021-2026.

Le remboursement du capital des emprunts (760 k€ en 2022) est issu de l'état de la dette à jour au 1^{er} janvier 2022.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€)	CA prév. 2021	DOB 2022	Évolution en %
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	78,3	0,0	-100,0%
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	737,2	767,0	4,0%
Chapitre 20/204 – Immobilisations incorporelles	107,7	725,7	574%
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	753,4	1 906,7	153,1%
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 290,3	11 043,8	755,9%
Chapitre 26 – Autres immobilisations financières	0	0,0	so
Sous-total mouvements réels	2 966,9	14 443,2	386,8%
<i>Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté</i>	1 528,0	1 660,5	8,7%
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre</i>	81,0	90,0	11,1%
<i>Chapitre 041 – Opérations patrimoniales</i>	92,6	300,0	224,1%
TOTAL	4 668,5	16 493,7	253%

NB : les RAR en dépenses sont d'un montant de : 784 524,88 euros

- *Les recettes réelles d'investissement*

Les recettes réelles d'investissement relèvent de 3 catégories :

- Les fonds d'investissement : le FCTVA (compte 10222, 220 k€) et la taxe d'aménagement (compte 10226, 80 k€)
- L'affectation du résultat en réserve (compte 1068) s'élèvera à 265 k€
- Les subventions d'investissement (chapitre 13, 2 180 k€).
- Les cessions d'actifs sont attendues à hauteur de 1 290 k€ (chapitre 024) ;
- Aucun emprunt n'est nécessaire au stade du budget primitif. La mobilisation d'un emprunt fera cependant l'objet d'un nouvel arbitrage en cours d'année, en fonction des mesures de soutien nationales dont pourrait bénéficier la commune (plan de relance, emprunts bonifiés, subventions exceptionnelles, etc.).

Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€)	CA prév. 2021	DOB 2022	Évolution en %
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 614,3	587,9	-63,6%
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	755,4	2 180,1	188,6%
Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées	2,4	0,2	-91,8%
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	29,5	1,5	-94,9%
Chapitre 024 – Cessions d'immobilisations	0,0	1 290,0	so
Sous-total mouvements réels	2 401,6	4 059,8	69%
Chapitre 021 – Virement section de fonctionnement	0,0	11 640,8	so
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	513,8	526,0	2,4%
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	92,6	300,0	224,1%
TOTAL	3 008,0	16 493,7	448,3%

NB : les RAR en recettes sont d'un montant de : 2 180 141,65 euros

b – Le budget annexe des pompes funèbres

1) L'évolution des dépenses et recettes d'exploitation

- *Les dépenses d'exploitation*

Les dépenses réelles de fonctionnement du service sont estimées à 19 k€ en 2022.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation (k€)	CA prév. 2021	DOB 2022	Évolution en %
Chapitre 011 – Charges à caractère général	1,9	15	so
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,0	4	so
Sous-total mouvements réels	1,9	19,00	so
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	0,0	18,2	so
Chapitre 042 – Opérations d'ordre	0,0	3,9	so
TOTAL	1,9	41,1	so

- *Les recettes d'exploitation*

Les recettes de la section de fonctionnement devraient atteindre 41 k€ en 2022. La principale ressource est le résultat de fonctionnement reporté (31 k€, chapitre 002).

Les recettes prévisionnelles d'exploitation (k€)	CA prév. 2021	DOB 2022	Évolution en %
Chapitre 70 – Produit des services et du domaine	20	10	So
Sous-total mouvements réels	20	10	So
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	89,9	31,1	so
TOTAL	109,9	41,1	so

2) L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

- *Les dépenses d'investissement*

Le budget des pompes funèbres réalise généralement très peu d'investissement (petit matériel, outillage et fournitures). Le CA 2021 enregistre exceptionnellement des travaux de terrassement.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€)	CA prév. 2021	DOB 2022	Évolution en %
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	77,6	22,1	so
Sous-total mouvements réels	77,6	22,1	so
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté	0,0	76,9	so
TOTAL	77,6	99	so

- *Les recettes d'investissement*

La section d'investissement est équilibrée par l'affectation du résultat 2021 et le virement entre sections.

Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€)	CA 2021	DOB 2022	Évolution en %
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0	76,9	so
Chapitre 040 – Opérations d'ordre	0,0	3,9	so
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	0,0	18,2	so
Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté	0,7	0	so
TOTAL	0,7	99	so

D – Les indicateurs financiers

1) Les indicateurs d'épargne et d'endettement du budget principal

Évolution des indicateurs financiers (k€)	CA prév. 2021	DOB 2022	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement – dépendances réelles de fonctionnement + travaux en règle)	4 639,9	1 654,1	-2 985,8	-64,4%
Épargne nette (= épargne brute – remboursement du capital de la dette).	3 902,7	889,1	-3 013,6	-77,2%
Capacité de désendettement en années (= encours de la dette / épargne brute)	1,4 ans	3,5 ans	2,1 ans	147,4%

2) L'évolution des dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022, pour le budget principal et pour les budgets annexes (uniquement Pompes Funèbres en 2021).

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (k€)	Budget 2021	DOB 2022	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	16 556,8	17 231,9	675,1	4,1%
Total des dépenses réelles de d'exploitation budget annexe pompes funèbres	1,9	19,0	17,1	900,0%

NB : les dépenses affichées dans le tableau ci-dessus correspondent aux seuls comptes de la classe 6 des dépenses réelles de fonctionnement : les atténuations de produits du chapitre 014 ne sont pas retenues dans le calcul des dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges du chapitre 013 qui sont comptabilisées en déduction des charges.

IV – LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 01.01.2022

A – État de la dette au 01.01.2022

- Synthèse de la dette

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
7 324 015.04 €	1,96 %	12 ans et 3 mois	6 ans et 6 mois

- Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	9	6 915 225.04 €	2,08 %
Revolving non consolidés	1	408 790.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dettes	10	7 324 015.04 €	1,96 %

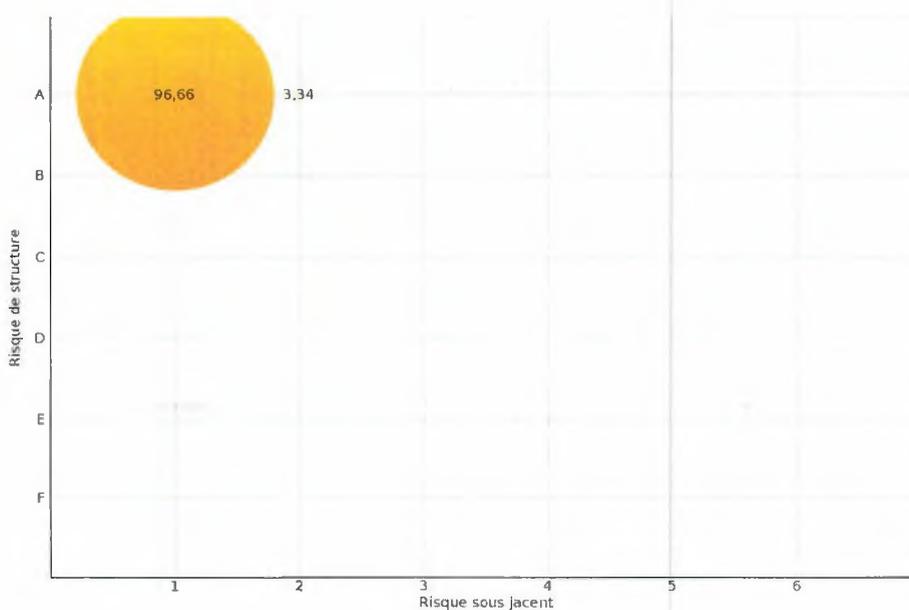
- Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 920 852.99 €	80,84 %	1,97 %
Variable	408 790.00 €	5,58 %	0,00 %
Livret A	750 000.00 €	10,24 %	2,27 %
Inflation	244 372.05 €	3,34 %	4,07 %
Ensemble des risques	7 324 015.04 €	100,00 %	1,96 %

- Dette selon la charte de bonne conduite (état CBC)

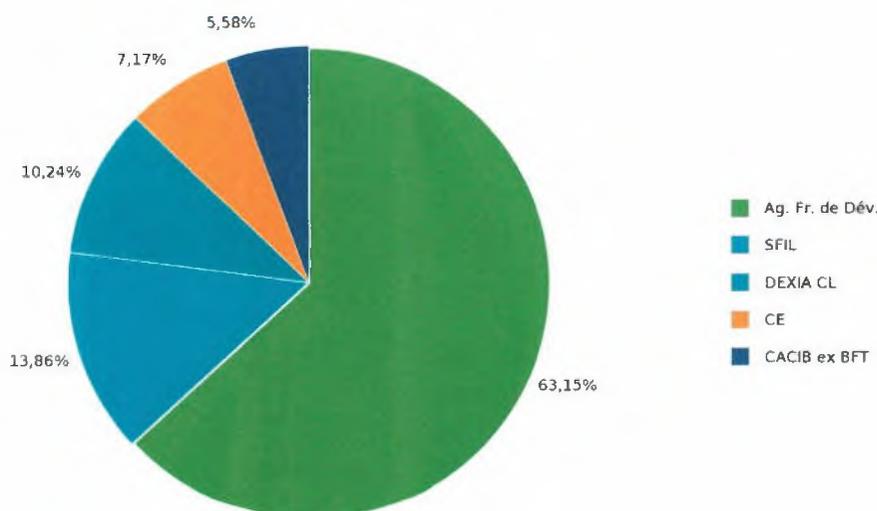
Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible).

(taille de la bulle = % du CRD)



- Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
Agence Française de Développement	4 625 204.96 €	63,15 %	
SFIL CAFFIL	1 015 020.08 €	13,86 %	
DEXIA CL	750 000.00 €	10,24 %	
CAISSE D'EPARGNE	525 000.00 €	7,17 %	
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	408 790.00 €	5,58 %	0.00 €
Ensemble des prêteurs	7 324 015.04 €	100,00 %	-



B – Extinction prévisionnelle de la dette au 01.01.2022

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Amortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	7 489 722,31 €	693 009,18 €	59 990,00 €	146 539,90 €	899 539,08 €	6 736 723,13 €
2023	6 736 723,13 €	614 221,17 €	63 030,00 €	132 129,33 €	809 380,50 €	6 059 471,96 €
2024	6 059 471,96 €	624 270,62 €	66 230,00 €	117 656,21 €	808 156,83 €	5 368 971,34 €
2025	5 368 971,34 €	634 777,12 €	69 590,00 €	99 175,34 €	803 542,46 €	4 664 604,22 €
2026	4 664 604,22 €	645 763,41 €	73 110,00 €	80 506,12 €	799 379,53 €	3 945 730,81 €
2027	3 945 730,81 €	657 253,47 €	76 840,00 €	61 878,68 €	795 972,15 €	3 211 637,34 €
2028	3 211 637,34 €	669 272,48 €	0,00 €	42 483,93 €	711 756,41 €	2 542 364,86 €
2029	2 542 364,86 €	380 020,08 €	0,00 €	22 527,15 €	402 547,23 €	2 162 344,78 €
2030	2 162 344,78 €	230 498,40 €	0,00 €	18 232,84 €	248 731,24 €	1 931 846,38 €
2031	1 931 846,38 €	231 597,28 €	0,00 €	16 069,38 €	247 666,66 €	1 700 249,10 €
2032	1 700 249,10 €	232 717,98 €	0,00 €	13 907,43 €	246 625,41 €	1 467 531,12 €
2033	1 467 531,12 €	233 860,96 €	0,00 €	11 676,53 €	245 537,49 €	1 233 670,16 €
2034	1 233 670,16 €	235 026,64 €	0,00 €	9 446,27 €	244 472,91 €	998 643,52 €
2035	998 643,52 €	236 215,47 €	0,00 €	7 192,86 €	243 408,33 €	762 428,05 €
2036	762 428,05 €	237 428,05 €	0,00 €	4 927,36 €	242 355,41 €	525 000,00 €
2037	525 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	2 926,88 €	177 926,88 €	350 000,00 €
2038	350 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	1 862,30 €	176 862,30 €	175 000,00 €
2039	175 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	797,71 €	175 797,71 €	0,00 €

C – Emprunts nouveaux envisagés sur 2022

Compte tenu des ressources attendues sur la section d'investissement, il est prévu de ne mobiliser aucun emprunt sur l'exercice 2022.

D – Évolution du besoin de financement annuel (en application de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques 2018-2022)

Évolution du besoin de financement annuel du budget principal en K€	Budget 2021	D.O.B 2022	Évolution en valeur k€	Évolution en %
Emprunts souscrits (1)	0	0	0	so
Remboursements de dettes (2)	737	765	-28	4%
Besoin de financement (1) – (2)	-737 soit 0	-765 soit 0	-28	4%

V – LES RESSOURCES HUMAINES

A – Données budgétaires et gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

CA 2020 :	10 050 €
CA 2021 :	9 513 €
BP 2022 :	9 850 €

Les charges du personnel sont en légère hausse de + 3.54 % par rapport aux réalisations du budget 2021.

L'année 2022 constituera une année charnière dans le déploiement de certaines mesures structurantes de cette réforme.

En effet, l'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 Août 2019 constitue une réforme profonde de la fonction publique visant notamment à promouvoir un dialogue social plus stratégique, à simplifier la gestion des ressources humaines, à favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents et à renforcer l'égalité professionnelle.

- Le déploiement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), outil de simplification et de lisibilité de la politique indemnitaire.
- La transformation et la simplification de la gestion des ressources humaines.
- Cette loi permet d'élargir le recours au recrutement d'agents contractuels et sensiblement modifié le recrutement d'agents à temps non complet dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La réforme des instances de dialogue social qui redéfinit les compétences des commissions administratives paritaires (CAP) et a procédé à la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette nouvelle instance unique, appelée comité social territorial (CST), sera compétente pour traiter l'ensemble des sujets collectifs. Par ailleurs, les commissions consultatives paritaires, pendant des CAP pour les personnels contractuels, seront désormais, pour la fonction publique territoriale, communes à tous les agents et non plus instituées par catégorie.

- L'ouverture de négociations relatives à la mise en œuvre du télétravail au sein de collectivité qui s'inscrit dans le cadre du développement de la négociation en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail à partir de 2022.

L'instauration des LDG (lignes directrices de gestion) permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Au vu du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Délivrer un service de qualité aux usagers (recrutement, formation,);
2. Promouvoir la collectivité pour fidéliser les talents (formation, mobilité, plan de carrière...);
3. Favoriser une qualité de vie au travail pour améliorer l'engagement professionnel (aménagement de poste, accompagnement au changement, télétravail...);

Pour 2022, voici les différents facteurs conduisant à la prévision budgétaire en matière de dépenses de personnel :

- 45 agents titulaires bénéficieront d'un reclassement à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) pour les cadres d'emplois de la catégorie C.

- Le GVT (avancements d'échelon, de grade et de promotion interne ou Glissement Vieillesse Technicité) sera maintenu à un niveau équivalent à celui de 2021.

L'ajustement au mieux des effectifs nécessite une anticipation des départs : 5 départs à la retraite sont à prévoir sur l'année 2022.

Départs à la retraite en 2021 :

- 2 agents titulaires de (catégorie C)
- 3 agents non titulaires de (catégorie C)

Recrutements en 2022 :

- 1 Directeur des Services Techniques (grade Ingénieur hors classe)
- 1 Animateur classe passerelle (financement CAF Mars 27000 €)
- 1 Animateur cellule jeunesse (financement CAF Juin 40000 €)
- Chargé de coopération CTG (financement CAF avril 36000 €)

Intégration suite réussite concours en 2022 :

- 3 agents de catégorie A (2 Attachés et 1 Educateur de Jeunes Enfants)
- 1 agent de catégorie B (technicien)

Plan de titularisation 2022

- 7 agents de catégorie C

L'apprentissage

La formation d'apprentis ou par alternance aux divers métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par la collectivité pour soutenir réellement cette filière d'enseignement et favoriser le recrutement de jeunes femmes et de jeunes hommes.

1 apprenti en BTS est actuellement intégré service des finances pour la deuxième année.

Service Civique

Depuis le 15 décembre 2021, 23 jeunes recrutés volontaires du service civique sont principalement affectés à la direction du Pôle Enfance en qualité de « Médiateur Civilité » pour être aux côtés de l'équipe pédagogique et des animateurs périscolaires favorisant ainsi l'épanouissement des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

La formation

Le plan de formation 2021 a été marqué majoritairement par la prévention des risques professionnels et la professionnalisation des agents pour améliorer le service rendu aux usagers.

Ainsi, pas moins de **93** agents ont suivi des formations en matière de santé et sécurité au travail (SST, habilitation électrique, PSC1, SSIAP, CAEP).

Concernant le maintien des niveaux de compétences et le perfectionnement, 4 sessions de formations ont été organisés (rédaction d'une lettre administrative et courriel, bébé signes, marché publics, la dimension émotionnelle dans les relations professionnelles).

Par ailleurs, les préparations concours mise en place ont permis à 5 agents sur 6 d'être admis.

Pour 2022, la collectivité :

- **Professionnalisera davantage les agents en vue d'un meilleur service public et des projets de la mandature (maintien des compétences et acquisition de nouvelles).**

Cela se concrétisera par la formation d'intégration des agents contractuels rendu obligatoire par la loi du 06/08/2019 de transformation du service public, de la formation d'intégration des stagiaires actuels

974-219740024-20220222-2022-005-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

et futurs, de l'organisation de formation de professionnalisation en intra, et de la formation continue obligatoire des agents de police.

- **Poursuivra les formations en matière d'hygiène, santé et de sécurité afin de garantir la sécurité des agents** (recyclage et initial SST, PSC1, travaux en hauteur, sensibilisation des encadrants...).
- **Accompagnera encore le déroulement de carrière des agents avec la préparation aux concours ou la mobilisation des outils de formation** (CPF, VAE, BC, ...).

Pour ce faire, un budget de 40 000€ est proposé.

Gestion du personnel : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs.

B- Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs

L'effectif de la ville se décompose de la manière suivante :

**ETAT DU PERSONNEL
AU 31 DECEMBRE 2021**

STATUTS	CAT.	POSTES OUVERTS	NOMBRE
TITULAIRE	A		10
	B		14
	C		95
	Nombre		119
APPRENTIS			1
	Nombre		1
SERVICE CIVIQUE			23
	Nombre		23
CDI	A		2
	B		
	C		43
	Nombre		45
C.D.D.	A		2
	B		6
	C		32
	Nombre		40

**ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL
EN 2022**

STATUTS	CAT.	POSTES OUVERTS	NOMBRE
TITULAIRE	A		13
	B		16
	C		102
	Nombre		131
APPRENTIS			1
	Nombre		1
SERVICE CIVIQUE			24
	Nombre		24
CDI	A		1
	B		
	C		43
	Nombre		44
C.D.D.	A	3	3
	B	7	7
	C	25	25
	Nombre		35

Nombre : **228**

Nombre : **235**

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-005-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

ANNEE	2020	2021	2022
MONTANT K€	10 050	9 513	9 850
EVOLUTION	+ 7,92%	- 4,74%	+ 3,54

C – Données relatives au temps de travail et aux avantages en nature

S'agissant du temps de travail, les prévisions par catégorie d'agent sont les suivantes :

Quotité	Statuts	2021	2022
• Temps plein	Titulaire	116	127
	Non titulaire	109	102
• 80 %	Titulaire	2	2
	Non titulaire	0	0
• 50 %	Titulaire	1	1
	Non titulaire	0	0
Nombre d'Agents		228	232

Le temps de travail

A compter du 1^{er} janvier 2022, conformément à La loi de transformation de l'action publique la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La collectivité a ainsi modifié le cycle de travail au sein des services pour se conformer aux 1607 heures annuelles.

Enfin, les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- 1 logement de fonction d'un loyer annuel de 5225,28 € pour le gardien de la Mairie.
- Des titres restaurants d'une valeur nominale de 6,00 € pour un montant de 246 840 € dont 123 420 € à la charge de la collectivité.
- La prise en charge de repas de certains agents de la restauration scolaire (non bénéficiaires de tickets restaurants) dont l'avantage en nature s'est élevée en 2021 à 6 129,00 € pour 12 agents concernés. Un montant de même ordre est prévu au titre de 2022.

Pour mémoire, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 ;**
- **Prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2022 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.**



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Affaire n°2022-006

PROJET ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ITINERANT : BEBEBUS.

Afin de développer la continuité de l'accueil du jeune enfant et dans un souhait de proximité auprès des familles, plus particulièrement à destination des enfants de moins de 5 ans, la municipalité souhaite la mise en œuvre d'une crèche itinérante.

Ce projet, est acté dans la Convention Territoriale Globale signée le 14 décembre avec la Caisse D'Allocations Familiales de la Réunion.

Le « Bébébus » s'adresse aux parents qui souhaitent se libérer quelques heures par semaine et veulent faire vivre à leurs enfants une première expérience de la vie en collectivité.

Cette crèche mobile de 10 à 12 places, aménagée dans un véhicule, est destinée aux enfants de 5 mois à 5 ans en s'implantant au sein de 3 maisons de quartier de la ville lors de l'accueil des familles.

La Commune de Bras Panon souhaite couvrir les quartiers qui n'ont pas de mode de garde de proximité afin de compléter l'offre d'accueil existante.

Il pourra permettre à des parents, de faciliter leurs démarches d'insertion professionnelle, de formation, ou d'accompagner tout parent dans sa fonction parentale.

Le dispositif Bébébus entrera dans le cadre du financement de type Bonus Territoire, signé avec la CAF complétant financièrement la participation Mairie au projet de fonctionnement.

L'aménagement du bus est entièrement pris en charge financièrement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Commune effectuera des petits travaux de réhabilitation au sein des maisons de quartiers, pour l'accueil des jeunes enfants.

La commission Sport, Culture, Enfance et Animation a émis un avis favorable le jeudi 10 février 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet bébébus et d'autoriser le Maire à engager les démarches y afférentes.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Affaire n° 2022 - 007

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Afin d'aider les sportifs à participer aux compétitions se déroulant sur le territoire national, européen ou intercontinental, la Commune de Bras-Panon met en place une bourse en faveur des sportifs de haut niveau en complément des aides existantes depuis 2010. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour cette année 2022.

Je vous rappelle les critères d'éligibilité qui sont les suivants :

❖ Le niveau de compétition :

- Championnat de France, Europe ou du monde
- Jeux des îles de l'Océan Indien
- Jeux Olympiques
- Championnat DOM/TOM
- Participation en équipe de France
- Sélection de la Réunion

❖ La résidence :

- résider à Bras-Panon et être licencié dans un club de Bras-Panon
- résider à Bras-Panon être licencié dans un club hors de Bras-Panon

❖ Les ressources :

- Quotient familial inférieur ou égal à 600.00 €
Montant de la bourse de : 400.00 €
- Quotient familial supérieur à 600.00 €
Montant de la bourse de : 200.00 €
- Quotient familial supérieur à 1000 €
Montant de la bourse de : 100 €

Ces aides peuvent être attribuées une fois par an dans la limite des crédits inscrits au budget.

Dans ce cadre, la Commune a été saisie d'une demande de bourse, ci-jointe :

NOM - PRENOM	COMPETITION	QUOTIENT FAMILIAL	PROPOSITION DE LA COMMISSION
SAVRIMOUTOU Johan	Tournoi international de Tchouckball	> 1000 €	100 €

La commission Sport, Culture, Enfance et Animation a émis un avis favorable le jeudi 10 février 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement pour l'attribution de la bourse sollicitée.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-249740024-20220222-2022-007-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Affaire n°2022 - 008

**ACQUISITION ET PORTAGE PAR L'EPFR DES TERRAINS CADASTRES AH 1728p - 1729p et 1731p
SITUES A BRAS-PANON DESTINES A L'EXTENSION DU CHAMP DE FOIRE
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 02 20 05
ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFR**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'E.P.F. Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, aux fins de constitution de réserves foncières ou de réalisation d'actions, ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du bien décrit ci-dessous, constituant ainsi une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet d'extension du Champ de Foire conformément à l'emplacement réservé n°41, au PLU approuvé le 30 Novembre 2019 :

- Lieu-dit : **Bras-Panon**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AH	1728p	Bras-Panon	± 4 526 m ² *
AH	1729p	Bras-Panon	± 497 m ² *
AH	1731p	Bras-Panon	± 871 m ² *

Total surface : ± 5 894 m² *

* A parfaire ou à diminuer suivant DMPC

- Zonage au P.L.U. approuvé : **2 AUa (70%) – 1AUec (30%) –**
- Situation au PPR(s) : **Néant**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **Pas de servitude conventionnelle identifiée. Emplacement réservé n°41 au PLU, pour l'extension du Champ de Foire de Bras-Panon**
- Propriétaire : **La Foncière de l'Union**
- Nature du bien : **Terrain non bâti**
- Etat d'occupation : **Réputé libre de toute location ou occupation à la date de signature de l'acte d'acquisition.**

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention d'acquisition foncière et de portage n°02 20 05, à intervenir entre la Commune, et l'Etablissement ;

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention sont repris ci-après :

- **Le prix d'acquisition** du foncier par l'EPFR est de **471 520 euros**, établi au vu de l'avis du Service des Domaines n°2020-402V1033 du 16 février 2021, à parfaire ou à diminuer, au vu des surfaces issues de l'arpentage, sur la base de **80 € / m²**.
- **La durée de portage** : 5 ans avec un différé de paiement de 1 an.
- **Le taux de portage** : 0,75 % l'an
- **Nombre d'échéances à compter de 2023** : 5 échéances de 96 425.84 € HT + TVA sur les frais de portage (soit 180.36 € /an au taux actuel de 8,50 %).
- **La destination prévue** est un équipement public en lien avec le projet d'extension du Champ de Foire
- **Gestion du bien** : Le bien sera mis à disposition de la Commune ou de son repreneur après acquisition.

En date du 27 Janvier 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de la convention 02 20 05 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 02 20 05 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- De m'autoriser à signer l'acte de rachat à l'issue du portage.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



**CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACQUISITION
FONCIERE ET DE PORTAGE**

N° 02 20 05

CONCLUE ENTRE :

- **LA COMMUNE DE BRAS PANON**
- **L'EPF Réunion**

**Objet : acquisition et portage des terrains AH1728p- 1729p et
1731p, emplacement réservé n°41 pour l'extension du
champ de foire**

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

PREAMBULE

L'EPF Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les activités de l'EPF Réunion s'exercent dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention Foncières (P.P.I.F) réalisé par tranches annuelles.

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de lutter contre l'insalubrité,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande de collectivités locales, l'EPF Réunion peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation.

Aucune opération de l'EPF Réunion ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

Ceci exposé,

Il est conclu le présent contrat entre :

- **La Commune de BRAS-PANON**, représentée par son Maire, Monsieur Jeannick ATCHAPA, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juillet 2020, ci-après dénommée « **la Commune** »,
D'une part,

- **L'Établissement Public Foncier de la Réunion**, représenté par son Directeur, Monsieur Jean Louis GRANDVAUX, habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du conseil d'administration du 8 décembre 2021, ci-après dénommée « **l'EPF Réunion** », dont le siège est situé 7, rue André LARDY, La Mare, 97438 SAINTE-MARIE
D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession par l'EPF Réunion, pour le compte de la Commune, de l'immeuble situé sur son territoire, ci-après désigné :

- Lieu-dit : **Bras-Panon**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
AH	1728p	Bras-Panon	± 4 526 m ² *
AH	1729p	Bras-Panon	± 497 m ² *
AH	1731p	Bars-Panon	± 871 m ² *

Total surface : ± 5 894 m² *

* A parfaire ou à diminuer suivant DMPC

- Zonage au P.L.U. approuvé : **2AUa (70%) – 1AUec (30%)**
- Situation au PPR(s) : **Néant**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **Aucune servitude conventionnelle identifiée. Emplacement réservé n°41 au PLU approuvé le 30 Novembre 2019 pour l'extension du champ de foire de Bras-Panon**
- Propriétaire : **La Foncière de l'Union**
- Nature du bien : **Terrain non bâti**
- Etat d'occupation : **Réputé libre de toute location ou occupation à la date de signature de l'acte d'acquisition.**

Article 2 : Durée du portage

L'EPF Réunion s'engage à maintenir dans son patrimoine l'immeuble désigné à l'article 1, durant une période de **CINQ années** et ce, à dater de son acquisition.

L'EPF Réunion s'engage, au plus tard au terme de cette période, à rétrocéder ledit immeuble à la Commune et cette dernière s'engage à l'acquérir **au plus tard CINQ** après la date d'acquisition par l'EPF Réunion dans les conditions prévues à l'**annexe 1** de la présente convention.

La Commune pourra, par délibération de son conseil municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit des personnes désignées à l'article intitulé « **Cession à un repreneur désigné par la Commune** ».

La Commune reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné, étant précisé que la défaillance du repreneur s'entend :

- de la mise en liquidation judiciaire de ce dernier,
- d'un accord entre la commune et ledit repreneur,
- du retrait unilatéral de la qualité de repreneur par la commune.

Accusé de réception en préfecture
07430740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Le délai maximum de rachat devra être impérativement respecté, toutefois il sera possible pour la Commune ou son repreneur de demander la cession anticipée du bien, laquelle devra intervenir dans les conditions des présentes.

Il est ici précisé que le **DIFFERE DE PAIEMENT** entre la date d'acquisition par l'EPFR et la première échéance facturée à la Commune ou son repreneur sera de UN (1) an.

Article 3 : Désignation d'un repreneur par la Commune.

La Commune peut demander à l'EPF Réunion que la cession se réalise, dans les mêmes conditions, même après plusieurs années de portage, au profit d'un tiers, dénommé le repreneur, aux conditions suivantes :

- Le tiers désigné doit obligatoirement être un EPCI, une autre personne publique, une société d'économie mixte, un bailleur social.
- La désignation du tiers doit intervenir conformément aux lois et règlements en la matière dans le cadre de : concession d'aménagement type ZAC RHI, vente avec cahier des charges ou clauses formalisant l'engagement de réaliser l'opération inscrite dans la convention opérationnelle.
- La désignation du tiers doit faire l'objet d'une délibération de la commune et recevoir l'accord du conseil d'administration de l'EPF Réunion.
- Le tiers désigné doit être cosignataire de la convention opérationnelle.
- Le tiers désigné doit réaliser lui-même les actions ou opérations d'aménagement concernées.

Le repreneur est subrogé dans tous les droits et obligations de la Commune contenues aux présentes.

Article 4 : Prix de vente de l'immeuble à la Commune ou à son repreneur

Le prix de vente de l'immeuble à figurer dans l'acte authentique lors de sa cession par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, s'entend du prix d'achat HT de l'immeuble, déterminé au vu de l'avis des domaines et acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer le régime de TVA en vigueur.

Dans le cas où le prix acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition mentionne une TVA qui ne peut être déduite, du fait de l'engagement par la collectivité ou son repreneur, d'utiliser l'immeuble pendant toute la durée de portage pour une opération non soumise à TVA (occupation à titre gratuit, bail d'habitation...), le prix de vente de l'immeuble s'entend du prix TTC acquitté par l'EPF Réunion lors de son acquisition, auquel il conviendra d'appliquer la TVA sur la marge ou sur le prix total selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la revente.

Si en cours de portage, la Commune ou son repreneur utilise le bien pour une utilisation non soumise à TVA, l'EPF Réunion remboursera au Trésor la TVA déduite à l'acquisition. La Commune ou son repreneur s'engage à rembourser, ladite TVA non déductible à l'EPF Réunion dans un délai de deux mois de la date de facturation.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

Remarques :

- Si à la date de rétrocession, il s'agit d'un terrain à bâtir (TAB) ou d'un immeuble achevé depuis plus de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total si l'acquisition avait ouvert droit à déduction, ou sur la marge égale à zéro s'il n'y a pas eu de déduction lors de l'acquisition initiale.
- Si le terrain ne constitue pas un terrain à bâtir au sens de la loi, ou s'il s'agit d'un immeuble achevé depuis moins de cinq ans, la TVA sera calculée sur le prix total.

Article 5 : Coût de revient à la Commune ou son repreneur

Le coût de revient pour la Commune ou son repreneur est constitué par le prix de vente de l'immeuble par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, prévu ci-dessus, déduction faite des subventions éventuellement perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble, augmenté des frais de portage (A), des frais d'acquisition, de gestion de l'EPF Réunion (B) et diminué, le cas échéant, des produits de gestion du bien (C) ainsi que de la bonification de l'EPF Réunion (D).

A – Frais de portage

Des frais de portage sont dus par la Commune ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de règlement définitif du prix de vente.

Ces frais sont calculés sur le montant constitué par le prix de vente par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Ce taux de portage fixé à 0,75% HT/an s'applique au capital restant dû déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion au titre dudit immeuble.

Les acquisitions d'un montant inférieur à 2 000 € HT, sont exonérées de l'ensemble des frais.

En cas de cession anticipée, les frais de portage pour la commune ou son repreneur seront dus pour une année entière de portage si cette cession (date de signature de l'acte) intervient au-delà des six premiers mois de la date anniversaire d'acquisition et ne seront pas dus si cette cession (date de signature de l'acte) intervient en deca des six premiers mois.

Modalités de règlement des échéances

Le remboursement du prix de vente après déduction des subventions éventuelles perçues par l'EPF Réunion ainsi que celui des frais de portage interviendra dans les conditions déterminées à l'**annexe 1** à la présente convention.

Il est précisé qu'à la demande de la Commune ou de son repreneur, un différé de un à quatre ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion, peut être accordé par ce dernier, avant le remboursement de la première échéance par la Commune ou son repreneur.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Toutefois le règlement intégral des éléments constitutifs du coût de revient visé plus haut devra être effectué par la Commune ou son repreneur, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble, objet des présentes, par l'EPF Réunion à ces derniers.

Durée de portage	Différé de paiement	taux de portage
1-15 ans	1-4 ans	0,75% HT sur le capital restant dû

Un bilan financier sera réalisé annuellement.

B –frais d'acquisition et de gestion.

a -Frais d'acquisition et de gestion

Tous frais d'acquisition et de gestion engagés par l'EPF Réunion au titre du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par la Commune ou son repreneur à l'EPF Réunion. Il s'agit notamment :

- ❖ des frais divers d'acquisition (frais de notaires, procédure, divers)
- ❖ des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit, sur la base soit de l'avis des Domaines, soit d'un rapport d'expert qualifié, soit d'une fixation par voie judiciaire ;
- ❖ des honoraires d'expertise, d'avocats ;
- ❖ de toute condamnation prononcée à l'encontre de l'EPFR en sa qualité de propriétaire et/ou de gestionnaire du bien ;
- ❖ des impôts et taxes ;
- ❖ du montant des travaux de dépollution, de démolition, d'entretien et de conservation des biens ;
- ❖ de la prime d'assurance souscrite par l'EPF Réunion en qualité de propriétaire non occupant ;
- ❖ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPF Réunion en cas de sinistre (Franchise)

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 février 2014, les frais de diagnostics immobiliers cités ci-dessous sont intégralement pris en charge par l'EPF Réunion :

Il s'agit de : le constat de risque d'exposition au plomb, états parasitaires, diagnostic amiante avant-vente et avant démolition, état de l'installation électrique, état des risques naturels et technologiques.

Pour les terrains acquis pendant la durée du PPIF 2019/2023 (délibération du Conseil d'administration du 07 octobre 2019) :

- l'EPF Réunion prend en charge sur ses fonds propres la totalité des frais notariés lors de l'acquisition des terrains. Les frais notariés de revente restent à la charge de l'acquéreur.
- l'EPF Réunion peut prendre à sa charge les opérations de préparation du foncier (dépollution, démolition, clôture, diagnostics, etc) ou de sécurisation des bâtis existants dans la limite d'un montant de 100 000 € par opération d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- Il est précisé que la décision de prise en charge des travaux relève du pouvoir discrétionnaire de l'EPF Réunion et que les travaux, pour être éligibles, devront être commandés et réalisés sous le contrôle de l'EPF Réunion. En cas de reste à charge, ce dernier sera remboursé dans les conditions actuelles de la convention de portage (immédiatement ou en fin de portage).

En cas de non-respect par la Collectivité ou son repreneur de leur engagement relatif à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général conforme à l'article L300 du code de l'urbanisme, pendant la période de portage ou après la revente du bien à la Collectivité ou son repreneur, la totalité des frais notariés d'acquisition et de préparation du foncier réglée par l'EPF Réunion devra faire l'objet d'un remboursement par la Collectivité ou son repreneur à l'EPF Réunion.

b- Modalités de remboursement des frais d'acquisition et de gestion

Principe :

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois de la date de facturation par l'EPF Réunion. A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

Il pourra être fait application des articles L 1612-15 et L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.

Exception :

Concernant, le remboursement des émoluments de négociation, des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants-droit ainsi que du montant des travaux de dépollution, démolition, sécurisation et de conservation du bien, leur règlement intégral pourra, à la demande de la Commune ou son repreneur, être effectué par ces derniers, au plus tard au jour de la revente de l'immeuble.

Les modalités de remboursement desdites sommes seront notifiées par l'EPF Réunion à la Commune ou son repreneur.

C – Produits de gestion du bien

Les produits de gestion du bien s'entendent de tous les revenus réellement perçus par l'EPF Réunion provenant de la location ou de la mise à disposition de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci tels que loyers, redevances etc..., entre la date d'acquisition du bien par l'EPF Réunion et la date de cession à la Commune ou son repreneur.

Ces produits de gestion viendront en déduction du coût de revient visé ci-dessus et feront l'objet, d'un reversement par l'EPF Réunion à la Commune ou à son repreneur à la date de règlement définitif du prix de vente par cette dernière ou à son repreneur.

D – Mesure de Bonification de l'EPF Réunion

Si l'immeuble, objet des présentes est éligible à la mesure de bonification de l'EPF Réunion, cette bonification sera versée à la Commune ou à son repreneur lors de la revente de l'immeuble, objet des présentes, à cette dernière ou à son repreneur.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

Article 6 : Destination de l'immeuble

La réserve foncière, objet de la présente convention devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les priorités de l'EPF Réunion définies dans son PPIF se justifient notamment par la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés,
- de réaliser des équipements collectifs,
- d'organiser l'accueil de zones d'activités économiques et touristiques communales ou intercommunales.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue par la Commune, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

EQUIPEMENT PUBLIC : Extension du champ de foire de Bras-Panon
--

La Commune s'engage, si nécessaire, à prendre toutes dispositions utiles pour modifier ou réviser son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre une utilisation du terrain mentionné à l'article 1, conforme aux règles d'urbanisme qu'il définit et à sa destination telle que prévue ci-dessus.

Cette mise en concordance devra être réalisée, au plus tard à la date de l'acte de cession du bien par l'EPF Réunion à la commune ou à son repreneur, qui s'engage à racheter le bien en l'état.

Si la Commune souhaite changer la destination du bien, objet des présentes, elle s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion pour approbation de son Conseil d'administration, en justifiant d'une nouvelle destination conforme à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Les obligations, nées de cette acquisition par l'EPF Réunion, sont transférées de plein droit, au repreneur qui accepte, par la présente, de les prendre à son compte.

Les actions ou opérations d'aménagement engagées par la Commune ou son repreneur devront être réalisées en cohérence avec les principes fondamentaux du développement durable.

Article 7 : Revente des biens par la Commune

La Commune s'engage après le rachat des biens à l'EPF Réunion à respecter la destination prévue à la convention opérationnelle.

Dans ce cadre, la Commune avant toute revente à un tiers, autres que ceux mentionnés à l'article « *Cession à un repreneur désigné par la Commune* » des présentes, d'un terrain préalablement porté par l'EPF Réunion doit justifier auprès du Conseil d'administration de l'Etablissement des points suivants :

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

- La destination du bien est conforme à celle mentionnée dans la convention
- Justifier d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'intérêt général de la cession à un tiers par la réalisation d'un cahier des charges (objectif à atteindre et sanctions) auquel le tiers devra se soumettre et approuvant le choix du tiers retenu conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 8 : Gestion des biens

Les biens acquis dans le cadre du présent contrat seront mis à la disposition de la Commune ou de son repreneur dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur dans la convention initiale, les biens acquis seront mis à sa disposition dès leur prise de possession par l'EPF Réunion.

En cas de désignation du repreneur en cours de portage, les biens acquis seront mis à sa disposition dès la signature de l'avenant le désignant en qualité de repreneur.

La Commune ou son repreneur s'engage à assurer l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel afin que l'EPF Réunion ne soit pas inquiété à ce sujet.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Commune ou son repreneur s'engage à effectuer sur le terrain une information, sous forme de panneau où il est notifié que ce bien a été acheté grâce aux financements de l'EPF Réunion.

La Commune ou son repreneur sera subrogée dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'EPF Réunion et notamment dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

La mise à disposition des biens est accordée à dater de la notification faite par l'EPF Réunion au repreneur de l'achat du bien et ce, jusqu'à la date de la revente.

Les taxes afférentes à l'occupation d'un bien bâti sont à la charge de la Commune ou de son repreneur

La Commune ou son repreneur se garantira pour son propre compte en qualité d'occupant, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- ✓ Les dommages causés aux biens objets de la présente convention à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- ✓ Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Commune ou à son repreneur qu'à l'EPF Réunion du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourrait subir les victimes du sinistre.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Par ailleurs :

- ✓ L'attestation de la police d'assurance souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion au plus tard le jour de l'acquisition dudit bien par l'EPF Réunion;
- ✓ Toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'EPF Réunion sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- ✓ Toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'EPF Réunion ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- ✓ L'EPF Réunion devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- ✓ L'EPF Réunion sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

Article 9 : Mise à disposition des biens pendant la durée de portage

De manière exceptionnelle et uniquement après accord écrit de l'EPF réunion, il est possible de mettre à disposition le bien, objet de la convention, dans les conditions suivantes :

Si la Commune ou son repreneur souhaite occuper le bien objet des présentes, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En s'engageant à ce que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière.

Si la Commune ou son repreneur souhaite que l'EPF Réunion mette à disposition le bien, objet des présentes, à un tiers désigné par lui, il s'engage, au préalable, à en faire la demande écrite à l'EPF Réunion :

- En précisant l'utilisation effective que le tiers désigné par le repreneur souhaite attribuer au bien objet des présentes,
- En précisant la durée de mise à disposition du bien, cette dernière ne pouvant en aucun cas excéder la durée de la convention opérationnelle d'acquisition.
- En justifiant que le bien, objet des présentes, respecte les normes de sécurité en la matière,

Il est précisé que la mise à disposition à un tiers en cours de portage ne peut s'appliquer notamment à des activités commerciales artisanales ou professionnelles sauf accord écrit de l'EPF Réunion.

En cas de prise en charge par l'EPF Réunion, des travaux nécessaires à la conservation du bien ou de mise aux normes conformément au rapport du bureau de contrôle, le coût des travaux ainsi réalisés sera remboursé par la Commune ou son repreneur dans les conditions de l'article 6 des présentes.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

La destination de l'immeuble ne pourra être changée, même provisoirement, ni réalisée toute nouvelle construction, sans l'accord préalable de l'EPF Réunion.

La mise à disposition du bien à un tiers ne pourra intervenir qu'après la signature d'une convention d'occupation à titre précaire entre l'EPF Réunion et le tiers désigné (à titre onéreux ou gratuit)

Article 10 : Autorisation de l'article de l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R423-1 du code de l'urbanisme, l'epfr donne l'autorisation à la Commune ou son repreneur dès la notification de l'acquisition de déposer toute demande de permis de construire/d'aménagement en vue de la réalisation du projet d'intérêt général.

Article 11 : Abandon d'acquisition par la Commune ou son repreneur

Si la Commune ou son repreneur décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce, uniquement avant que l'EPF Réunion n'ait procédé à des acquisitions, la collectivité ou son repreneur serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPF Réunion les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière :

- ❖ Si la décision d'abandon résulte d'un événement indépendant de la volonté de la Commune ou de son repreneur, seuls les débours extérieurs seront réclamés.
- ❖ En revanche, si cette décision résulte d'un choix d'opportunité de la Commune ou de son repreneur, cette dernière sera, en outre, tenue d'indemniser l'EPF Réunion forfaitairement de ses dépenses de fonctionnement selon le barème suivant appliqué par tranches de prix des immeubles sur la base de l'avis des Domaines, dont l'acquisition était projetée :

• jusqu'à 150 000 € HT	1.50 % HT
• de 150 000 € à 300 000 € HT	1.00 % HT
• au delà de 300 000 € HT	0.75 % HT

Cette dernière disposition sera également appliquée à la Commune ou son repreneur qui, par choix, ne donnera pas à l'EPF Réunion les moyens de parvenir à la maîtrise foncière, et notamment au travers des prérogatives de puissance publique que sont l'exercice d'un droit de préemption ou la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 12 : Suspension des interventions de l'EPF Réunion

L'EPF Réunion peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Article 13 : Contrôle de la Commune ou de son repreneur

L'EPF Réunion devra justifier auprès de la Commune ou de son repreneur, à qui, elle rétrocèdera l'immeuble, de tous les frais engagés à ce titre.

Pendant la durée de la présente convention, la Commune ou son repreneur pourra, à tout moment demander à l'EPF Réunion tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours.

Article 14 : Litiges et contentieux

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction du ressort du siège de l'EPF Réunion.

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au Contrôle de Légalité.

Article 16: Durée de la convention

La durée de la présente convention est illimitée, il pourra cependant y être mis fin à la demande de l'une des deux parties dès lors qu'un accord sera intervenu entre les signataires pour assurer la liquidation des engagements en cours.

Fait à Bras-Panon,

Le

La Commune

L'E.P.F.Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

ANNEXE 1

02 20 05 - AH 1728p-1729p-1731p - Foncière de l'Union

MODALITES DU PORTAGE PAR L'EPFR

- | | |
|--|-------|
| ▶ Durée de portage souhaitée | 5 ans |
| ▶ Différé de règlement souhaité
<i>(Entre date d'achat par l'EPFR et le premier règlement par le repreneur)</i> | 1 an |
| ▶ Nombre d'échéances calculées | 5 |

DECOMPOSITION DU CAPITAL EN ECHEANCES

- | | |
|--|---------------------|
| ▶ Prix d'achat HT du terrain par l'E.P.F.R.
<i>(Établi au vu de l'estimation des Domaines)</i> | 471 520,00 € |
| <i>(Prix à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface définitive sur la base de 80,00 €/m²)</i> | |

▶ Déductions éventuelles (minorations foncières)

-
-
-

▶ Décomposition du capital à amortir

- | | |
|--|--------------------------------|
| • Capital à amortir = prix d'achat HT dans l'acte => | 471 520,00 € |
| 471 520,00 € | = |
| 5 échéances | SOUS-TOTAL 1 = 94 304,00 € /an |

FRAIS DE PORTAGE, FRAIS D'ACQUISITION, FRAIS/PRODUITS DE GESTION

A) Frais de portage à 0.75%

- | | | | |
|--|----------------|------------|----------------|
| • Total des intérêts calculés sur la durée du portage => | 10 609,20 € HT | | |
| 10 609,20 € | = | HT | TVA / portage |
| 5 échéances | SOUS-TOTAL 2 = | 2 121,84 € | 180,36 € |
| | | | TTC |
| | | | 2 302,20 € /an |

ECHEANCE ANNUELLE (1+2)	96 425,84 €	180,36 €	96 606,20 € /an
<i>(x 5 échéances)</i>			

PM : Somme des échéances annuelles sur l'ensemble du portage	HT	TVA / portage	TTC
	482 129,20 €	901,80 €	483 031,00 €

B) Frais d'acquisition, de gestion et coûts d'intervention

- | | | | |
|--|--|-----|-----|
| | HT | TVA | TTC |
| • Coût d'intervention de l'EPF Réunion | | | |
| | <small>Néant (cf. délibération du CA de l'EPFR du 26/02/2015)</small> | | |
| • Frais d'acquisition et de gestion : | | | |
| | <small>Pour les acquisitions à/c du 01/01/2019 : prise en charge des frais d'acquisition par l'EPFR, mais prise en charge des frais de désamiantage et de démolition sur décision de l'EPFR.</small> | | |

C) Produits de gestion du bien (le cas échéant)

D) Subventions intervenant à la rétrocession du bien

-
-

- | | | | |
|--|--------------|----------|--------------|
| ▶ Coût de revient final cumulé | HT | TVA | TTC |
| | 482 129,20 € | 901,80 € | 483 031,00 € |
| <i>(Non compris les frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion)</i> | | | |

La Commune

L'EPF Réunion

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-008-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
REUNION
7 AVENUE ANDRE MALRAUX CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 02 62 94 05 83

Mél. : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET

Téléphone : 06 92 05 47 10

courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2836294

Réf Lido : 2020-402V1033

EPFR

Saint Denis, le 16/02/2021

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parties de parcelles cadastrées AH 1728-1729-1731

Adresse du bien : Rue de la foire 97412 Bras-Panon

Valeur vénale : 590 000 € (marge d'appréciation de ± 10 %).

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

EPFR

affaire suivie par : M. Jacques LE ROUX

2 – DATE

de consultation : 30/10/2020

de réception : 30/10/2020

de visite : 10/11/2020

de dossier en état : 03/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition amiable de l'emprise dans le cadre d'un portage pour la Mairie de Bras-Panon dans le but d'agrandir le champ de foire de Bras-Panon.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Emprises de parcelles formant une unité foncière d'une superficie de 5 895 m². L'emprise est actuellement accessible par un sentier en terre, mais elle est accolée à l'unité foncière accueillant le champ de foire de Bras-Panon.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Occupées par un fermier mais évaluées libres à la demande du consultant

6 – URBANISME – RÉSEAUX

P.L.U. : 2AUa (4 074 m²) – 1AUec (1 820 m²)

P.P.R. : Néant

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-008-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Voiries et réseaux : emprise non équipée mais réseaux en bordure des parcelles.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

PLU de Bras-Panon 31/11/2019

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à 590 000 € assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10 \%$.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

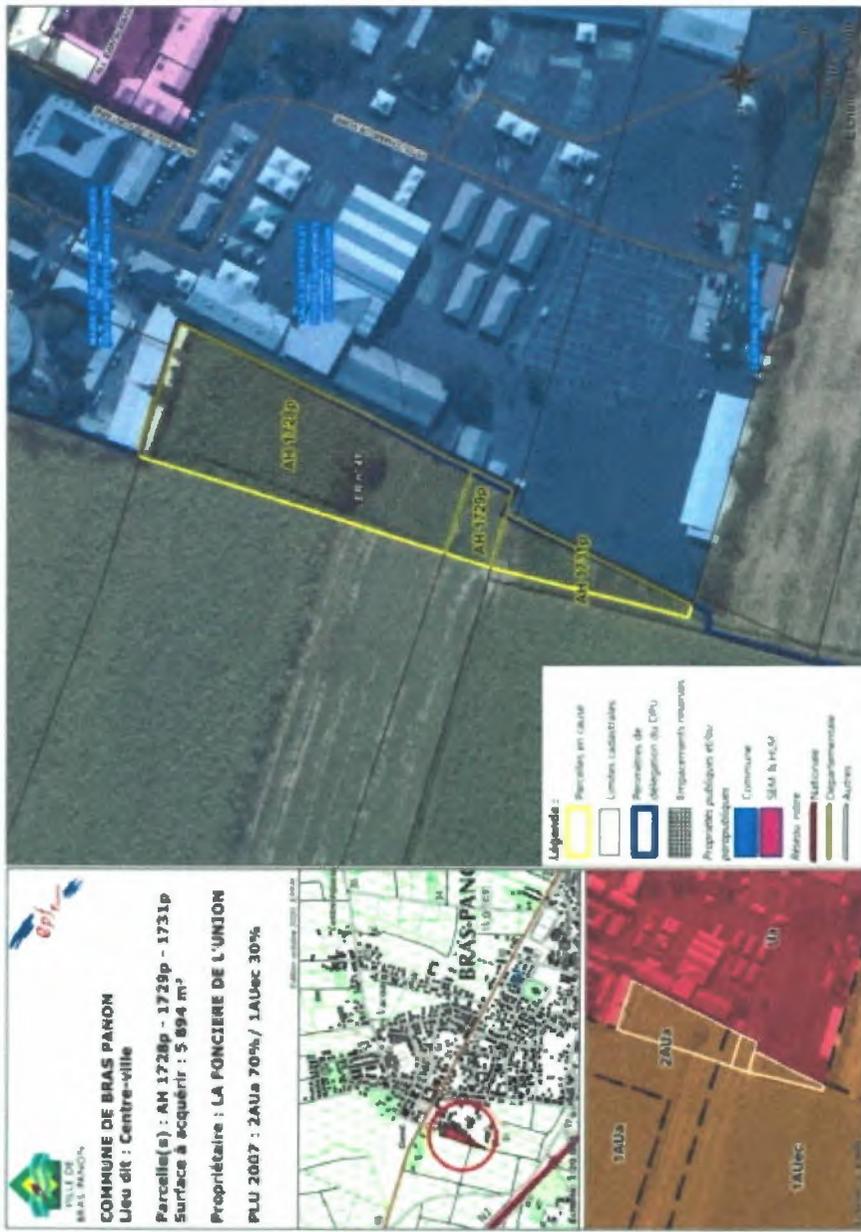
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,
Le Responsable de la division Missions Domaniales



Alban MARNIER
Inspecteur principal des Finances Publiques



- Légende :**
- Parcelles en cause
 - Limites cadastrales
 - Périmètres de délimitation des CPU
 - Emplacements réservés
 - Propriétés publiques et/ou intercommunales
 - Commune
 - SIM & ICM
 - Région, outre
 - Nationale
 - Départementale
 - Autres


COMMUNE DE BRAS-PANOH
 Lieu dit : Centre-ville
 Parcelle(s) : AM 1726p - 1729p - 1731p
 Surface à acquérir : 5 694 m²
 Propriétaire : LA FONCIERE DE L'UNION
 PLU 2007 : 2AUs 70% / 1AUec 30%



Accusé de réception en préfecture
 974-219740024-20220222-2022-008-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2022
 Date de réception préfecture : 28/02/2022

Affaire n°2022 - 009

**PROJET D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL VOLET 2 -
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Maire rappelle que la Ville a écrit son « Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la période 2021-2024, dans le cadre de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA).

Six axes ont été définis autour du plan d'action du Volet 1 moyennant un budget total de 142 968 € dont le plan de financement approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2021 (Aff. 2021.057) s'établit comme suit :

DAAF	50 000 €
ADEME	50 000 €
COMMUNE	42 968 €

Dans l'optique d'assurer le soutien financier pouvant permettre les investissements envisagés dans le PAT, la Ville a répondu à l'appel à « Projets d'Investissements dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux », du Plan France Relance ouvert à la Réunion le 5 Février 2021. Cette opération constitue le Volet 2 du PAT. Le projet de Bras-Panon - Volet 2 - a été sélectionné en date du 25 Octobre 2021. Le montant de l'opération s'élève à 170 100 €, et le plan de financement est le suivant :

DAAF	166 225 € soit (98 %)
COMMUNE	3 875 € soit (2 %)

Les dépenses prévues sur une période de 3 ans dans le cadre du Volet 2 sont indiquées dans le tableau en annexe.

En date du 27 Janvier 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le Volet 2 du Projet Alimentaire Territorial ;**
- **D'approuver le co-financement de la Ville dans le cadre de l'appel à projets pour un montant de 3 875€ ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

ANNEXE FINANCIERE

Bénéficiaire	Type d'investissement	Description	Montant (€)	Montant retenu (€)	Taux d'aide	Subvention plan de relance (€)
Porteur de projet	Matériel	Equipement "Ecole de cuisine"	12000.00	12000.00	75%	9000.00
	Matériel	Frais implantation Fruits à pain 100 arbres	3500.00	3500.00	75%	2625.00
	Sous-Total Matériel		15 500.00	15 500.00		11 625.00
	Immatériel	Plateforme de promotion de de commercialisation	38 000.00	38 000.00	100%	38 000.00
	Immatériel	Diagnostic alimentaire	10 000.00	10 000.00	100%	10 000.00
	Immatériel	Prestation Café des parents	33 600.00	33600.00	100%	33 600.00
	Immatériel	Prestation lutte contre le gaspillage alimentaire	28 000.00	28 000.00	100%	28 000.00
	Immatériel	Etude circuits courts et préfiguration point de vente collectif	25000.00	25000.00	100%	25 000.00
	Immatériel	Prestation création / Animation jardin partagés	20000.00	20000.00	100%	20000.00
	Sous-Total Immatériel		154 600.00	154 600.00		154 600.00
	Total		170 100.00	170 100.00		166 225.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-009-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Affaire n°2021 – 057

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – APPEL A PROJET 2020 - 2024
APPROBATION DE L'OPERATION – PLAN DE FINANCEMENT**

La Ville de Bras-Panon a clairement affiché son objectif de créer une agriculture durable, diversifiée et de qualité sur son territoire.

Le choix de la Municipalité s'inscrit dans une dynamisation de la production locale : il s'agit d'ouvrir des filières nouvelles et d'instaurer un modèle de développement face aux attentes des agriculteurs et des consommateurs.

Dans cette optique, elle a écrit dans une démarche concertée avec différents partenaires, son « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) : « Produits la Kour nout Zarlor » pour la période 2021 – 2024 dans le cadre de l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

Les thématiques dominantes du projet s'articulent autour des axes ci-après :

- La justice sociale dont la lutte contre la précarité
- L'environnement dont la lutte contre le gaspillage alimentaire
- L'éducation alimentaire / loi Egalim
- Valorisation du patrimoine alimentaire
- Accompagnement / soutien aux agriculteurs

Afin de mener à bien les projets programmés sur la période concernée, elle a sollicité dans le cadre d'un appel à projets, le soutien financier du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	100 000 €
Commune de Bras-Panon	42 968 €

L'animation et le suivi du projet seront assurés par un coordonnateur qui sera recruté dans le cadre de l'appel à projet.

Dépenses prévues sur 3 ans

Frais salariaux	121 468.32 €
Etudes (Agricole – Alimentaire)	15 500 €
Autres (communications – Déplacements)	6 000 €

En date du 08 Juillet 2021, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable au projet alimentaire territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le Projet Alimentaire Territorial de Bras-Panon**
- **D'approuver le co-financement de la Ville dans le cadre de l'appel à projets pour un montant de 42 968 euros.**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents**



Le Maire,

Jeannick TCHARA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210728-2021-057-DE
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021
Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-009-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

QU'EST-CE QU'UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (P.A.T.)

1. Qu'est-ce qu'un P.A.T. ?

Les PAT sont définis par la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014 (Art. L. 1-111) comme des projets qui répondent à la fois aux objectifs du P.N.A. (Programme National pour l'Alimentation) et aux objectifs des Plans Régionaux de l'Agriculture Durable.

2. Appel à projets (volet 1) :

La Commune de Bras-Panon a répondu à un appel à projets du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin d'écrire son P.A.T. (Programme Alimentaire Territorial), en cohérence avec les objectifs du PNA, en ce sens, où les actions répertoriées sont déclinées selon les thématiques fixées autour des axes : - Justice sociale, Education Alimentaire, Valorisation du patrimoine alimentaire, Environnement, Dimension économique.

Montant du budget prévisionnel : 142 968 €

3. Pourquoi un P.A.T ?

Les PAT ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentaire dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines.

4. Qui peut élaborer un P.A.T ?

L'élaboration est faite de manière concertée à l'initiative d'acteurs de territoires, collectivités, entreprises agricoles et agro-alimentaires, citoyens etc ...

5. A quels enjeux doivent répondre les actions d'un P.A.T ?

Les PAT donnent un cadre stratégique et opérationnel.

Les actions doivent répondre aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé. Elles doivent permettre d'améliorer ou de consolider les filières agricoles et agro-alimentaires territorialisées.

6. Que contient le P.A.T de Bras-Panon ?

Établi pour une période de 36 mois, le P.A.T. s'inscrit dans le volet 1 du P.N.A.

Le plan d'actions définit reprend un certain nombre de projets regroupés en 6 axes :

- **Axe 1 - Un panier alimentaire pour tous**
Jardins partagés - Formation des bénévoles - Public précaire - Habitants des quartiers
- **Axe 2 - Valorisation du patrimoine alimentaire - Diversification**
Le fruit à pain
Remise en fonctionnement du four à pain
Ferme pédagogique - Bœuf Moka (sensibilisation – lien social)
- **Axe 3 – De nouveaux modes de commercialisation**
Développement de circuits courts
Plate-forme numérique de commercialisation
Partenariat avec les acteurs économiques du territoire
- **Axe 4 – L'éducation Alimentaire**
Soutien à la communauté éducative
Augmentation des produits locaux dans l'approvisionnement de la restauration scolaire (loi Egalim)
Formation des professionnels de la restauration scolaire - Information aux usagers
Une école municipale de cuisine

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20210728-2021-057-DE Date de télétransmission : 03/08/2021 Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-009-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

- **Axe 5 – Lutte anti-gaspi**
Eco-système numérique et physique de valorisation des déchets alimentaires
Gestion et valorisation des déchets
- **Axe 6 – Réserves foncières – Récupération des terres en friches**
Développer des projets de production agro écologique en faveur d'une préservation de l'Environnement en association avec le Parc National

REMARQUE :

Le projet a été transmis en date du 14 Avril 2021.

Il a été sélectionné par le Comité Régional. Parmi les 10 candidatures déposées (2 ont été présélectionnées).

Bras-Panon a été classé 1^{er} sur le Volet 1.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210728-2021-057-DE
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-009-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jeannick ATCHAPA, Maire –
M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe -
M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe –
M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée
DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – M. Éric ROUGET – Mme Annie-Claude VIRAYE -
M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR
– Mme Nathalie SEYCHELLES– Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE–
M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE – M. Gilles JEANSON – Mme
Carole SIN-LEE-SOU - Mme Gaëlle RAMPIERE – Mme Flavie ANETTE – M.
Jean-Roland RUFFIER

ETAIT REPRESENTES :

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 29 juillet 2021

Mme Lorraine MERGY, 9^{ème} Adjointe par Mme Marie-Andrée DAMOUR
M. Ludovic ALAMELOU par M. Thierry HENRIETTE
M. Frédéric STAINCQ par Mme Nathalie SEYCHELLES
Mme Anne CANAGUY par M. Jeannick ATCHAPA
Mme Marie-Line REOUTE par Mme Carole SIN-LEE-SOU
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER

Date de convocation :
20 juillet 2021

**Nombre de membres en
exercice :** 33

Nombre des membres :

- Présents : 24
- Représentés : 06
- Absents/excusés : 3

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Daniel GONTHIER
M. François PERERA
Mme Marie-France ROUGET

Le Conseil Municipal désigne M. Thierry HENRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :



Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20210728-PV28072021-AR Date de télétransmission : 03/08/2021 Date de réception préfecture : 03/08/2021
Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-009-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

- **Affaire n°2021-049** – Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2021

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de séance du 10 avril 2021

- **Affaire n°2021-050** – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation du nouveau Conseiller, M. Jean-Roland RUFFIER

- **Affaire n°2021-051** – Attribution de subventions – Association UDSP 974

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-052** – Attribution de subventions – Fédération des associations et groupement religieux hindous et culturels tamouls de la Réunion - F.A.G.R.H.C.T.R.

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-053** – Attribution de subventions – Petit Conservatoire de l'Est

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-054** – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-055** – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-056** – Restauration scolaire – Exonération des frais de participations classes fermées pour cause de cas contact

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-057** – Projet Alimentaire Territorial - Appel à projets 2020-2024 - Approbation et financement

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-058** – Prescription de la Révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bras-Panon

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2021-059** – Transfert d'office des voies et espaces communs du lotissement les Becs Roses - Avis du Conseil Municipal sur le projet

Votée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210726-PV28072021-AR
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-009-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

➔ **Affaire n°2021-060** – Attribution de subventions accueil de loisirs période Juillet Août – LA KAZ DES LOUPIOTS

Votée à l'unanimité.

➔ **Affaire n°2021-061** – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Votée à l'unanimité.

➔ **Affaire n°2021-062** – Atelier municipal d'arts plastiques – Règlement intérieur

Votée à l'unanimité

➔ **Affaire n°2021-063** – Modification des tarifs de l'atelier municipal d'arts plastiques.

Votée à l'unanimité

➔ **Affaire n°2021-064** – Construction du bâtiment de la Police Municipale – Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Votée à l'unanimité

➔ **Affaire n°2021-065** – Activité de la SPL HORIZON REUNION – Rapport du mandataire - Exercice 2020

Votée à l'unanimité

➔ **Affaire n°2021-066** – Diverses opérations de réhabilitations et d'aménagements – Plan de Ralancé Régional (PRR) 2021

Votée à l'unanimité

➔ **Affaire n°2021-067** – Demande de subvention REACT-EU pour le développement du télétravail

Votée à l'unanimité

➔ **Affaire n°2021-068** – Garantie d'emprunt accordée à la SHLMR

Votée à la majorité (4 abstentions)

➔ **Affaire n°2021-069** – Admission en non – valeur de créances irrécouvrables.

Votée à la majorité (4 abstentions)

➔ **Affaire n°2021-070** – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Votée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210728-PV28072021-AR
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-009-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



VILLE DE BRAS-PANON

Séance du 22 Février 2022

Affaire n°2022 - 010

**TARIFS DES DROITS DE PLACE ET REDEVANCES D'ENTREE
CONCERNANT LA FOIRE AGRICOLE DE BRAS-PANON**

Les tarifs publics concernant les redevances d'entrée et les droits de place sur le Champ de Foire sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs proposés sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Libellé	Montant TTC (€)
VILLAGE AGRICOLE	
Espaces collectivités, administration	5 290.00
Structure bâchée 7 x7	2 250.00
Structure bâchée 6 X 6	1 730.00
Structure bâchée 5 X 5	1 580.00
Structure bâchée 4 x 4	1 160.00
Structure bâchée 3 x 3	1 120.00
Autres surfaces sous structures bâchées / m ²	52.00
Module bois sous tôle (stand horticole)	1 120.00
Kiosque 1	4 050.00
Kiosque 2	3 290.00
Salle polyvalente /m ² (surface d'exposition couverte)	32.00
Salle OI	1 270.00
Salle Flamboyant (A)	1 270.00
Salle Jacarandas (B)	1 020.00
Salle Pinpin (C) + vestiaire	3 040.00
Kiosque côté jardin bio	1 200.00
Surface d'exposition non couverte / m ²	25.00
Jardin bio	1 210.00
Activité équestre	1 520.00
Restaurant du terroir – Surface nue	25.00
Frais généraux village agricole (énergie, eau...)	83.00
ESPACE COMMERCIAL	
Structure bâchée 4 x 4	1 170.00
Structure bâchée 5 x 5	1 580.00
Structure bâchée 12.50 m ²	980.00
Concessionnaires automobiles	300.00 par véhicule

Accusé de réception en préfecture
074 210740024 20220222-2022-010-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Stand bois sous tôle (box commercial)		1 210.00
Marchand ambulant – parasol (3 x 3)		630.00
Frais généraux village agricole (énergie, eau...)		83.00
PARC FORAIN		
Petits forains alimentation / m ²	De 4 m ² à 10 m ²	640.00
	De 11 m ² à 24 m ²	1 730.00
	De 25 m ² à 34 m ²	2 420.00
	≥ à 35 m ²	2 990.00
Espace forain / m ² (attractions foraines, manèges, hors pêche à la ligne et jeux d'adresse)		28.00
Pêche à la ligne et jeux d'adresse		1 150.00
Camion bar ≤ à 12 ml		2 660.00
Terrasse camion bar/m ²		51.00
Restaurant 1,2 et 3		5 440.00
Restaurant 4,5,6 et 7		5 060.00
Frais généraux village agricole (énergie, eau...)		110.00
EXPOSANTS EXTERIEUR DU CHAMP DE FOIRE		
Exposants ambulants à l'entrée du champ de foire (limités au nombre de 2)		630.00
Frais généraux (énergie, eau...)		83.00

Pour les attractions foraines (manèges) nécessitant la location d'une surface d'exposition de plus de 199 m², et qui utilisent, avec **l'accord de la collectivité**, leur propre électricité (groupe électrogène), une déduction de 500 € sera effectuée sur le prix de la location.

ENTREES	
Enfant de 2 ans à 12 ans révolus	2.00
Adultes	3.00
Clubs de 3 ^{ème} âge, agriculteurs (de 08H00 à 16h00 sauf week-end)	2.00
Centre de loisirs et centre de formation du lundi au vendredi jusqu'à 16h00 (groupe à partir de 10 personnes)	1.00
Personnes à mobilité réduite (1 accompagnateur gratuit)	Gratuit
Carte d'invitation (limités au nombre de 10 pour les agents de la collectivité)	2.00
Badges supplémentaires (limités au nombre de 5 par exposants)	6.00

Un pass d'accès gratuit pourra être distribué.

En date du 27 Janvier 2022, la Commission Aménagement - Urbanisme - Développement Local a émis un avis favorable à cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les redevances d'entrée et les droits de place sur le Champ de Foire ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**



Le Maire,

Jean-NICK ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-010-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Affaire n°2022 - 011

RAPPORT D'ACTIVITE
POUR L'ANNEE 2020 DU SIDELEC

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale à laquelle adhère la commune doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité du SIDELEC pour l'année 2020.

M. Jeannick ATCHAPA, Maire et M. Eric ROUGET, Conseiller Municipal, ne participeront pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte et adopte le rapport d'activité du SIDÉLEC Réunion relatif à l'exercice 2020.

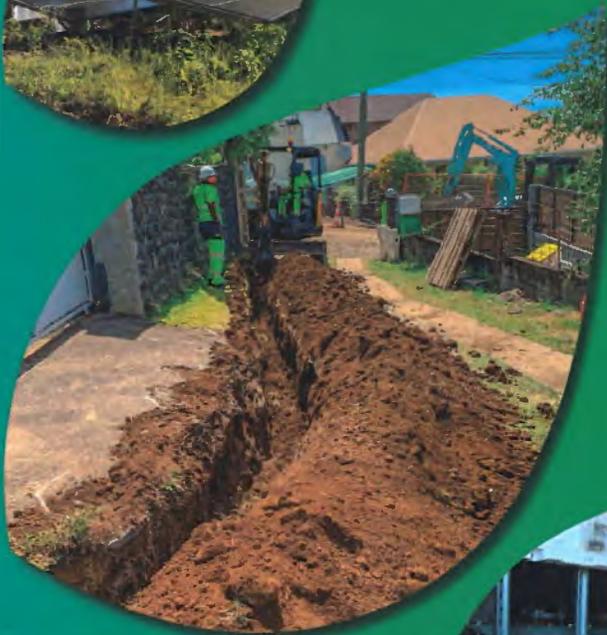


Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion



20
20

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

SOMMAIRE

- 03** LE MOT DU PRÉSIDENT
- 04** LES COMPÉTENCES DU SIDÉLEC RÉUNION
- 06** LE CONSEIL SYNDICAL
- 07** L'ACTIVITÉ EN 2020
- 08** TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE EN 2020
- 12** LES FINANCES & INVESTISSEMENTS
- 18** LES ACTIONS DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 24** FAITS MARQUANTS 2020
- 28** LES RESSOURCES HUMAINES
- 32** NOS PROGRAMMES DE FINANCEMENT
- 32** NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
- 33** NOUS CONTACTER

LE MOT DU PRÉSIDENT

2020 a été marquée par l'irruption d'une crise sanitaire mondiale. Les conséquences de cette pandémie (COVID 19) sont multiples. Celle-ci est venue aggraver davantage notre situation. La population est inquiète et personne n'est à l'abri de ce virus létal.

C'est pourquoi, comme les autorités de l'île, nous considérons qu'il est de notre responsabilité individuelle et collective de tout mettre en œuvre pour sauver les vies humaines. Pour notre part, le SIDELEC Réunion continue à se mobiliser pour protéger ses agents, les usagers et offrir un service public de qualité.

Ainsi, cette nouvelle mandature qui s'ouvre, marquera une nouvelle étape pour notre Collectivité. Nous nous attacherons à faire rayonner davantage le SIDÉLEC qui, créé en 2000, vient de célébrer ses 20 ans.

Nous avons cette volonté de poursuivre le travail engagé avec les 24 communes de l'île ainsi que nos partenaires : l'État, l'ADEME, la Région Réunion, le Conseil Départemental, la SPL Horizon, l'ONF, la FNCCR, le monde économique et notre concessionnaire EDF-SEI.

Les Orientations 2020-2026 sont clairement définies. Il s'agit d'une part de sauvegarder le modèle concessif réunionnais, d'autre part, d'offrir un service public d'électricité de qualité durable et solidaire. Et enfin, d'agir pour la conversion écologique de l'économie, grâce notamment au Plan de relance.

Au cours des 6 prochaines années, le SIDÉLEC Réunion entend impulser une nouvelle dynamique à ses missions de Service Public et se donne les moyens pour accompagner davantage toutes les communes de La Réunion, les pétitionnaires et l'écosystème économique, à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de plus de 120 millions d'euros.

Dans un contexte de multi crise, il est plus que jamais nécessaire de relever collectivement les défis économiques, sociaux, sanitaires, climatique, énergétique. Notre objectif est de participer à faire de « La Réunion, une île verte » au profit de l'emploi durable.

Très cordialement,



Maurice GIRONCEL
Président du SIDÉLEC

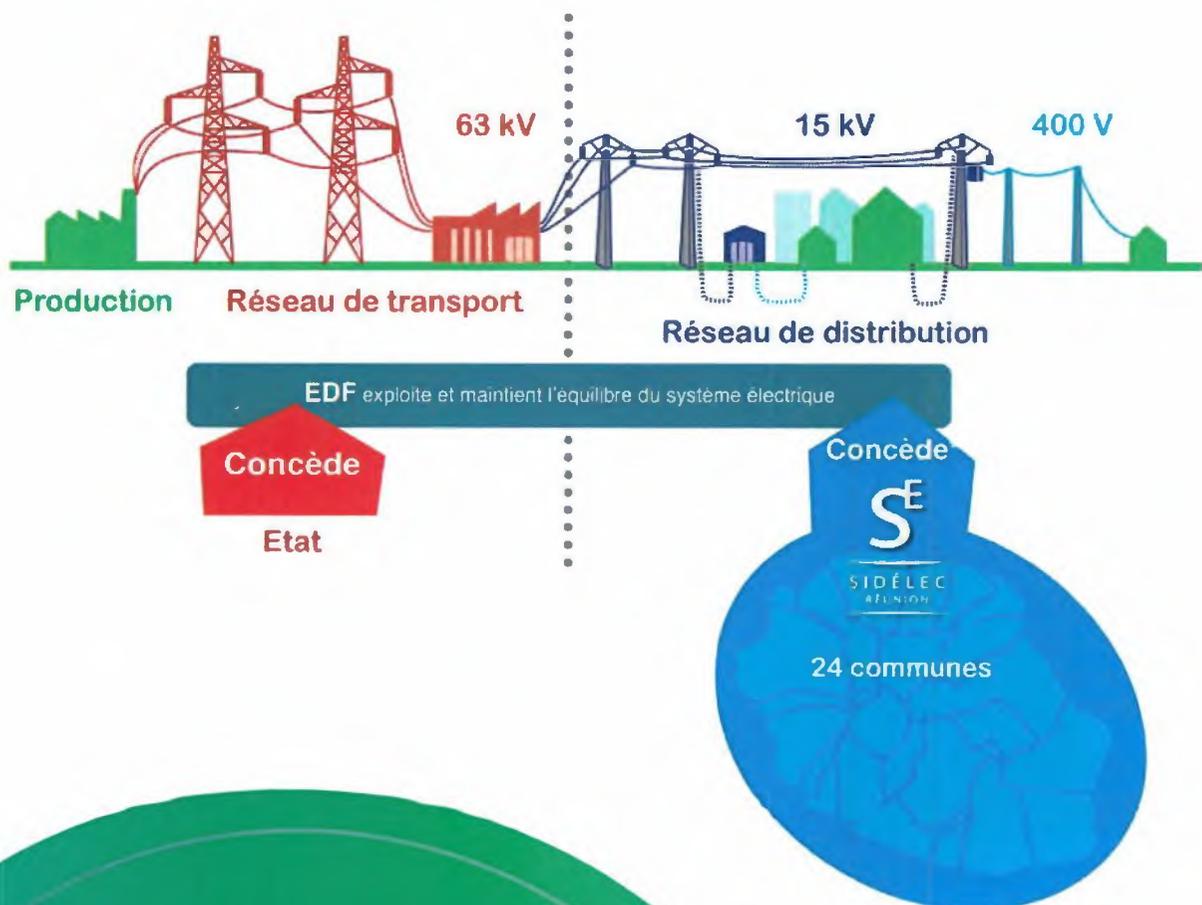
Maurice GIRONCEL

LES COMPÉTENCES DU SIDÉLEC RÉUNION

LE CONTRÔLE DE CONCESSION

LE SIDÉLEC RÉUNION, PROPRIÉTAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET AUTORITÉ CONCÉDANTE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE.

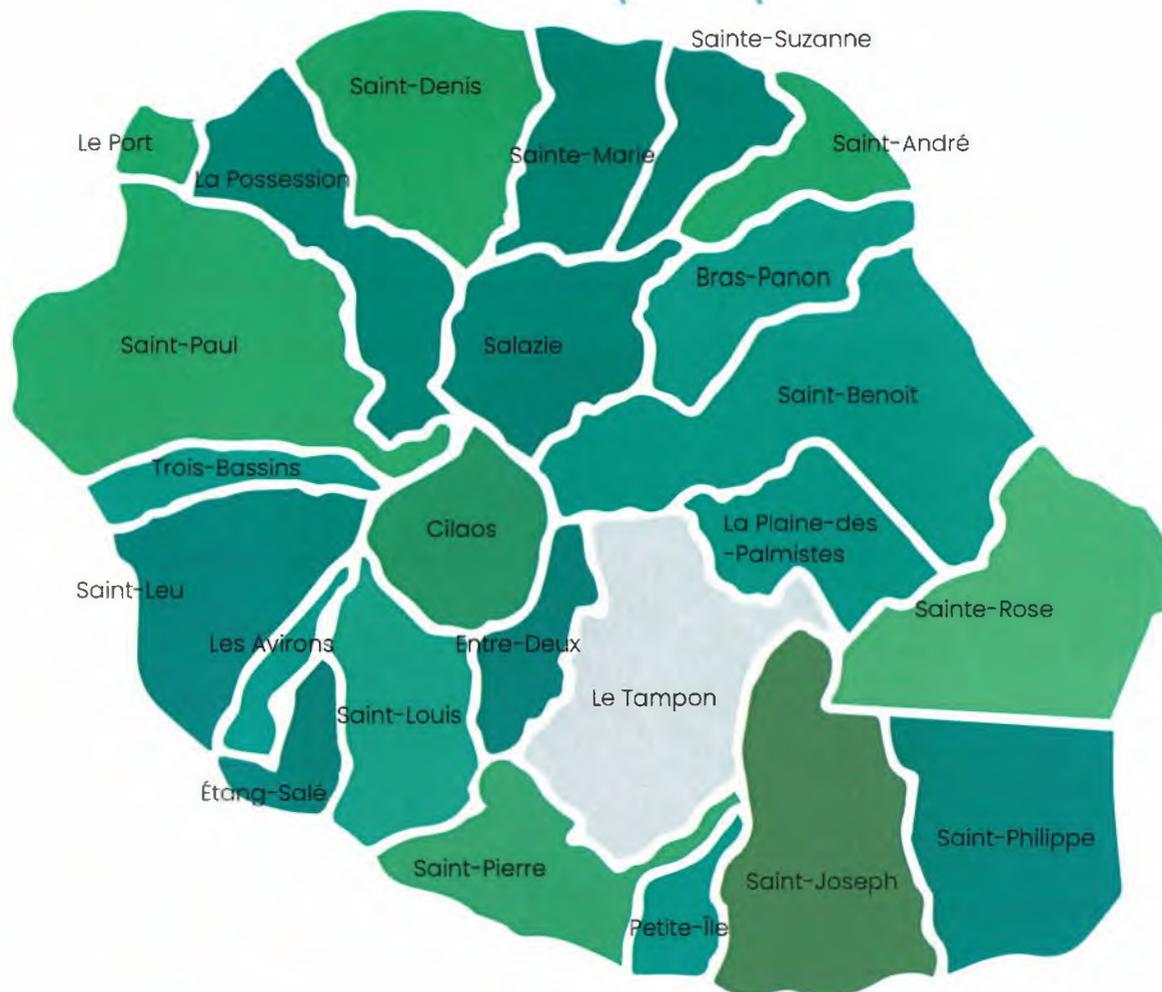
La distribution électrique est une compétence communale. Regroupées au sein du SIDÉLEC Réunion, les 24 communes de La Réunion ont concédé cette compétence à EDF. Ce contrat de concession a été signé le 12 juillet 2000 pour une durée de 30 ans. Chaque année, le concessionnaire EDF présente son Compte Rendu d'Activité de Concession.



PROPRIÉTAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE ET AUTORITÉ CONCÉDANTE DU SERVICE PUBLIC

- Contrôler la délégation du service public de l'électricité à notre concessionnaire EDF,
- Gérer le financement des aides aux Collectivités pour l'électrification rurale - le CAS-FACé
- Financer l'intégration des réseaux à l'environnement,
- Mettre en oeuvre les démarches de maîtrise de la demande d'énergie,
- Participer à l'instruction des Permis de Construire, depuis la loi UH-SRU de janvier 2009.

LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ÉLECTRIFICATION RURALE



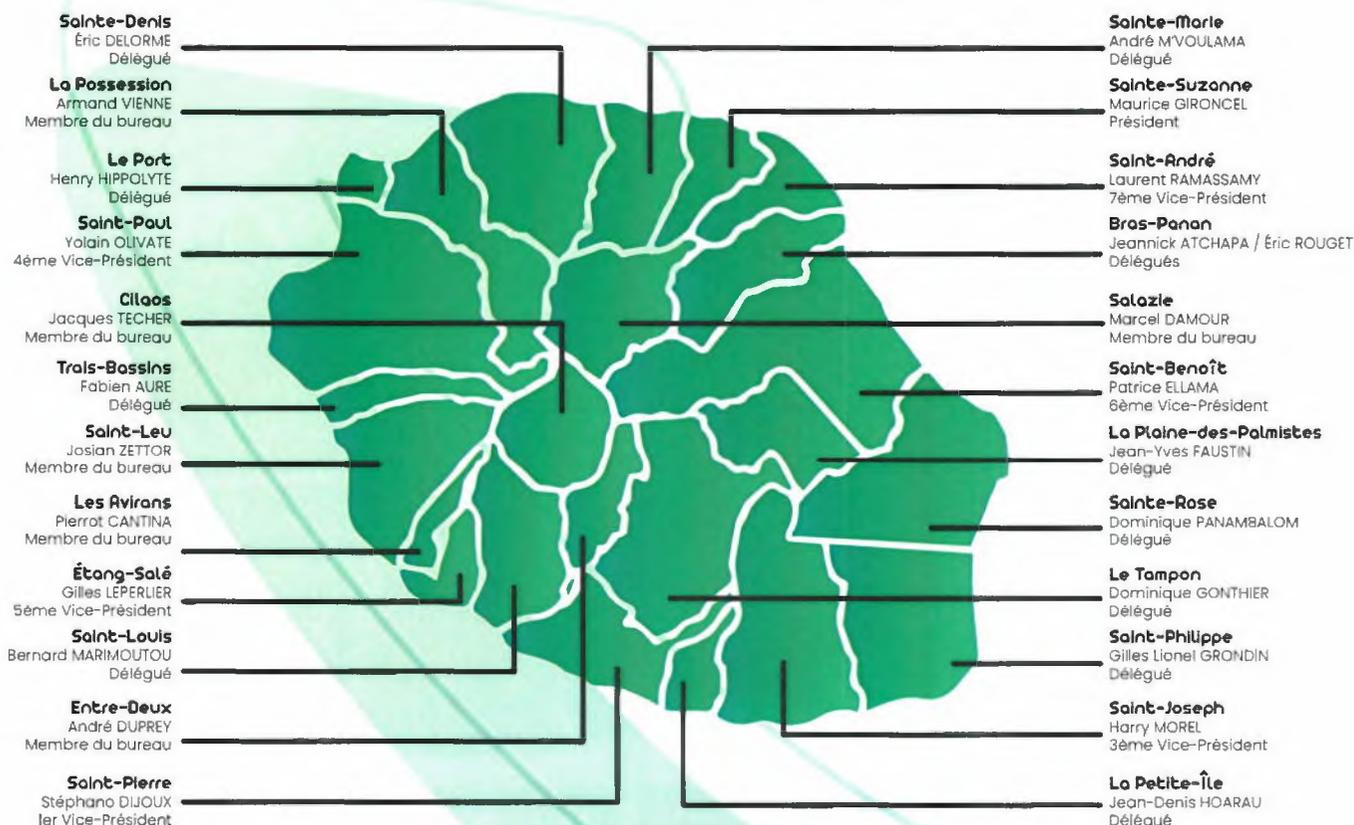
Années de transfert de la Maîtrise d'Ouvrage au SIDÉLEC

COMPÉTENCE D'ÉLECTRIFICATION RURALE SUR 23 DES 24 COMMUNES DE LA RÉUNION :

- Maître d'ouvrage des travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique,
 - Commander les études nécessaires aux travaux programmés.
 - Contrôler la bonne exécution des travaux en zone rurale.
 - Assurer la réception des travaux et leur mise à disposition à EDF dans le cadre de la concession.
- (Les travaux en zone urbaine relèvent de la compétence d'EDF)

LE CONSEIL SYNDICAL

Pour assurer leur représentation au SIDÉLEC Réunion, chacune des 24 communes de La Réunion est représentée par un élu délégué. Le Bureau du SIDÉLEC Réunion est composé du Président, de 7 Vice-Présidents et de 6 membres. Ils sont élus par les délégués des communes qui disposent d'un nombre de voix proportionnel à la population de la commune qu'ils représentent.



LE SIDÉLEC RÉUNION RESTE UNE COLLECTIVITÉ D'INVESTISSEMENT AVEC DE LARGES COMPÉTENCES

Plus de 80 millions d'euros ont été investis sur le territoire par le SIDÉLEC Réunion ces 6 dernières années. Les travaux ont concerné le renforcement, l'extension, l'enfouissement et l'intégration paysagère du réseau électrique. Mais aussi l'ambition de faire de " Mafate un village solaire " et le déploiement d'Infrastructure de Recharge Solaire pour Véhicules Électriques (IRSVE) ou encore la rénovation de l'Éclairage Public.



L'ACTIVITÉ EN 2020



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-212022-2020-12-31-1015
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Dans les communes



EXTENSION

Saint-Joseph



RENFORCEMENT

Saint-Paul



RENFORCEMENT

Saint-Gilles-les-Hauts



EXTENSION

Sainte-Marie - Terrain Éliisa



RENFORCEMENT

Saint-Leu



RENFORCEMENT

Saint-Benoit



RENFORCEMENT

Saint-Paul

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



RENFORCEMENT

Plaine-des-Palmistes



RENFORCEMENT

Sainte-Suzanne



RENFORCEMENT

Saint-Paul



RENFORCEMENT

Trois-Bassins



RENFORCEMENT

Saint-Louis-la-Ouaille

Conformément à l'Article L511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de l'émission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE RÉALISÉS EN 2020

LA SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE COMMANDE TRAVAUX ENTRE 2013 ET 2020.

En 2020, avec la crise sanitaire (COVID-19), le SIDÉLEC a réussi à maintenir un volume important de travaux d'électrification rurale (ER) à hauteur de 12 544 109,15 € HT.

A noter que le montant des investissements reste stable par rapport à 2019.

Communes	Année du bon de commande							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Avirons	488 612,22 €	371 110,67 €	275 932,87 €	223 335,25 €	278 999,43 €	127 300,34 €	130 643,61 €	170 842,54 €
Bras-Panon	484 714,71 €	87 110,92 €	540 949,32 €	383 159,66 €	23 930,74 €	128 109,49 €	254 015,40 €	244 424,12 €
Cilaos	6 175,40 €	308 797,06 €	196 843,63 €	26 717,97 €	55 230,38 €	11 613,42 €	164 264,28 €	30 823,04 €
Entre-Deux	176 878,39 €	142 738,85 €	86 895,45 €	114 931,59 €	453 157,09 €	216 153,54 €	90 005,73 €	78 204,08 €
Étang-Salé	188 729,84 €	545 608,34 €	685 587,80 €	126 497,84 €	90 508,87 €	10 154,44 €	229 804,83 €	578 045,10 €
La Possession	193 014,71 €	446 558,29 €	165 971,71 €	121 567,66 €	153 335,76 €	272 395,81 €	351 010,06 €	340 976,33 €
Le Port	0,00 €	0,00 €	42 214,90 €	7 567,20 €	35 065,60 €	13 421,80 €	37 151,70 €	25 923,75 €
Petite-Ile	146 390,65 €	149 713,76 €	656 468,62 €	226 963,70 €	126 671,59 €	556 174,71 €	253 278,97 €	222 385,77 €
P-des-Palmistes	120 749,87 €	203 011,45 €	145 323,78 €	564 342,82 €	96 649,41 €	604 334,22 €	243 793,10 €	744 011,82 €
Saint-André	674 127,82 €	1 353 736,64 €	574 842,14 €	288 409,31 €	467 252,92 €	753 763,42 €	1 435 866,51 €	424 022,89 €
Saint-Benoît	428 077,83 €	793 270,14 €	597 051,40 €	868 694,95 €	337 232,00 €	1 250 972,41 €	612 229,85 €	389 016,20 €
Saint-Denis	203 156,25 €	415 392,24 €	98 982,19 €	444 107,80 €	208 394,78 €	767 813,14 €	388 657,50 €	329 421,90 €
Saint-Joseph	131 666,74 €	613 600,25 €	1 086 616,76 €	709 175,30 €	613 665,48 €	1 241 063,26 €	907 474,68 €	972 051,74 €
Saint-Leu	739 296,03 €	2 028 567,62 €	642 714,78 €	1 189 254,46 €	1 224 894,44 €	528 168,33 €	588 574,13 €	513 304,14 €
Saint-Louis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	584 199,77 €	1 335 540,41 €	544 824,70 €	1 391 432,86 €
Saint-Paul	1 472 863,14 €	1 030 491,07 €	1 277 686,30 €	1 429 077,80 €	1 866 895,57 €	2 301 112,17 €	1 643 450,31 €	3 124 625,85 €
Saint-Philippe	358 866,76 €	56 378,40 €	101 512,67 €	205 906,23 €	118 256,27 €	81 361,60 €	69 355,11 €	65 994,40 €
Saint-Pierre	203 432,79 €	729 097,42 €	1 269 415,99 €	1 795 199,39 €	1 300 808,37 €	1 519 868,26 €	1 497 702,22 €	1 053 791,80 €
Sainte-Marie	973 826,16 €	915 064,36 €	435 059,93 €	779 103,45 €	497 535,06 €	1 129 566,62 €	1 179 034,29 €	525 939,48 €
Sainte-Rose	12 035,29 €	230 606,59 €	32 991,10 €	185 143,82 €	110 986,87 €	601 185,23 €	689 709,14 €	144 552,86 €
Sainte-Suzanne	615 718,42 €	714 370,36 €	985 331,67 €	1 281 721,46 €	703 975,35 €	302 940,68 €	521 689,66 €	619 925,80 €
Salazie	424 529,16 €	128 659,88 €	87 544,72 €	61 259,87 €	156 124,06 €	47 364,65 €	288 004,57 €	203 847,50 €
Trois-Bassins	175 091,38 €	52 087,97 €	529 753,32 €	323 690,63 €	327 139,78 €	161 098,52 €	1 261 119,31 €	351 545,18 €
Total	8 217 953,56 €	11 315 972,27 €	10 518 691,04 €	11 355 820,15 €	9 830 909,58 €	13 961 476,48 €	13 381 659,65 €	12 544 109,15 €

UN PLAN DE 120 MILLIONS D'EUROS

Au cours des 6 prochaines années, le SIDÉLEC Réunion entend impulser une nouvelle dynamique à ses missions de Service Public et se donne les moyens pour accompagner davantage toutes les communes de La Réunion, les administrés et l'écosystème économique, à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de plus de 120 millions d'euros. Il est nécessaire de relever collectivement les défis climatique et énergétique. L'objectif étant de faire de La Réunion une île verte au profit de l'emploi durable. Dans cette optique, le SIDÉLEC

se mobilise pour développer et sécuriser un réseau électrique décarboné, accompagner la mobilité durable, pérenniser la fourniture d'électricité verte sur le site isolé de Mafate et rénover l'éclairage public. Pour mener à bien l'ensemble des projets, le Syndicat vise à conforter le partenariat avec l'État, les Collectivités et les acteurs de l'énergie, à travers la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). C'est ce qui a été réaffirmé lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est traduit dès le Budget Primitif 2021.

INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

LES AUTORISATIONS D'URBANISME INSTRUITES PAR LE SIDÉLEC EN 2020 (PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS D'AMÉNAGER...)

En 2020, 2 883 avis sur Demandes d'Autorisation d'Urbanisme ont été instruits par les services du SIDÉLEC dont 509 raccordements nécessitant des travaux d'extension et / ou de renforcement du réseau électrique évalué à environ 15 millions d'euros. Le nombre des demandes d'avis 2020 reste stable par rapport à 2019.

La poursuite du plan de résorption des fiches problèmes et du programme de renforcement ER (Conférence Départementale - Loi NOME) permet de diminuer le nombre de travaux ER lié à des Autorisations d'Urbanisme ne nécessitant pas de travaux ER.

Communes	Nb Total Demandes AU	Nb AU Sans Travaux	Nb AU Avec Travaux	Estimatifs HT en travaux ER des AU Avec Travaux (€)
Avirons	52	37	15	265 317, 87
Bras-Panon	39	33	6	71 245, 00
Cilaos	34	27	7	138 760, 00
Entre-Deux	56	46	10	322 982, 00
Étang-Salé	106	85	21	761 260, 90
La Possession	128	103	25	999 949, 20
Le Port	14	10	4	180 059, 00
Petite-Île	91	80	11	325 410, 00
P-des-Palmistes	77	62	15	135 515, 00
Saint-André	156	141	15	262 263, 00
Saint-Benoît	126	104	22	504 921, 00
Saint-Denis	174	143	31	730 545, 88
Saint-Joseph	293	240	53	1 720 009, 00
Saint-Leu	204	169	35	1 259 432, 00
Saint-Louis	237	197	40	1 843 445, 00
Saint-Paul	328	264	64	2 090 576, 40
Saint-Philippe	33	24	9	220 424, 14
Saint-Pierre	411	338	73	2 170 424, 14
Sainte-Marie	128	110	18	468 345, 00
Sainte-Rose	24	21	3	57 580, 00
Sainte-Suzanne	79	68	11	204 132, 00
Salazie	30	27	3	62 019, 00
Trois-Bassins	63	45	18	394 369, 48
Total	2 883	2 374	509	15 192 310, 87€

Loi UH - SRU janvier 2009

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Avec le soutien de l'État, de la Région et de l'ADEME, la mobilité durable est l'un des axes forts du Syndicat qui s'est engagé dès 2020 dans la réalisation d'infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE) et d'infrastructures de Recharges Solaires pour Véhicules électriques (IRSVE), à maille départementale. Le premier programme qui concerne 13 communes porte sur 16 installations de recharges solaires pour véhicules électriques (IRSVE) pouvant accueillir jusqu'à 10 véhicules pour un coût total estimé à 1 465 000 euros. La rénovation de l'Éclairage Public concerne le remplacement de près de 8 000 points lumineux en technologie Led sur 14 communes pour un montant de plus de 10 000 000 euros. Ces travaux d'efficacité énergétique permettront de faire jusqu'à 40% d'économie sur la facture globale d'électricité.

FINANCES ET INVESTISSEMENTS

LE BILAN FINANCIER DU SIDÉLEC RÉUNION RESTE SATISFAISANT DANS UN CONTEXTE BUDGÉTAIRE CONTRAINT. LES ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES PRÉSENTÉS DANS CE RAPPORT SOULIGNENT NOTRE ACTIVITÉ GLOBALE AU PROFIT DE NOS COMMUNES MEMBRES.

Le SIDÉLEC Réunion dégage un excédent global consolidé de 9 697 871, 27 € qui est le fruit d'une bonne gestion financière et responsable de la Collectivité. Notre capacité d'investissement est donc préservée pour la réalisation de nos travaux «propres», de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ; de l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession et d'éclairage public.

Cette situation financière permet au SIDÉLEC Réunion de disposer d'un Délai Global de Paiement satisfaisant. Les marges de manœuvre en gestion de trésorerie exigent une vigilance compte tenu des nouvelles modalités de versement des subventions et participations.



Le SIDÉLEC Réunion a pour ambition de continuer à demeurer un outil privilégié de proximité, au profit de la population et des communes dans les domaines des énergies et de l'environnement afin de contribuer à un aménagement solidaire et durable du territoire.

Il faut retenir que le Contrôle de Concession et les travaux d'électrification Rurale sont les deux activités centrales de notre Collectivité.

Enfin, les lois portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et celle sur la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (TECV), nous offrent des outils novateurs qui nous obligent à réinventer, dans un partenariat très large, les politiques locales en matière de distribution d'électricité et de développement des énergies durables.

LES RECETTES

	RECETTES 2020 (€)
REDEVANCE R1	596 332,00
REDEVANCE R2	802 559,85
CONTRIBUTIONS COMMUNES	1 019 997,00
TAXES D'ÉLECTRICITÉ	2 219 994,75
CONTRIBUTIONS PÉTITIONNAIRES	119 364,02
PÉNALITÉS MARCHÉS-PRODUITS EXCEPTIONNELS	794 016,39
SUBVENTIONS CAS-FACÉ	8 360 636,39
RÉCUPÉRATION TVA	796 047,98
PARTICIPATIONS COMMUNES	1 712 115,30
PARTICIPATIONS PÉTITIONNAIRES	1 131 094,64
FCTVA	41 763,99
REDEVANCES FIBRE OPTIQUE	120 812,76
CONTRIBUTIONS PART COUVERTE PAR TARIF	68 520,62

A. Les recettes d'investissement

1. LES SUBVENTIONS EN PROVENANCE DU CAS-FACÉ

Les dotations du CAS-FACé continuent d'être la principale recette d'investissement de la Collectivité permettant de financer l'ensemble des opérations à hauteur de 80% du montant hors-taxe des études et travaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Conformément à l'article L 1111-10 du CGCT, issu de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, désormais la Collectivité ou l'EPCI Maître d'ouvrage doit assurer au moins 20% du total des financements apportés à tout investissement.

Suite à la transformation, par l'article 7 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2011 du FACé en un compte d'Affectation Spéciale dédié au financement des aides aux Collectivités territoriales pour l'électrification rurale, celui-ci est désormais géré par un Comptable Public placé sous le Ministère du Budget.

Ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les recettes basse tension des distributeurs, porte essentiellement sur des projets d'extension et de renforcement des réseaux électriques mais aussi sur des projets d'enfouissement destinés à l'amélioration esthétique des réseaux (Programme C). Parallèlement, des aides sont affectées sur des programmes spéciaux en direction des sites isolés et des micro réseaux, en vue de la production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables, en substitution à des extensions ou des renforcements de réseaux.

Depuis 2013, une nouvelle méthode de répartition du programme principal « AB » a été adoptée.

Elle consiste à scinder celui-ci en deux sous-programmes bien distincts selon la nature des travaux, à savoir : extension et renforcement des réseaux basse-tension dans une volonté d'améliorer la qualité du service public.

Néanmoins, cette modification continue à ne pas tenir compte de la situation spécifique des départements d'Outre-Mer, qui de part leur insularité et leur statut de régions ultrapériphériques, doivent avoir des outils de financement adaptés à leurs territoires qui souffrent d'un retard d'électrification et connaissent une forte croissance démographique.

En effet, La Réunion est confrontée chaque année aux intempéries climatiques. La mise en place d'un dispositif adapté est de plus en plus nécessaire, où les modalités de répartition des enveloppes du CAS-FACé prendraient en compte les besoins spécifiques de nos territoires. Rendre fongible les fonds dédiés à l'extension et aux renforcements des réseaux serait la solution idéale.

Cette demande a été de nouveau sollicitée avec les services de l'Etat lors de la Conférence départementale qui s'est tenue le 28 Octobre 2015 à l'initiative du Monsieur le Préfet de La Réunion.

2. LA PART COUVERTE PAR LE TARIF (PCT) SUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

La prise en charge des coûts de raccordement et la définition des modalités de versement par le concessionnaire sont établis conformément au protocole signé entre la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concedantes et Régies) et ERDF en Avril 2010. Ce protocole a été renouvelé par avenant.

L'Autorité Concedante calcule le montant de la PCT en multipliant le coût de raccordement qui intègre les frais d'études, de travaux, de maîtrise d'œuvre de coordination relative à la CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) et de travaux sous tension, par le taux de réfaction fixé par arrêté ministériel à 40%. La part restante du coût de raccordement représente la contribution maximale supportée par la Collectivité en charge de l'urbanisme ou du pétitionnaire.

Il est à noter qu'un important travail de repositionnement a été mené avec notre concessionnaire EDF Réunion pour solder des dossiers depuis 2016. A ce titre, le constat révèle que plus d'une centaine de dossiers ont été transmis pour un montant global d'environ 800 000 €.

A ce titre, nous continuons à mobiliser cette ligne de financement pour l'opération d'électrification du Cirque de Mafate. D'ores et déjà, il a été permis le raccordement de 49 points de livraison : 48 raccordements côté Possession et 1 raccordement côté Saint-Paul.

En 2020, 37 décisions attributives ont été enregistrées pour un montant de subvention de 3 334 063,40 €.

Notre dotation s'établit comme suit :

	2020 (€)
ENVELOPPE A/B (RENF+EXTEN)	6 641 000,00
ENVELOPPE C	382 000,00
ENVELOPPE S	233 000,00
MAFATE	3 334 063,40



3. LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION RELATIVE À L'ENFOUSSEMENT DES RÉSEAUX

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges de concession, il est prévu la mise en place d'un programme d'intégration dans l'environnement, des ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIDÉLEC Réunion. Ce programme est cofinancé par le concessionnaire à hauteur de 40% du montant HT des travaux en zone rurale. S'agissant des projets en zone urbaine, l'apport d'EDF est de 50%.

Depuis le 26 février 2018, une nouvelle convention communément appelée « Programme Environnement » a été signée, contractualisant les engagements réciproques du SIDÉLEC Réunion et EDF Réunion dans la réalisation des programmes annuels d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession jusqu'au 31 Décembre 2021. Désormais, l'enveloppe mise en place par le concessionnaire comptabilise une somme de 800 000€ par an.

De plus, chaque année, le SIDÉLEC Réunion organisera au plus tard le 31 octobre de l'année N-1, une commission dite « Environnement Article 8 » afin de déterminer les opérations de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux qui bénéficient du financement de l'article 8 au titre de l'année N.

EDF Réunion participe à cette commission. Les dossiers travaux financés à partir de ce fonds devront être terminés au plus tard deux années calendaires après la date de notification (31/10/N+1) par le SIDÉLEC Réunion.

Au titre de 2020, les travaux ci-après ont été financés :

Commune	Enfouissement	Montant € HT
Saint-Benoit	Rue Poivre	78 701,52
Saint-Pierre	Chemin Stéphane	349 823, 69
Saint-André	Chemin du Centre	365 491, 19

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat (UH) de juillet 2003 ont modifié le régime de répartition des dépenses liées aux travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité. Les Communes doivent désormais participer à leur financement et elles peuvent confier au SIDÉLEC Réunion la coordination de leurs travaux.

Pour mémoire, cette participation demeure la partie restante à la charge des Communes ou des particuliers, sur les travaux d'investissement Extension-Renforcement et Effacement des réseaux électriques répertoriés dans les Conventions.

4. LA REDEVANCE R2

L'article 4 du cahier des charges de concession fixe les principes de la redevance de concession, dont les modalités de calcul sont fixées par l'article 2 de l'annexe 1, sur la base des données de la concession, et plus particulièrement le montant des travaux réalisés sur les réseaux concédés à EDF Réunion et sur les réseaux d'éclairage public.

La part R2 de la redevance de concession est une compensation financière, versée par le concessionnaire au SIDÉLEC Réunion, au vu des travaux réalisés par les Collectivités.

Il est rappelé que depuis 2014, le Syndicat a de nouveau sollicité le versement de cette redevance.

Aussi, sur les recommandations du rapport sur le Contrôle de Concession de part notre obligation de contrôler la bonne application, des dispositions techniques, financières et contractuelles prévues au contrat de concession, un rattrapage a été négocié en 2016 avec notre concessionnaire pour rattraper le retard sur deux ans.

Nous avons ainsi recouvré une somme de 1 750 000€ pour les deux années 2013 et 2014. Pour 2020, la somme recouvrée est de 802 559, 85 €.



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

B. Les recettes de fonctionnement

1. LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Depuis la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, qui est désormais fondée sur un nouveau cadre juridique.

L'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne qui uniformise les règles de taxation des énergies.

C'est ainsi que depuis le 1er Janvier 2011, les taxes locales d'électricité sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 KVA.

Tableau : Recette encaissée par le SIDÉLEC les années antérieures par rapport à toute la taxe collectée sur le Département

ANNÉES	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)
TCFE des 13 communes	1 987 231	2 080 182	2 219 995
TOTAUX	1 987 231	2 080 182	2 219 995



2. LA REDEVANCE DE CONCESSION R1

En qualité de propriétaire des réseaux de distribution publique d'énergie, le SIDÉLEC Réunion perçoit une redevance de concession pour financer les frais liés à l'exercice du pouvoir d'Autorité Concédante en terme du contrôle du contrat de concession et pour sensibiliser les usagers à une utilisation rationnelle de l'électricité.

ANNÉES	2018	2019	2020
REDEVANCE R1	562 216	581 562	598 332

3. PARTICIPATION DES COMMUNES

Corollaire de leur décision de conserver le produit de la taxe d'électricité collectée sur leur territoire, 9 communes conventionnent avec notre Collectivité pour participer à la couverture de nos frais de fonctionnement sur la base de 1,80 € par habitant. Le montant collecté pour 2020 comptabilise une somme de 1 019 997€ et il devient important de pouvoir réactualiser cette base dans le soucis d'une meilleure équité vis à vis des communes qui nous ont transférées le produit de leur taxe communale d'Électricité. C'est d'ailleurs une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.



LES DÉPENSES

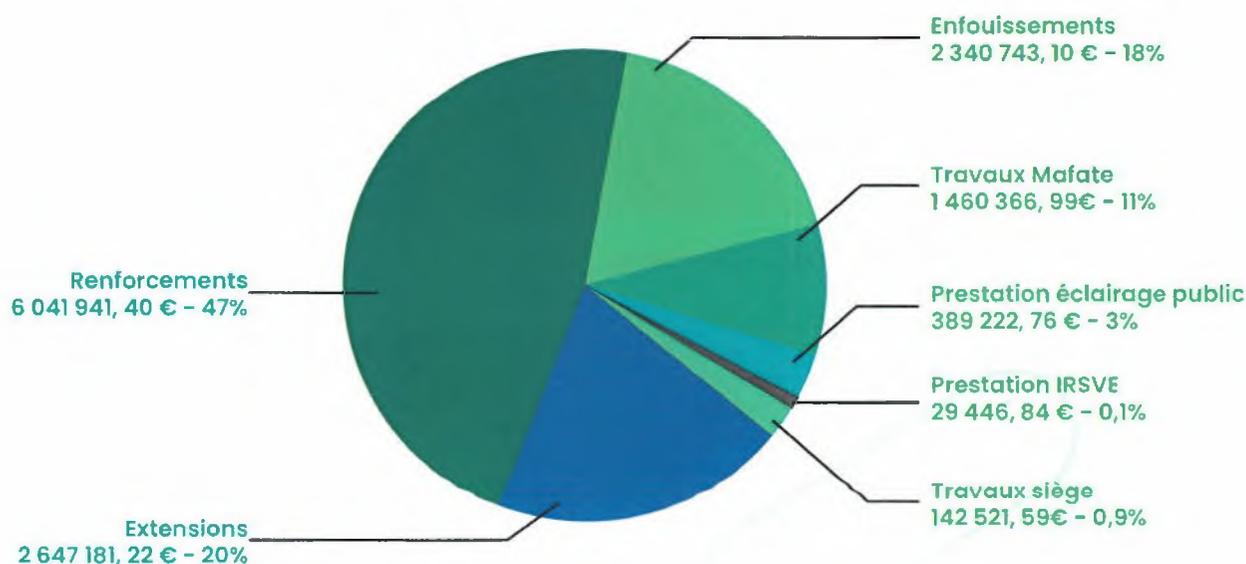
DÉPENSES 2019	MONTANT (EN €)
DEPENSES A CARACTERE GENERAL	490 875,19
CHARGES DE PERSONNEL ET CONNEXES	2 203 989,97
INDEMNITES ELUS ET GESTION COURANTE	96 457,46
CHARGES EXCEPTIONNELLES	89 950,24
CHARGES FINANCIERES	6 000,00
TRAVAUX ELECTRIQUES	13 007 243,68
REMBOURSEMENTS SUBVENTIONS	106 333,85
REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	30 000,00

A. Les dépenses d'investissement

Les travaux d'électrification rurale et de transition énergétique

Collectivité d'investissement par excellence, le SIDÉLEC Réunion continue d'intensifier sa politique d'investissement sur les 22 communes qui lui ont transférées leur compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification. L'investissement global représente 93 % de nos dépenses pour un montant de 13 051 423, 90 € TTC.

Synthèse des investissements : Transition Énergétique et l'Électrification Rurale



Les investissements propres du SIDÉLEC

Ce chapitre comptabilise une somme de 990 774,18€ suivant les détails ci-après :

- 804 221,37€ pour les travaux du bâtiment SUD et ceux de la réhabilitation du siège de Sainte-Suzanne
- 186 552,81€ pour les autres investissements (véhicules, matériels de bureau, informatique, ...)

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement continuent à rester à un niveau raisonnable. Le SIDÉLEC Réunion a engagé une réflexion pour mener à bien l'ensemble de ses compétences.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
Montant des dépenses (en €)	2 780 454,69	2 953 630,64	2 939 825,33

LA CONCESSION D'ÉLECTRICITÉ

A. Les clients

1. ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS, DE LA QUANTITÉ D'ÉNERGIE ET DES RECETTES PERÇUES

Total des clients

	2019	2020	Variation (%)
Nombre de clients	393 883	402 808	+2,27
Énergie facturée (en kWh)	2 748 215 428	2 723 715 360	-0,89
Recettes (en €)	320 281 120	337 204 544	+5,28
Dont recettes d'acheminement HT (en €)	114 994 929	120 416 335	+4,71

Départ en contrainte de tension

	2019	2020
Taux de départs BT > 10 %	2,83 %	3,98%
Taux de départs HTA > 5 %	8,15 %	10,65%

Total des clients en soutirage de la concession

	2019	2020	Variation (%)
Nombre de clients	393 883	402 808	+2,27
Dont			
Nombre de clients tarif bleu	390 840	399 698	+2,27
Nombre de clients tarif bleu +	1 577	1 654	+4,88
Nombre de clients tarif vert	1 466	1 456	-0,68

B. Clients bénéficiaires du Chèque énergie

Nombre de chèques énergie encaissés du 1er janvier au 31 décembre

Chèques énergie utilisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		2019
Chèques énergie utilisés entre le 1er janvier et le 31 mars 2020 au titre de la campagne 2019		5 825
Chèques énergie utilisés entre le 1er avril et le 31 décembre 2020 au titre de la campagne 2019		115 285

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'EDF SUR NOTRE CONCESSION EN 2020

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'EDF en 2020, dans le réseau public de distribution, en ce compris les biens propre d'EDF, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2020.

Le montant des dépenses d'investissement en 2020 au périmètre de la concession s'établissent à 45,5 M€, en baisse de -19,8 M€ par rapport à 2019. Hors investissements réalisés dans les postes sources, les dépenses d'investissement s'établissent à 47,2 M€, en baisse de -7,9 M€.

	2019	2020
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	23 731	20 235
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	29 870	12 068
2.1 Performance du réseau	24 716	8 399
Dont renforcement	12 578	1 790
Dont climatique	1	
Dont modernisation	8 848	3 019
Dont moyens d'exploitation	3 288	3 589
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	4 971	3 669
Dont environnement (article B, intégration des ouvrages)	754	
Dont sécurité et obligations réglementaires	205	37
Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	4 195	3 633
3. Investissements de logistique (dont immobilier)	2 114	2 048
4. Investissements « comptage numérique »	9 517	11 301
TOTAL (en k€)	65 231	45 453
Dont investissement postes-sources	10 217	-1 705

LE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Pour aider les communes à réduire leurs dépenses d'énergie, l'ADEME a créé le dispositif de Conseil en Énergie Partagé (CEP), qui permet de mutualiser une compétence énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. Proposé gratuitement aux villes de moins de 10 000 habitants, il leur permet de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules. Ce service est implanté depuis octobre 2017 au SIDÉLEC Réunion, pour assurer la maîtrise de l'énergie auprès de l'ensemble des communes ciblées : Cilaos, Entre-Deux, La Plaine des Palmistes, Les Avirons, Sainte-Rose, Saint-Philippe, Salazie et Trois-Bassins. Depuis novembre/décembre 2019 le service a été élargi aux communes de Sainte-Suzanne et de Petite-Île.

La mission principale du conseiller est de réaliser un bilan énergétique. Il établit un inventaire du patrimoine de la commune et collecte l'ensemble des données nécessaires à la réalisation d'un bilan énergétique initial sur les 3 dernières années : données de facturation, saisie des consommations et des dépenses, pré-diagnostic de bâtiment et de l'éclairage public, etc.... Sur la base de ces données, le CEP remet un rapport qui intègre

les gisements potentiels d'économies et les actions possibles d'amélioration (optimisation tarifaire, travaux de rénovation ...).

Le conseiller assure ensuite pendant plusieurs années un suivi énergétique des communes. Il présente chaque année un bilan annuel des dépenses énergétiques et joue un rôle d'accompagnement dans la réalisation des actions proposées et de conseil dans tous projets relatif au domaine de l'énergie (analyse des contrats de fourniture d'énergie, étude d'opportunité énergies renouvelables, accompagnement pour l'obtention de subventions, choix de matériaux, analyse de devis, obtention des certificats d'économie d'énergie, veille réglementaire et/ou technique dans le domaine de l'énergie ...).

Autres projets suivis par le CEP :

- Étude de diagnostic et maîtrise d'œuvre pour la rénovation des installations d'éclairage public et sportif,
- Étude de faisabilité d'installation de Recharge Solaire pour Véhicules Electriques (IRSVE),
- Étude de faisabilité d'IRSVE et station hydrogène au siège du SIDÉLEC et pour la future antenne du sud,
- Étude de faisabilité solaire thermique sur la cuisine centrale des Avirons ...

Pour l'ensemble des 10 communes le bilan est le suivant :

Collectivité	Economies en € détectées	Economies en € réalisées ou en cours	Economies en kWh détectées	Economies en kWh réalisées ou en cours	Economies en GES détectées	Economies en GES réalisées ou en cours
Cilaos	15 216,36 € / an	5 194,60 € / an	110 820 kWh / an	15 200 kWh / an	79,66 tCO2 / an	10,71 tCO2 / an
Entre-Deux	33 076,56 € / an	19 436,56 € / an	60 346 kWh / an	14 596 kWh / an	42,54 tCO2 / an	10,29 tCO2 / an
P-des-Palmistes	19 464,68 € / an	7 852,28 € / an	21 584 kWh / an	21 584 kWh / an	15,22 tCO2 / an	15,22 tCO2 / an
Les Avirons	13 741,92 € / an	4 006,00 € / an	90 808 kWh / an	18 700 kWh / an	60,58 tCO2 / an	13,18 tCO2 / an
Petite-Île	18 928,50 € / an	8 119,46 € / an	43 301 kWh / an	43 301 kWh / an	30,53 tCO2 / an	30,53 tCO2 / an
Salazie	12 218,78 € / an	3 578,00 € / an	23 843 kWh / an	13 453 kWh / an	20,74 tCO2 / an	9,48 tCO2 / an
Sainte-Rose	13 049,36 € / an	3 800,92 € / an	22 738 kWh / an	21 766 kWh / an	16,04 tCO2 / an	15,34 tCO2 / an
Sainte-Suzanne	40 999,66 € / an	12 182,98 € / an	56 144 kWh / an	44 569 kWh / an	39,58 tCO2 / an	31,42 tCO2 / an
Saint-Philippe	8 392,60 € / an	5 249,76 € / an	18 611 kWh / an	14 000 kWh / an	13,19 tCO2 / an	9,87 tCO2 / an
Trois-Bassins	17 769,63 € / an	15 780,63 € / an	42 258 kWh / an	23 079 kWh / an	30,17 tCO2 / an	16,34 tCO2 / an
Total	192 848,05 € / an	85 201,19 € / an	490 453 kWh / an	230 248 kWh / an	348,25 tCO2 / an	162,39 tCO2 / an

LE RÔLE DE L'ADEME

- > Former les Conseillers en Énergie Partagé (CEP) de leur prise de poste à leur perfectionnement technique ;
- > Mise à disposition d'un outil de gestion de consommation propre aux CEP ;
- > Soutenir financièrement ;
- > Animer au niveau national et régional le réseau des conseillers ;

- > **11 092** factures saisies et analysées par le CEP
- > **392** actions proposées dont **87** ont été réalisées
- > **85 201,19€/an** d'économie réalisée ou en cours soit **0,92€/habitant/an** des communes concernées
- > **30%** c'est la part moyenne des dépenses en EP
- > **7€** c'est le coût moyen de l'EP/habitant

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

RAPPEL



Par délibération du Conseil Syndical du SIDÉLEC en date du 20 février 2018, le programme de l'étude de diagnostic des installations d'éclairage public et sportif de 13 communes a été approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Ce programme comprenait l'audit de 20 814 points lumineux et de 184 sites sportifs.

- Lot 1 : communes de L'Entre-Deux, Petite-Île, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Cilaos, Saint-Louis,

- Lot 2 : communes des Aviron, Bras-Panon, Saint-Benoit, Sainte-Suzanne, Salazie, Trois-Bassins.

Le 27 novembre suivant les deux marchés ont été notifiés respectivement aux groupements de bureaux d'études suivants :

- Lot 1 : groupement Darwin Concept CER,
- Lot 2 : groupement Reunir Ecotech.

Les études de diagnostic ont été engagées en décembre 2018 pour un rendu Lot 1 en juillet 2019 et Lot 2 en octobre 2019.

L'enseignement de ce diagnostic sur ces 13 communes fait ressortir la nécessité de rénover 12 246 points lumineux pour un gain énergétique estimé à 5 000 000 kWh/an et un investissement de près de 18 millions d'euros.

Entre temps le SIDÉLEC a délibéré en date du 18 juin 2019 sur les modalités juridiques, techniques et financières du transfert de la compétence éclairage public au profit du syndicat.

Cette délibération prévoyait dans un premier temps un transfert de la part investissement seule de cette compétence. L'entretien ainsi que le suivi des installations restant à la charge des communes.

Au 31 décembre 2019, 14 communes ont délibéré sur le transfert de leur compétence Eclairage Public pour la partie investissement et ont approuvé le plan pluriannuel d'investissement proposé.

La tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre du lot 2 lancée le 8 novembre 2019 à été attribué au groupement Darwin Concept / EGGIS.

EN 2020

En 2020, les études de maîtrise d'œuvre du programme 2020 Secteur LOT 1 et Secteur LOT 2 « phase conception » ont été réalisées.

Par délibération du Conseil Syndical du SIDÉLEC en date du 11 juin 2020, le programme 2020 Secteur LOT 1 des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes de l'Entre-Deux, Petite-Île, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Cilaos et Saint-Louis a été approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que détaillé sur les tableaux suivants :

1. DÉPENSES			2. RECETTES	
	Nombre de points lumineux	Montant (€)		Montant (€)
Travaux:			Cadres territoriaux de compensation portés par EDF SEI (400€/points lumineux):	1 283 600, 00€
- Entre-Deux	405 points lumineux rénovés	752 229, 00 €		
- Petite-Île	322 points lumineux rénovés	594 735, 50 €		
- Saint-Louis	588 points lumineux rénovés	1 044 504, 50 €		
- Saint-Joseph	1 226 points lumineux rénovés	2 113 067, 00 €	Subvention FEDER 60€ (aides EDF SEI déduites) :	1 838 528, 10€
- Saint-Philippe	219 points lumineux rénovés	359 189, 50 €		
- Cilaos	449 points lumineux rénovés	736 454, 00 €		
S/Total travaux :	3 209 points lumineux rénovés	5 600 179, 50 €	Participation du SIDÉLEC 31% :	
Maîtrise d'oeuvre : 4,6 %	20%	257 608, 26 €	Total Recettes	5 879 920, 26 €
CSPS :		22 132, 50 €		
Total Dépenses		5 879 920, 26 €		

Le 02 décembre 2020, le marché de travaux Secteur LOT 1 a été notifié respectivement aux entreprises de travaux suivants :

- Lot 1 Cilaos et l'Entre-Deux : BAGELEC RÉUNION SAS
- Lot 2 Saint-Louis : BAGELEC RÉUNION SAS
- Lot 3 Petite-Île et Saint-Joseph : SAS TESTONI RÉUNION
- Lot 4 Saint-Philippe et Saint-Joseph : SAS TESTONI RÉUNION

Les travaux de rénovation ont été engagés en décembre 2020 pour une durée globale de travaux de 12 mois (hors congés du BTP).

Par délibération du Conseil Syndical du SIDÉLEC en date du 27 octobre 2020, le programme 2020 Secteur LOT 2 des travaux de rénovation des installations d'éclairage public des communes de Sainte-Rose, Les Avirons, Bras-Panon, Salazie, Trois-Bassins, Saint-Benoît et la Plaine des Palmistes a été approuvé ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Plan de financement des travaux de rénovation des installations d'éclairage public pour les communes :	Nombre de points lumineux	Montant (€)
1. DÉPENSES		
Travaux:	545	823 902, 70
- Commune de Sainte-Rose	338	464 913, 70
- Commune des Avirons	747	956 237, 50
- Commune de Bras-Panon	417	644 266, 90
- Commune de Salazie	748	744 486, 00
- Commune des Trois-Bassins	809	927 294, 77
- Commune de Saint-Benoît	685	1 066 230, 00
- Commune de La Plaine-des-Palmistes		
S/Total travaux :	4289	5 627 331, 57
Maîtrise d'oeuvre 6 communes sauf la Plaine-des-Palmistes :	4,5%	205 249, 57
Maîtrise d'oeuvre commune de la Plaine-des-Palmistes :	9%	95 325, 19
CSPS :		35 000, 00
Total Dépenses		5 962 906, 33 €
2. RECETTES		
Cadres territoriaux de compensation portés par EDF SEI (400€/points lumineux):		1 715 600, 00
Subvention FEDER 60€ (aides EDF SEI déduites) :		
Participation du SIDÉLEC 28,5% :		2 548 383, 80
		1 698 922, 53
Total Recettes		5 962 906, 33 €

Le 11 décembre 2020, le marché de travaux Secteur LOT 2 a été publié et alloti en 5 lots géographiques suivants :

- Lot 1 Bras-Panon BOURBON LUMIÈRE
- Lot 2 Salazie et Saint-Benoît Nord SECAB
- Lot 3 Sainte-Rose et Saint-Benoît Sud SAS TESTONI RÉUNION
- Lot 4 La Plaine-des-Palmistes REEL ÉLECTRICITÉ
- Lot 5 Trois-Bassins et les Avirons BAGELEC RÉUNION SAS



Accuse de réception
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

LA CONVENTION DE PARTENARIAT «SIDÉLEC / RÉGION RÉUNION»

En novembre 2018, les Présidents de la Région Réunion et du SIDÉLEC ont signé une convention de partenariat visant à encadrer les axes de partenariats à mettre en place sur la période 2019-2023 sur les thématiques communes suivantes :

- Mobilité Électrique
- Éclairage Public
- Précarité énergétique
- Électrification de Mafate

Les termes de la convention prévoient un bilan annuel à établir avant le 15 septembre de chaque année. En prévision de ce bilan le rapport d'étape ci-joint retrace les actions engagées depuis la signature de la convention.

MOBILITÉ DURABLE

Dans la continuité des actions engagées en 2018, en 2019 le SIDÉLEC a finalisé les deux études d'installations de recharge solaire pour véhicules électriques « IRSVE » sur le nouveau bâtiment de l'antenne sud et sur le siège, et a lancé les études de faisabilité pour l'installation de 16 IRSVE sur 13 communes.

Il en ressort pour le bâtiment de l'antenne Sud à Saint-Pierre



Rappel :

- La possibilité de recharger 4 véhicules électriques par l'installation d'une borne de recharge double alimentée par un champ solaire de 17.4 kWc en toiture du futur bâtiment,
- Le stockage chimique (batterie LI) du surplus d'énergie produite, notamment le week-end, pour une capacité de 40 kWh,
- La réinjection du surplus d'énergie non stockée dans l'autoconsommation électrique globale du bâtiment.

En 2019

- > L'appel d'offre a été lancé et attribué à l'entreprise GAIA pour un montant total de 72 154 €
- > Le SIDÉLEC a candidaté à l'appel à projets « mobilité électrique durable en Zones Non Interconnectées (ZNI) » de l'ADEME et a été lauréat de ce concours en remportant 80% de subventions
- > Les travaux sont en cours et l'IRVE sera installée en fin de chantier du bâtiment pour une livraison prévue courant 2021.

Il en ressort pour le bâtiment du siège à Sainte-Suzanne



Rappel :

- La possibilité de recharger 4 véhicules électriques par l'installation d'une borne de recharge double alimentée par un champ solaire de 25.62 kWc en toiture du bâtiment,
- Le stockage sous forme de dihydrogène du surplus d'énergie produite, notamment le week-end,
- La possibilité d'installer une station de recharge pour les besoins d'un ou deux véhicules électriques avec stockage hydrogène « H2 »,
- La réinjection du surplus d'énergie non stockée dans l'autoconsommation électrique globale du bâtiment.

En 2019

Les études ont été finalisées et l'appel d'offre a été lancé en fin d'année en deux lots : lot1 IRSVE et lot2 station hydrogène. Toutefois vu le peu d'offres pour la station hydrogène et leurs prix au dessus des budgets alloués, cette consultation sera relancée.

Flottes captives des Collectivités

Etudes de faisabilité autoconsommation et installation de bornes de recharges vertes sur 13 communes :

Le SIDÉLEC a réalisé en 2019 pour le compte de 13 de ses communes membres une étude de faisabilité autoconsommation et d'installation d'une ou deux bornes VE verte par territoire, détaillée ci-après :

Communes	Nombre de sites à étudier (proposition)
La Plaine-des-Palmistes	1
Les Avirons	1
Entre-Deux	1
Petit-Île	1
Saint-Benoît	2
Saint-Joseph	2
Saint-Philippe	1
Sainte-Rose	1
Sainte-Suzanne	1
Salazie	1
Trois-Bassins	1
Cilaos	1
Saint-Louis	2
Total	16 sites

> Les premiers résultats de ces études démontrent la faisabilité technique et économique de ces installations de recharge solaire pour véhicules électriques avec des coûts du KWh produits compétitifs et des temps de retour sur investissements de l'ordre de 5 ans.

> Le caractère innovant de ces installations et leur adaptation « sur mesure » à chaque site communal a nécessité des temps d'études plus longs et un rendu global en 2020.

Flotte grand public

> En partenariat avec l'AFD, l'ADEME, EDF SEI, Le SIDÉLEC Réunion et la Région Réunion, une étude stratégique d'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques a été réalisée et rendue en fin d'année 2018. Concernant le déploiement effectif d'IRVE, les seules initiatives sont celles des privés sur les stations-services et centres commerciaux alimentés par énergie fossile.

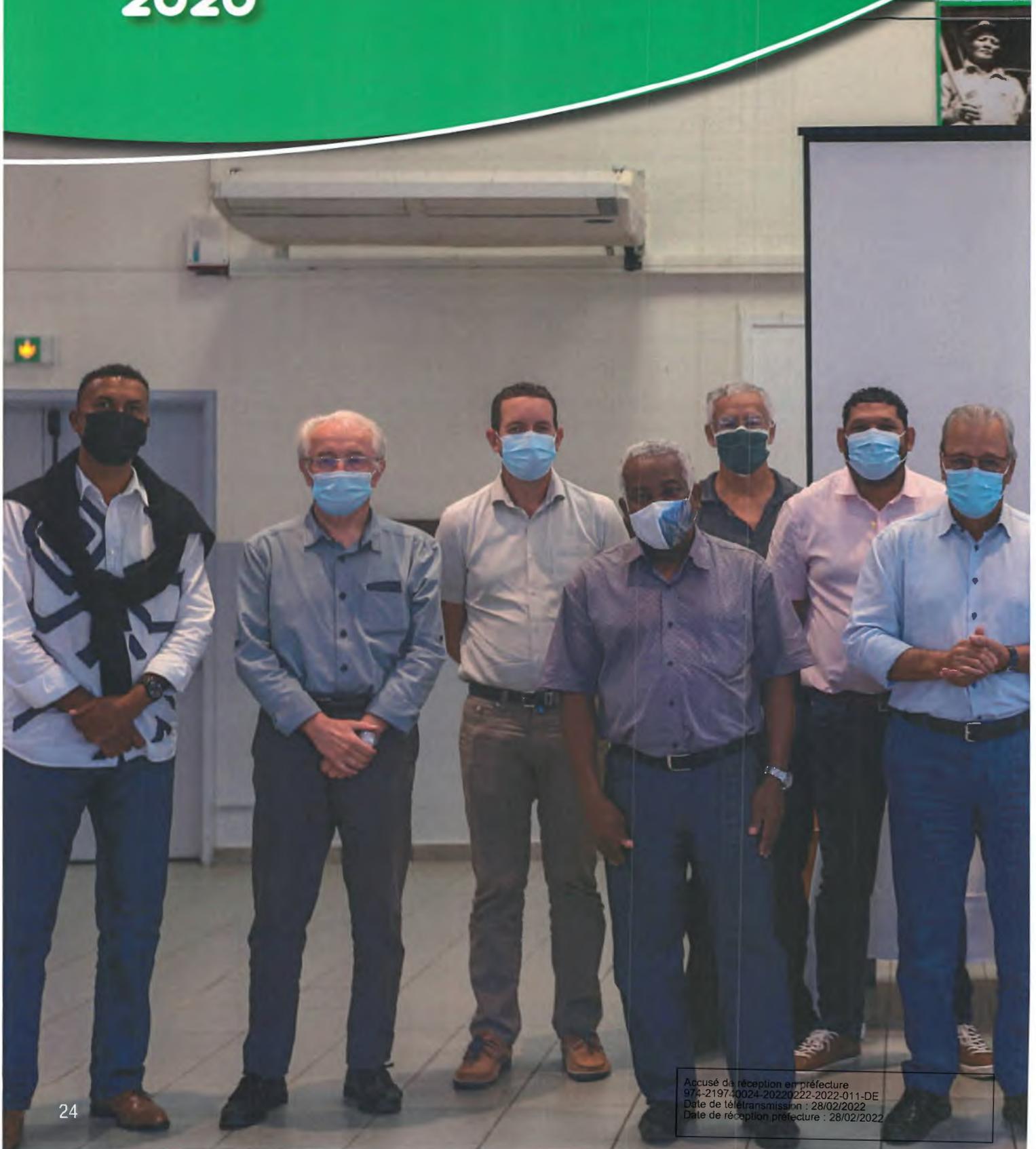
> Se pose la question du portage de ce réseau de bornes, et associé à cela le programme de développement (zones prioritaires à développer en premier lieu), le plan de financement (PPI), et le financement de son exploitation.

> Afin de lancer la dynamique des IRVE sur les premières communes, il pourrait être opportun de connaître les besoins des détenteurs de VE pour cibler les zones pilotes à équiper en priorité et de remobiliser le groupe de travail sur la mobilité de la gouvernance énergie, pour faire avancer le sujet.

> Au vu des objectifs de la nouvelle PPE et de la loi LOM, il deviendrait aussi nécessaire de mener une étude d'impact du développement du réseau de bornes sur le réseau de distribution de l'électricité.



FAITS MARQUANTS DE 2020





PRÈS DE 3 000 PARTICIPANTS À LA 3ÈME ÉDITION DE LA MARCHÉ CLIMAT : « UNE MARÉE HUMAINE »

1^{er} Mars 2020

Près de 3 000 marcheurs ont participé à la 3ème édition de la Marche Réunionnaise pour le Climat et la Biodiversité. « Une marée humaine » s'est félicité Nono du groupe « Kilitr », parrain pour la seconde fois de cette action citoyenne au Bocage à Sainte-Suzanne.



MAURICE GIRONCEL ÉLU À L'UNANIMITÉ PRÉSIDENT DU SIDÉLEC RÉUNION

24 Juillet 2020

Le président du SIDÉLEC Réunion a été élu à l'unanimité le vendredi 24 juillet 2020. Maurice Gironcel, maire de Sainte-Suzanne a été réélu par 167 voix sur 167 en présence des délégués des communes membres du syndicat intercommunal et des maires de Saint-Denis, Saint-Benoit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Saint-Leu, Saint-Philippe, Bras-Panon, Cilaos, la Plaine des Palmistes et l'Étang-Salé. Étaient présents également des représentants de la Région Réunion, du Département, d'EDF et de la SPL Horizon.



MAFATE « VILLAGE SOLAIRE »

8 Octobre 2020



Le SIDÉLEC Réunion vise l'objectif d'offrir aux Mafatais un service public de distribution d'électricité de qualité afin de tendre vers une égalité de traitement pour tous les Réunionnais.

Très concrètement, l'ensemble des partenaires (État, Région Réunion, Conseil Départemental, EDF, ONF, les communes de Saint-Paul et de la Possession), se mobilisent pour mettre en œuvre un programme d'électrification par générateurs photovoltaïques autonomes, sur l'ensemble des îlets de Mafate.

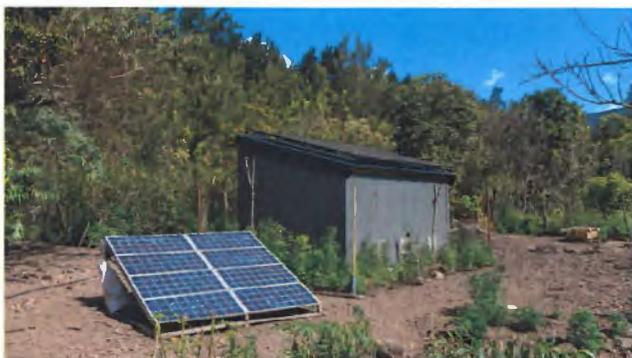
Pour un coût global d'environ 20 000 000€, ce programme s'inscrit dans le cadre de la Transition Énergétique. Il s'accompagne d'un volet de la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) soutenu par le Comité MDE Territorial qui regroupe l'ADEM, le Conseil Départemental, le DEAL et EDF.

Ardenne Energie Comité MDE Territorial
974 219740024-2022022-2022-011 DE
Date de réception : 26/02/2022
Date de réception préfecture : 26/02/2022

Il est à souligner que le Département, dans le cadre de ses compétences sociales, environnementales et en faveur du développement durable des Hauts, soutient cette démarche de cohésion du territoire et de résorption de la précarité énergétique. Ce partenariat structurant avec le SIDÉLEC s'inscrit pleinement dans le plan de Transition Énergétique et Solidaire de la Collectivité, visant à faire de La Réunion, une île verte.

La convention bi-partite cosignée entre M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC et M. Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental, porte sur l'électrification par implantation de 43 points de livraison sous forme de générateurs photovoltaïques collectifs sur les îlets de Mafate : Roche Plate, les Orangers et les Lataniers.

Le coût global est évalué à 2 812 000€ HT. La participation du Conseil Départemental s'élève à 281 200€, et celle du SIDÉLEC à 151 200€. C'est dans l'union des énergies que La Réunion atteindra le 100% renouvelable.



URGENCE CLIMATIQUE : LE SIDÉLEC RÉUNION ET EDF MOBILISÉS !

15 Octobre 2020

A l'occasion de la présentation par EDF – SEI du Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) 2019 le 15 octobre dernier, l'ensemble des personnes présentes ont participé à un atelier de sensibilisation sur la crise climatique. Il s'agissait pour les élus du SIDÉLEC et EDF de réaliser une Fresque du Climat qui entre dans le cadre d'un engagement d'EDF en faveur d'une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.



LE CONSEIL DU SIDÉLEC VOTE LES RECHARGES SOLAIRES, LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA MDE SUR MAFATE

27 Octobre 2020

Le Conseil Syndical du SIDÉLEC, s'est réuni le mardi 27 octobre 2020. À l'ordre du jour, le vote de la mise en place du programme IRSVE, soit l'installation de recharges solaires pour véhicules électriques et d'une station hydrogène au siège du SIDÉLEC à Sainte-Suzanne.

L'éclairage public était également à l'ordre du jour. Ce sont 14 communes qui ont transféré leur compétence au syndicat.

Le programme de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) sur Mafate a aussi été acté. Les habitants du site isolé bénéficieront d'une aide financière pour l'acquisition de matériels performants compatibles avec les installations solaires en cours de réalisation pour faire du site un « village solaire ». Parallèlement le SIDÉLEC a formulé une demande de subvention pour un diagnostic paysager – micro-réseaux Mafate dans le cadre du «fond Outre-mer 5.0» géré par l'Agence Française de Développement (AFD).

Étant inscrit en cœur habité de Parc National, dans des paysages inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco, un diagnostic paysager des centrales photovoltaïques mutualisées est réalisé, afin de les intégrer au mieux à l'environnement. Ceci afin de limiter l'impact sur les paysages exceptionnels classés du cirque de Mafate.



RAPPORT D'ACTIVITÉ RH 2020



Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

EFFECTIFS

> 44 agents employés par l'établissement au 31 décembre 2020 :

- 33 fonctionnaires
- 8 contractuels permanents
- 3 contractuels non permanents

> Aucun contractuel permanent en CDI

> Précisions emplois non permanents :

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel

> Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

> 2 agents sur emploi fonctionnel dans l'établissement



CARACTÉRISTIQUES DES AGENTS PERMANENTS

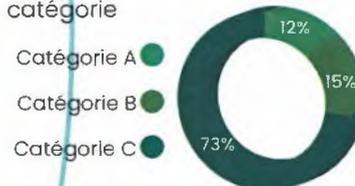
> Répartition par filière et par statut

Filières	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	64%	37%	59%
Technique	36%	63%	41%
Total	100%	100%	100%

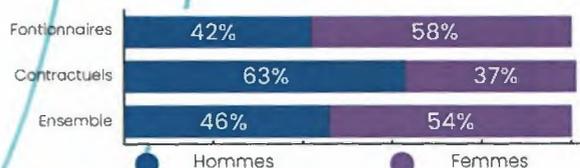
> Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	49%
Adjoints techniques	20%
Ingénieurs	10%
Rédacteurs	7%
Techniciens	7%

> Répartition des agents par catégorie



> Répartition par genre et par statut



Au 31/12/2020, l'effectif du SIDÉLEC est composé de 31 fonctionnaires titulaires à temps complet, 2 fonctionnaires stagiaires à temps complet, 11 contractuels (8 contractuels sur emplois permanents à temps complet, 2 contractuels sur emplois non permanents à temps complet et 2 apprentis, soit 44 agents (contre 43 en 2019).

La part des agents sur emplois permanents est prédominante à plus de 93%, avec une prééminence des fonctionnaires qui baisse légèrement par rapport à 2019 (75% contre 77% en 2019). Cet effectif global se décompose en 23 femmes et 21 hommes.

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS

> Répartition des agents à temps complet ou non complet



> Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

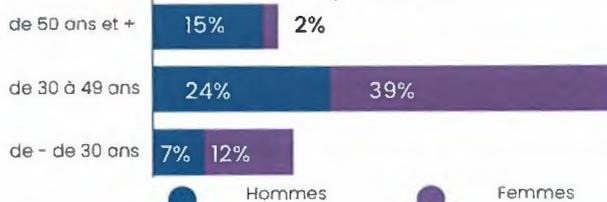


PYRAMIDE DES ÂGES

> En moyenne, les agents de l'établissement ont 41 ans

Age moyen * des agents permanents	
Fonctionnaires	42,80
Contractuels permanents	31,88
Ensemble des permanents	40,67
Age moyen * des agents non permanent	
Contractuels non permanents	40,83

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



*L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN RÉMUNÉRÉ

- > 42,71 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020
 - 32,56 fonctionnaires
 - 7,98 contractuels permanents
 - 2,17 contractuels non permanents

77 732 heures travaillées rémunurées en 2020

POSITIONS PARTICULIÈRES

- > Un agent en disponibilité
- > 2 agents détachés au sein de l'établissement
- > Un agent détaché dans une autre structure

MOUVEMENTS

- > En 2020, 3 arrivées d'agents permanents et 2 départs 1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunurés		
Effectif physique théorique au 31/12/19		Effectif physique au 31/12/20
40 agents		41 agents
Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre		
Fonctionnaires	↗	3,1%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↗	2,5%

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

- > 2 bénéficiaires d'une promotion interne nommés
- > 1 lauréat d'un examen professionnel nommé
- > Aucun lauréat d'un concours
- > Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- > 19 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

BUDGET ET RÉMUNÉRATIONS

- > Les charges de personnel représentent 77,87 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	2 830 385 €	Charges de personnel*	2 203 990 €	Soit 77,87% des dépenses de fonctionnement
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :		1 618 528 €		Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :		197 598 €		49 706 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		1 418 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :		10 594 €		
Supplément familial de traitement :		13 028 €		
Indemnité de résidence :		0 €		

- > La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,21 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations	
Fonctionnaires	13,45%
Contractuels sur emplois permanents	4,63%
Ensemble	12,21%



ACCIDENTS DU TRAVAIL

- > Aucun accident du travail déclaré en 2020

- > Principales causes de départ d'agents permanents

Détachement	50%
Fin de contrats	50%

- > Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	33%
Arrivées contractuels	33%
Remplacements (contractuels)	33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunuré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunuré au 31/12/2019) / (Effectif physique théorique rémunuré au 31/12/2019)

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

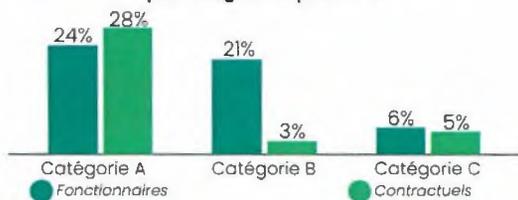
- > Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020		
	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que les CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congés maladie ordinaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- 85 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020
- > L'établissement est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- > En 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien contractuel)

ABSENCES

- > En moyenne, 27,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire
- > En moyenne, 3,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

	Functionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme «compressible» (maladies ordinaire et accidents de travail)	1,91%	0,89%	1,71%	0,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	7,62%	0,89%	6,31%	0,09%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,93%	1,82%	9,95%	0,09%

- > 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- > 34,1 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- > L'établissement adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

HANDICAP

Seules les Collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs. **3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

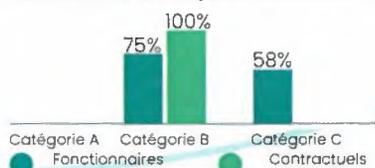
PRÉVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

- > **Assistants de prévention**
Aucun assistant de prévention désigné dans l'établissement
- > **Formation**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- > **Dépenses**
L'établissement a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
Total des dépenses : 33 200 €
- > **Document de prévention**
L'établissement dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

FORMATION

- > En 2020, 46,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- > 14 284 € ont été consacrés à la formation en 2020

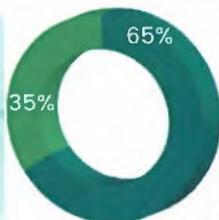
Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



Organisme	Pourcentage
CNFPT	52%
Autres organismes	48%

- > 99 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen par jours de formation par agent permanent : **> 2,4 jours/agent**

Répartition des jours de formation par organisme :

Organisme	Pourcentage
CNFPT	93%
Autres organismes	7%

ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

- > L'établissement participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	11 427€
Montant moyen par bénéficiaire	357€

- > L'action sociale de l'établissement
L'établissement ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales.
L'établissement a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents (ex. : restauration, chèques vacances...)

RELATIONS SOCIALES

- > Aucun jour de grève recensé en 2020

Accuse de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

NOS PROGRAMMES DE FINANCEMENT

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat dispose de ressources telles que la Taxe sur la Consommation finale d'Électricité, les redevances de concession et les contributions du FACÉ et de la Part Couverte par le Tarif.

LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Créée par l'article 23 de la loi du 07 Décembre 2010, en remplacement des anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE), la TCCFE dépend de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1er Octobre de chaque année par le Comité Syndical pour l'année suivante.

L'argent ainsi collecté permet au syndicat d'améliorer le réseau de distribution publique d'électricité, mais aussi, sur un autre volet, d'aider les communes dans leurs projets d'amélioration de l'éclairage public.

LES RESSOURCES ISSUES DU CONTRAT DE CONCESSION

Redevance R1 :

Redevance destinée à financer des dépenses de structure supportées par le Syndicat pour l'accomplissement de ses missions liées au Contrôle de Concession et qui est fonction de la longueur du réseau concédé et de l'importance de la population desservie.

Contribution d'EDF aux opérations d'Enfouissement :

L'article 8 du contrat de concession prévoit qu'EDF soit amenée à verser une contribution financière à l'occasion de travaux d'enfouissement réalisés par le SIDÉLEC Réunion.

Redevance R2 :

Son montant est proportionnel aux investissements réalisés par le Syndicat et les Collectivités sur les Réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public.

LES CONTRIBUTIONS DU CAS FACÉ ET DE LA PART COUVERTE PAR LE TARIF

Le fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

Ce fonds est constitué grâce à un prélèvement sur les recettes des distributeurs d'énergie électrique. Les sommes ainsi collectées permettent au Syndicat, en milieu rural, de réaliser des opérations d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique avec un taux de Subvention à hauteur de 80% du montant hors-taxes des travaux et études.

La Part Couverte par le Tarif

L'application concomitante des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) avec les dispositions des articles 4 et 18 de la loi électricité du 10 février 2000 conduit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

L'Article 4 de la loi du 10 février 2000 précitée dispose que le tarif d'utilisation du réseau public de

distribution couvre une partie des coûts de raccordement, fixé actuellement à 40%, celui-ci comprenant le nouveau branchement les éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l'aménage de l'électricité. Cette nouvelle contribution vise les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er Janvier 2009



Abonné de réception en préfecture
 974-219740024-20220222-2022-011-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2022
 Date de réception préfecture : 28/02/2022

NOUS CONTACTER

SIDÉLEC RÉUNION SIÈGE

10 Chemin Transversal du Bel
Air
97441 Sainte-Suzanne
0262 20 26 19

sidelec@sidelec.re

SIDÉLEC RÉUNION ANTENNE SUD

109 bis rue Archambaud
Les Casernes
97410 Saint-Pierre
0262 92 38 38

sidelec@sidelec.re

SIDÉLEC RÉUNION ANTENNE OUEST

37 rue Joseph Hubert
97435 Saint-Gilles-les-Hauts
0262 20 55 75

sidelec@sidelec.re



territoire
d'énergie

LA RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

DES ÉCOGESTES NUMÉRIQUES



Éteindre / Débrancher les appareils en veille



Améliorer la durée de vie des équipements et les recycler



Diminuer le flux de données sur Internet



Privilégier les connexions filaires et Wifi à la 4G



Supprimer les données en ligne, trier, vider, les fichiers inutiles



Optimiser sa navigation Web, par l'utilisation de marque page



Mutualiser, en favorisant l'utilisation des clouds/serveurs d'entreprise pour échanger vos données



Compresser les fichiers et utiliser des clouds temporaire pour faciliter les échanges de données numériques



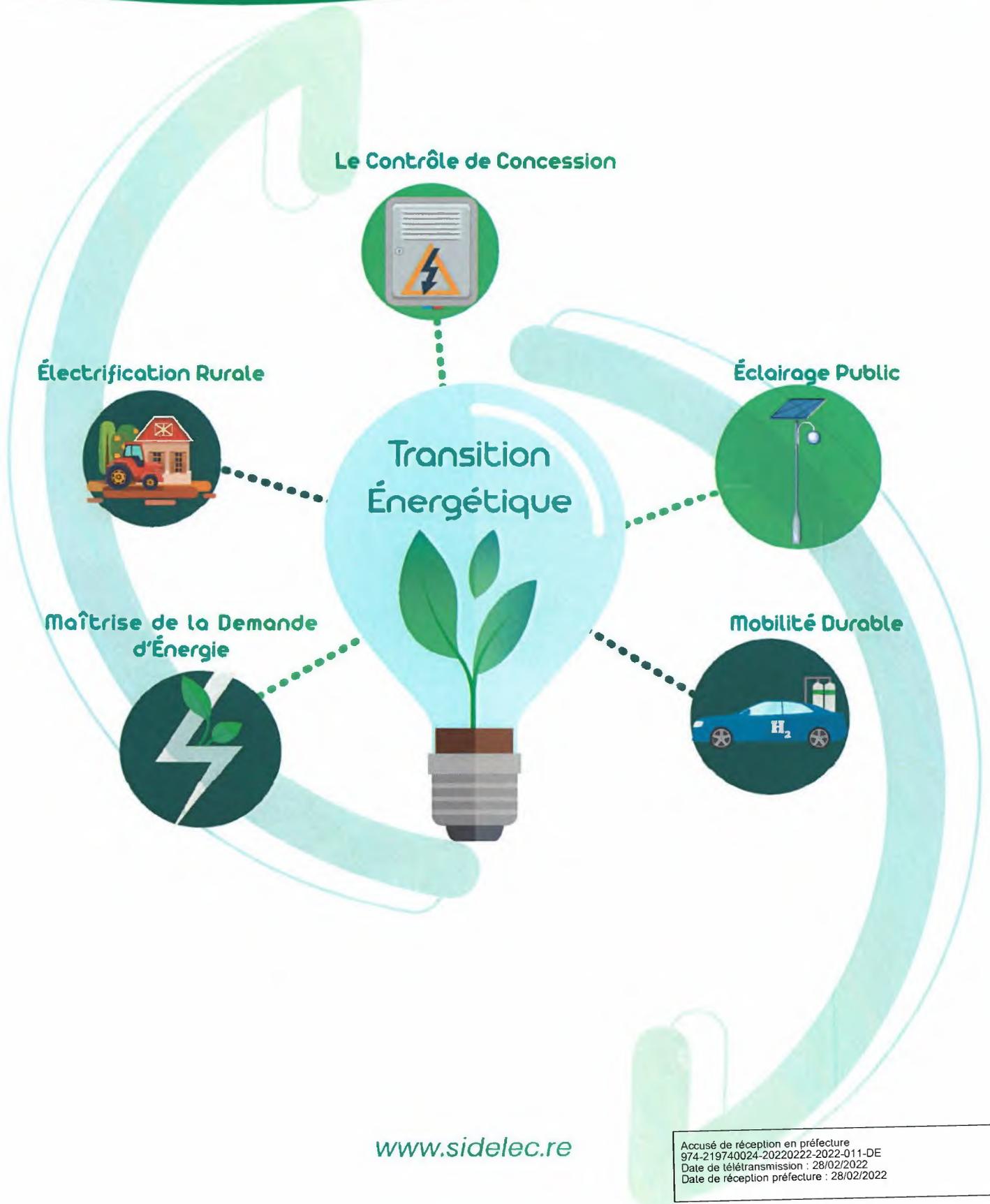
Favoriser l'utilisation de logiciels et de données Open Source



Limiter et optimiser les impressions

ÉCOGESTES

Le SIDÉLEC Réunion, syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de La Réunion, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution en Électricité. Elle accompagne les communes membres et la population dans la **Transition Énergétique**.



www.sidelec.re

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



AUTORITÉ ORGANISATRICE
DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE
LA RÉUNION

*Le service
public
de l'électricité
Réunionnaise*

*Acteur du
territoire
pour la
transition
énergétique*

 territoire
d'énergie
LA RÉUNION

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-011-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Affaire n°2022 – 012

CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par la création des postes suivants, dans les filières administrative et technique.

Emploi	Nombre de postes
Filière administrative Rédacteur Territorial	2
Filière Animation Adjoint d'Animation	1
Filière Sanitaire et Sociale Agent Social	7

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement à la création des postes cités ci-dessus.



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Affaire n°2022 - 013

CONVENTIONS ENTRE LA CIREST, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ESTIVAL, LA TRANSDEV SERVICES REUNION ET LA MAIRIE DE BRAS-PANON

Dans le cadre du CLSPD et conformément de la Loi Savary n° 2016-339 du 22 mars 2016 (article L. 2261-1 du Code des Transports), la Commune de Bras-Panon décide de contribuer à la sécurité des usagers dans les transports en commun passant sur le territoire communal par le biais de deux conventions :

- Entre la CIREST, Estival et la Commune
- Entre Transdev Services Réunion et la Commune.

En effet, au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de ses pouvoirs de police, la ville de Bras-Panon complète son action de prévention contre la délinquance au plus près des usagers en assurant une présence ponctuelle sur le réseau urbain et aux arrêts de bus.

Ces conventions ont pour but de préciser le cadre d'intervention des agents de la Police municipale de Bras-Panon, qui pourront par exemple :

- Assurer une présence pour la bonne tranquillité des voyageurs
- Contribuer à la lutte contre toute fraude
- Assister aux opérations de contrôles des titres de transports des passagers du réseau desservant les communes de l'Est
- Prévenir toute forme de délinquance.

Les transports en commun scolaire seront également concernés.

Les agents de la Police municipale bénéficieront d'un titre gratuit d'accès aux véhicules des réseaux Transdev et Estival dans le cadre de leurs fonctions et en tenue d'uniforme.

Ces conventions sont renouvelables tous les ans par tacite reconduction pendant 4 ans.

Des réunions partenariales seront organisées afin d'observer l'évolution de ces actions.

M. Ludovic ALAMELOU, Conseiller Municipal, ne participera pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver les conventions :**
 - o **Entre la CIREST, le réseau Estival et la Commune,**
 - o **Entre Transdev Services Réunion et la Commune ;**
- **D'autoriser le Maire ou tout élu dûment délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes démarches nécessaires.**



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-013-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



CONVENTION DE MISE EN APPLICATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DU CONTRAT D'OBJECTIFS DE SÛRETE DANS LES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BRAS-PANON

Entre :

La Communauté d'Agglomération de l'Est de la Réunion (ci-après « **CIREST** »), représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-C061 en date du 31 juillet 2020, dont le siège est situé au 28, Rue des Tamarins, ZI Bras-Fusil, BP 124, 97470 SAINT-BENOIT,

La Société d'Economie Mixte ESTIVAL (ci-après « **SEM ESTIVAL** »), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ludovic ALAMELOU, dûment habilité en vertu du 07 septembre 2020, dont le siège est situé au 1 résidence Fragrance, BP 138, 97470 SAINT-BENOIT,

D'une part,

Et

La Commune de Bras-Panon, représentée par son Maire, Monsieur Jeannick ATCHAPA, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-02 en date du 04 juillet 2020, située au 89, Route Nationale 2, à Bras-Panon (97412),

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La CIREST, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), la SEM ESTIVAL, chargée du réseau de transport urbain sur le territoire de la CIREST et la Commune de Bras-Panon via la Police Municipale souhaitent mettre en place un partenariat dans une volonté d'amélioration de la sécurité des panonnais et des usagers de transports en commun sur la commune.

En effet, cette action s'inscrit dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et du contrat d'objectifs de sureté dans les transports dans le cadre de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs dite loi « *Le Roux - Savary* ».

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le cadre d'intervention des agents de Police Municipale sur le réseau de transport urbain du réseau ESTIVAL notamment dans les bus et autocars et aux arrêts de bus desservis en lien et en coordination avec la CIREST et la SEM ESTIVAL.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements de la Commune

La Commune, au travers de sa Police Municipale, a pour mission générale d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de dissuader les auteurs potentiels d'infraction par une présence visible et rassurante. Son rôle et ses missions à l'intérieur des bus ne diffèrent pas de sa compétence sur la voie publique.

La Police Municipale participe notamment par sa présence sur le réseau de transport du réseau ESTIVAL à la diminution du sentiment d'insécurité dans les gares routières et à leurs abords, aux arrêts de bus et dans les véhicules urbains.

Sa présence et ses interventions sur le réseau de transport urbain sont à titre préventif dans le cadre de la sécurité publique, sur une fréquence prévisionnelle de deux fois une heure par semaine au minimum.

Les agents de Police Municipale seront identifiés sur le réseau de transport par leurs tenues d'uniformes lors de leurs interventions auprès des conducteurs de bus et des contrôleurs sur les trajets de bus du réseau ESTIVAL. En cas de trouble à l'ordre public, les agents de la Police Municipale porteront rapidement assistance aux contrôleurs du réseau ESTIVAL

2.2 – Engagements de la CIREST

La CIREST en tant qu'AOM autorise le libre accès aux véhicules de réseau ESTIVAL, à l'ensemble des arrêts de bus de la Commune ainsi qu'au Pôle d'échanges de transport, aux agents de Police Municipale de la Commune de Bras-Panon, dûment habilités dans la réalisation leurs missions de la sécurité publique.

2.3 – Engagements de la SEM ESTIVAL

La SEM ESTIVAL donnera un titre d'accès libre sur le réseau Estival sous la forme d'un Pass Pro nominatif aux noms des agents de la Police Municipale de Bras-Panon. Ce titre d'accès sera valable un an et pourra être renouvelé ou arrêté si besoin avec restitution du Pass Pro.

La SEM ESTIVAL devra informer la Police Municipale des problèmes relatifs à la délinquance et des incivilités qu'elle a déjà identifiées sur le réseau de transport.

La SEM ESTIVAL demandera l'appui de la Police Municipale de Bras-Panon dans les cas suivants :

- Lorsque les contrôleurs rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs missions en raison de contextes dégradés, troubles à l'ordre public, présence de personne en état d'ébriété, ...
- En cas de refus d'un contrevenant de décliner son identité à un agent assermenté et agréé,
- Durant les plages horaires jugées les plus sensibles en termes de délinquance.

La SEM ESTIVAL établira et remettra un tableau bord mensuel des interventions menées avec la Police Municipale de Bras-Panon à la CIREST et à la Commune qui comprendra notamment les données suivantes : nombre d'infractions constatées, secteurs à privilégier, problèmes rencontrés ou constatés ; ainsi que les pistes de réflexions permettant d'améliorer le cadre d'intervention des contrôleurs et des agents de police municipale.

ARTICLE 3 – EVALUATION PERIODIQUE

Afin de rendre efficiente et efficace la lutte contre la délinquance dans le transport public, les parties s'engagent à dresser un bilan régulier des actions menées et à définir conjointement les axes d'interventions prioritaires à venir sur le réseau de transport ESTIVAL.

La SEM ESTIVAL organisera les réunions d'évaluation périodique avec la CIREST et la Police Municipale de Bras-Panon au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée d'un an (1) an.

Elle est reconductible de manière tacite, quatre (4) fois, pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de cinq (5) ans.

En cas de non reconduction, la partie concernée notifiera sa décision aux autres parties par courrier recommandé avec demande d'accusé réception, deux (2) mois avant la fin de la date de reconduction de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de la Réunion

Fait à Saint-Benoît, le

En trois exemplaires

Pour la CIREST
Le Président
Monsieur Patrice SELLY

Pour la SEM ESTIVAL
Le Président Directeur Général
Monsieur Ludovic ALAMELOU

Pour la Commune de Bras-Panon
Le Maire
Monsieur Jeannick ATCHAPA



Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Groupe thématique « lutte contre l'insécurité dans les transports en commun »

CONVENTION DE MISE EN APPLICATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DU CONTRAT D'OBJECTIFS DE SÛRETE DANS LES TRANSPORTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE BRAS-PANON

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-013-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Préambule

Dans une volonté d'amélioration de la sécurité des usagers de transports en commun, Transdev Services Réunion, représentée par sa Directrice, Madame Santi GAY-RADJASSERARANE, dont le siège se situe au n°07, Rue André Lardy, Boîte Postale n°05, Cour La Mare 97438 Sainte-Marie

La Commune de Bras-Panon, représentée par son Maire, Monsieur Jeannick ATCHAPA, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020-02 en date du 04 juillet 2020, sise au n°89, RN 2, à Bras-Panon (97412),

Transdev Services Réunion, chargée du réseau de transport urbain sur le territoire de la REUNION et la Commune de Bras-Panon via la Police Municipale souhaitent mettre en place un partenariat dans une volonté d'amélioration de la sécurité des panonnais et des usagers de transports en commun sur la commune.

Dans la mise en application de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et du contrat d'objectif de sureté dans les transports (Loi Savary n°2016-339 du 22 mars 2016, article L2261-1 du code des Transports), il est nécessaire de répondre aux problématiques survenant dans les véhicules, desservant la commune de Bras-Panon.

Article 1 : Définition du cadre dans lequel s'inscrit ce partenariat

La présente convention fait suite à une concertation au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, au souhait pour la municipalité de Bras-Panon de contribuer à la lutte contre l'insécurité sur l'ensemble du territoire et au souhait de Transdev Services Réunion de coordonner les actions pour améliorer la prévention et la lutte contre les incivilités, développer la lutte contre la fraude et les atteintes à la sécurité publique ainsi que la lutte contre la radicalisation violente et les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs.

Ce partenariat entre Transdev Services Réunion représenté par Madame Santi GAY-RADJASSERARANE et la commune de Bras-Panon, représentée par son Monsieur Maire Jeannick ATCHAPA a pour objet de préciser le cadre de l'intervention des agents de Police Municipale sur le réseau interurbain Car Jaune, afin d'assurer leur mission de sécurité publique et notamment dans les bus et aux arrêts de bus. Cette convention permet d'acter le libre accès aux véhicules du réseau aux agents de Police Municipale dûment habilités à réaliser ces missions et de coordonner les actions.

Article 2 : Conditions générales d'organisation

Lieu : La gratuité de transport s'étend sur l'ensemble du réseau de transport interurbain Car Jaune notamment sur l'ensemble du territoire de compétence.

Bénéficiaires : Les agents de Police Municipale porteurs de la tenue d'uniforme pourront se présenter aux conducteurs de bus et contrôleurs pendant leur transport.

Durée : La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'1 (un) an, prolongée, par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par un avenant.

Sa présence et ses interventions sur le réseau de transport urbain sont à titre préventif dans le cadre de la sécurité publique, sur une fréquence prévisionnelle d'une heure par semaine au minimum et en fonction des disponibilités du service.

Il peut être mis fin à cet accord à tout moment par les parties, sous réserve d'en aviser les autres parties au moins 3 (trois) mois avant par courrier recommandé avec demande d'accusé réception.

Toute dénonciation doit se faire par l'envoi d'un courrier avec Accusé de Réception signé

Accusé de Réception signé
974219740024-20220222-2022-013-DE
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

Actions et cadre d'intervention : Le rôle et les missions des Policiers Municipaux à l'intérieur des bus ne diffèrent pas de leurs compétences de la voie publique.

La Police Municipale a pour mission générale d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de dissuader les auteurs potentiels d'infraction par une présence visible et rassurante.

La Police Municipale participe par sa présence à la diminution du sentiment d'insécurité dans et aux abords des gares routières, des véhicules urbains et aux arrêts.

Les agents de la Police Municipale n'ont pas vocation à contrôler les titres de transport.

Les contrôleurs, vérificateurs de Transdev Services Réunion informent les Policiers Municipaux des problèmes relatifs à la délinquance et des incivilités dont ils ont connaissance.

Les agents de contrôle peuvent être amenés à demander un soutien de la Police Municipale dans certains cas :

- Lorsqu'ils rencontrent des difficultés à exercer leurs missions en raison de contextes dégradés, troubles à l'ordre public, personne en état d'ébriété,
- En cas de refus d'un contrevenant de décliner son identité à un agent assermenté et agréé,
- Durant les créneaux les plus sensibles en termes de délinquance (l'après-midi, la nuit, en fin de nuit, de semaine ou à la veille des vacances scolaires...).

Des opérations de prévention et de dissuasion peuvent être programmées par les policiers municipaux, en fonction des faits et des tendances observées sur le réseau, en liaison étroite avec Transdev Services Réunion.

En cas d'urgence, les services de Police Municipale portent assistance rapidement aux contrôleurs.

Les agents de contrôle joindront le service de la Police Municipale aux numéros suivants : 0692 60 32 44 / 0692 77 29 31 / 0692 70 26 62 en précisant leur identité et leur numéro d'appel.

Les agents de la Police Municipale sont également habilités à constater les infractions à la police du transport ferroviaire ou guidé, en application des articles L.2241-1 du code des transports et L511-1 du code de la Sécurité intérieure (cf. décret n° 2016-541 du 03 mai 2016).

Points prioritaires :

Sur le réseau, certains points demeurent prioritaires pour le déploiement des policiers municipaux. Ces points sont détaillés mais peuvent être actualisés pendant la période de validité de la convention.

Il s'agit de lieux et créneaux horaires où la fraude et le sentiment d'insécurité sont omniprésents.

Pendant les périodes de vacances, fêtes commerciales ou veilles de jours fériés, toutes les lignes qui débutent l'après-midi jusqu'aux dernières lignes du soir sont susceptibles de transporter des voyageurs sans titre de transport et présentant des comportements déplacés (actes d'incivilité, comportements liés à la consommation d'alcool et de produits illicites).

Article 3 : Engagements réciproques

Améliorer la sécurité des usagers et du personnel

Transdev Services Réunion autorise le bénéfice de libre circulation aux policiers municipaux sur le réseau.

Leur présence, à visée préventive, sera effectuée sous réserve d'impératifs de services imprévus sur des créneaux de deux fois une heure par semaine au minimum.

Accusé de réception en préfecture 974-219740024-20220222-2022-013-DE Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

Cette présence permettra de véhiculer un sentiment de sérénité dans les bus et aux abords des arrêts de bus, des établissements scolaires et de la gare routière.

Une carte type « Réuni Pass », renouvelable annuellement sur demande, sera accordé aux policiers municipaux désireux d'emprunter les lignes du réseau Car Jaune en dehors des interventions programmées. Ce Pass Pro sera restitué à Transdev à chaque départ d'un agent du service de Police Municipale.

Article 4 : Evaluation

Etablir une relation constructive et équilibrée entre les partenaires

En mettant en commun leurs ressources par le partage d'informations, le champ de lutte contre la délinquance connaîtra un essor. L'ensemble des partenaires s'engage à fournir une évaluation périodique, lors des réunions thématiques et à fournir les indicateurs nécessaires à l'amélioration des actions.

Ainsi, les services de TSR fourniront de façon mensuelle au responsable de la Police Municipale, un bilan des actions menées (nombre d'infractions constatées, secteur à privilégier, problèmes rencontrés ou constatés) et des pistes à améliorer.

Des réunions périodiques (1 fois par mois) pourront être organisées en présence des acteurs signataires de la présente convention afin de dresser un bilan régulier des actions entreprises et définir conjointement les axes prioritaires sur lesquels devront se concentrer les actions à venir.

Article 5 : Litige

En cas de litige, les parties s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, toutes contestations pouvant naître relativement à l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de la Réunion

Convention signée en double exemplaires pour application.

Fait à Bras-Panon, le

**Le Maire
De la Mairie de Bras-Panon
Monsieur Jeannick ATCHAPA**

**La Directrice Transdev Services Réunion
Madame Santi GAY-RADJASSERARANE**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jeannick ATCHAPA, Maire –
M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe -
M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe –
M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE,
6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée
DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – M. Ludovic ALAMELOU - - M. Jean Bernard
LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie
SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER – M. Damien
LESTE – M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - M. Éric ROUGET -
Mme Natacha ARASTE – Mme Carole SIN-LEE-SOU - Mme Marie-Line
REOUTE - Mme Gaëlle RAMPIERE - Mme Flavie ANETTE – M. Jean-Roland
RUFFIER

ETAIT REPRESENTES :

NOTA :

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 23 février 2022

Mme Lorraine MERGY, 9^{ème} Adjointe par Mme Marie-Andrée DAMOUR –
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire -
M. Jean-Michel DUFOUR par Mme Gaëlle RAMPIERE

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

Date de convocation :
17 février 2022

Nombre de membres en exercice : 33

M. Daniel GONTHIER ;
M. François PERERA ;
Mme Marie-France ROUGET ;
M. Gilles JEANSON.

Nombre des membres :

- Présents : 26
- Représentés : 03
- Absents/excusés : 4

Le Conseil Municipal désigne M. Thierry HENRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

- ➔ **Affaire n°2022-001 – Approbation du compte rendu de la séance du 20 octobre 2021**

Votée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-001-AR
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022



- **Affaire n°2022-002** - Précisions sur les délégations du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'exécution et du règlement des marchés publics

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-003** - Convention cadre Mairie et CCAS de Bras-Panon pour la période 2022-2026

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-004** – Actions entreprises dans le délai d'un an suivant la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (portant sur la gestion des exercices 2015 et suivants)

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-005** – Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2022

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-006** - Projet établissement d'accueil de jeunes enfants itinérant : bébébus

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-007** - Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-008** - Acquisition et portage par l'EPFR des terrains cadastrés AH 1728p - 1729p et 1731p situés à Bras-Panon destinés à l'extension du Champ de Foire - Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage N° 02 20 05 entre la Commune et l'EPFR

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-009** - Projet d'investissement dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial – Volet 2 – Approbation du plan de financement

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-010** - Tarifs des droits de place et redevances d'entrée concernant la Foire Agricole de Bras-Panon

Votée à l'unanimité

- **Affaire n°2022-011** - Rapport d'activité 2020 du SIDELEC Réunion

Jeannick ATCHAPA, Maire et M. Éric ROUGET, Conseiller Municipal, ne participeront pas au vote

Votée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20220222-2022-001-AR
Date de télétransmission : 28/02/2022
Date de réception préfecture : 28/02/2022

➔ **Affaire n°2022-012 - Création de postes**

Votée à l'unanimité

➔ **Affaire n°2022-013 - Conventions entre la CIREST, la Société d'Economie Mixte ESTIVAL, la Transdev Services Réunion et la Mairie de Bras-Panon**

M. Ludovic ALAMELOU, Conseiller Municipal, ne participera pas au vote

Votée à l'unanimité